

CONSEIL DU 17 JUILLET 2020

CITÉ DES CONGRÈS – 9H00 – GRANDE HALLE

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 10 juillet 2020, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidents de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole
M. Fabrice ROUSSEL – Vice-président de Nantes Métropole (Points 33 et 34)

Secrétaire de séance : Madame Marie VITOUX

Points 01 (9 h 00 – 9 h 11)

Présents : 89

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. ARROUET Sébastien, M. ASSEH Bassem, M. AZZI Elhadi, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BASSANI Catherine, Mme BENATRE Marie-Annick, M. BERTHELOT Anthony, Mme BERTU Mahaut, Mme BESLIER Laure, Mme BLIN Nathalie, M. BOLO Pascal, Mme BONAMY Delphine, Mme BONNET Michèle, M. BOULE Aurélien, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COLLINEAU Marlène, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DANTEC Ronan, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, Mme FIGULS Séverine, M. FOURNIER Hervé, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, Mme GOUEZ Aziliz, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRA Anne-Sophie, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, M. JOUIN Christophe, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, Mme LANGLOIS Pauline, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, M. LE TEUFF Florian, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme OGER Martine, Mme OPPELT Valérie, Mme PAITIER Stéphanie, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RICHARD Guillaume, M. RIOM Tristan, Mme ROBERT Pascale, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, M. SOBCZAK André, M. TERRIEN Emmanuel, M. THIRIET Richard, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, Mme VIALARD Louise, Mme VINCENT Fanny, Mme VITOUX Marie, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 3

M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à Mme OPPELT Valérie), Mme EL HAIRY Sarah (pouvoir à M. ANNÉREAU Matthieu), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

Absents : 6

M. ALLARD Gérard, Mme LEFRANC Elisabeth, Mme NGENDAHAYO Liliane, M. PETIT Primaël, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis

Points 02 à 21 (9 h 12 – 11 h44)

Présents : 90, Absents et représentés : 3, Absents : 5

- Arrivée de M. Denis TALLEDEC

Points 22 à 25 (11 h 45 à 13 h 20)

Présents : 89, Absents et représentés : 4, Absents : 5

- Départ de Mme Séverine FIGULS donne pouvoir à Mme Ghislaine RODRIGUEZ

- Départ de Mme Laurence GARNIER donne pouvoir à M. Richard THIRIET

Points 26, 27 (14h36 à 14 h 55)

Présents : 86, Absents et représentés : 7, Absents : 5

Point 28 (14 h56 à 15h16)

Présents : 85 , Absents et représentés : 8, Absents : 5

Départ de M. Guillaume RICHARD donne pouvoir à Mme Sophie VAN GOETHEM

Points 29,30,31 (15h17 à 15h39)

Présents : 84, Absents et représentés : 9, Absents : 5

- Arrivée de Mme Séverine FIGULS annule pouvoir donné à Ghislaine RODRIGUEZ

Points 32,33 (15h40 à 16h09)

Présents : 82, Absents et représentés : 10, Absents : 6

- Départ de Mme Johanna ROLLAND

- Départ de Mme Pascale ROBERT donne pouvoir à Mme Nathalie BLIN

Points 34 à 41 (16h10 à 16 h 50)

Présents : 82 Absents et représentés : 11 Absents : 5

- Arrivée de Mme Johanna ROLLAND

- Départ de Mme Martine OGER donne pouvoir à M. Anthony DESCLOZIERS

Point 42 (16 h 51 à 17 h 00)

Présents : 80, Absents et représentés : 13, Absents : 5

- Départ de Mme Sandra IMPERIALE donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GESSANT

- Départ de M. Philippe LE CORRE donne pouvoir à M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE

- Départ de Mme Christine SCUOTTO donne pouvoir à M. François GROLIER

- Arrivée de Mme Laurence GARNIER annule pouvoir à M. Richard THIRIET

Points 43 à 50 (17 h 01 à 17 h 17)

Présents : 79, Absents et représentés : 14, Absents : 5

- Départ de Mme Fanny VINCENT donne pouvoir à Mme Catherine BASSANI

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

01 - Compte-rendu des délégations

Exposé

En vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la Présidente rend compte lors de chaque réunion du conseil métropolitain des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par ailleurs, en raison de la crise liée au Covid-19, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a confié à la Présidente de Nantes Métropole l'exercice de certaines attributions du conseil métropolitain. Il vous est également rendu compte des décisions prises sur ce fondement, en vertu de l'article 1^{er} de cette même ordonnance.

Il est donc rendu compte des décisions prises par Madame la Présidente ou son représentant, dans le cadre des délégations accordées par le conseil métropolitain au cours de la dernière mandature ou dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Le Conseil délibère et,

1. prend acte des décisions prises par délégation du Conseil métropolitain, ou dans le cadre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 listées en annexe.

Direction générale du secrétariat général

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

02 – Pacte de gouvernance / lancement

Exposé

L'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant «un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter de l'installation du conseil, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé à l'assemblée l'adoption d'un pacte de gouvernance qui sera présenté au conseil en février 2021, après une transmission aux communes pour avis en décembre 2020.

Les enjeux de ce Pacte sont de :

- renforcer le fait métropolitain au bénéfice du territoire et de ses communes
- rapprocher la métropole des citoyens

- organiser les décisions supra-communales tout en respectant la juste place des maires et des élus municipaux
- informer et faire participer les élus municipaux non métropolitains

Il est proposé au conseil métropolitain d'élaborer dans un premier temps un Pacte de gouvernance qui décrive les relations entre la métropole et les communes membres, que ce soit d'un point de vue central ou territorial (descriptif des instances, réglementaires et complémentaires, avec définition de leur rôle et fonctionnement en distinguant instances centrales et territoriales).

Il énoncera en outre les modalités d'information et d'association des conseillers municipaux des 24 communes.

Parallèlement un travail sera engagé sur le pacte métropolitain, comprenant le pacte financier, le schéma de mutualisation et les éventuels transferts de compétences. Ce pacte métropolitain sera proposé au conseil métropolitain au printemps 2021.

Les modalités d'élaboration proposées pour le pacte de gouvernance sont les suivantes :

- désignation d'un groupe de travail d'élus métropolitains représentatif en termes de géographie, de taille de communes
- il sera alimenté, entre autres, par les travaux conduits en fin de mandat précédent, en particulier avec les Maires, sur la territorialisation et le schéma de mutualisations et de coopérations,
- ces travaux seront présentés et débattus en conférence des Maires, puis en exécutif,
- le projet arrêté sera soumis aux 24 conseils municipaux pour avis.

Le Conseil délibère et,

1 – prend acte de la tenue d'un débat sur le pacte de gouvernance,

2 - décide par 71 voix pour et 22 abstentions, l'élaboration d'un pacte qui sera présenté au conseil métropolitain avant le 28 mars 2021,

3 – décide à l'unanimité la création d'un groupe de travail composé de la manière suivante :

- Fabrice Roussel, Président (La Chapelle sur Erdre)
- Jean-Claude Lemasson, Vice-Président (Saint-Aignan de Grand Lieu)
- Bassem Asseh (Nantes)
- Bertrand Affilé (Saint-Herblain)
- Martine Oger (Thouaré sur Loire)
- Laure Beslier (Brains)
- Jean-Sébastien Guitton (Orvault)
- Mahel Coppey (Nantes)
- Christophe Jouin (Nantes)
- Robin Salecroix (Nantes)
- Hervé Neau (Rezé)
- Fabien Gracia (La Montagne)
- Emmanuel Terrien (Mauves-sur-Loire)
- Sébastien Arrouët (Orvault)
- Marie-Cécile Gessant (Sautron)
- Rodolphe Amailland (Vertou)
- Valérie Oppelt (Nantes)

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

03 - Délégations du Conseil métropolitain au Bureau métropolitain et à la Présidente

Exposé

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il vous est proposé de déterminer les délégations octroyées par le Conseil au Bureau, à la Présidente et aux Vice-Présidents, en matière de commande publique d'une part (partie I), et dans d'autres domaines d'autre part (partie II).

Il est rappelé qu'il sera rendu compte, lors de chaque réunion du Conseil, des décisions prises en application des délégations ainsi consenties.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – décide, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de déléguer au Bureau ou à la Présidente les attributions suivantes, qu'elles soient exercées directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire :

PARTIE I : COMMANDE PUBLIQUE

Il est précisé que :

- les délégations sont accordées sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget,
- lorsque les seuils visés dans la délégation correspondent aux seuils européens, pris en application des directives européennes ou fixés par avis ou décret, ils seront automatiquement actualisés à la date d'entrée en vigueur de leur modification sans nouvelle délibération du conseil métropolitain,
- le terme « stratégie d'achat » recouvre la détermination de l'allotissement, le choix du type de marché ou accord-cadre, la procédure ainsi que la forme de prix,
- le terme « actes modificatifs des obligations contractuelles » recouvre les avenants, les décisions de poursuivre ainsi que les marchés de prestations identiques,
- Le terme « ajustement » recouvre, entre la délibération et le lancement de la consultation, notamment, le changement de la procédure de consultation ou du type de marché ou de l'accord cadre ; le recours ou non à l'allotissement ainsi que la structuration de celui-ci ; la modification des caractéristiques du marché telles que la durée, la période d'exécution, la création ou la modification de tranches conditionnelles, la création ou la modification de phase, la modification ou le complément de la forme et la nature du prix.....
- en cas de groupement de commandes, seule la part de Nantes Métropole, en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, est prise en compte au regard des montants identifiés.
- Les marchés et accords cadres de travaux d'entretien, maintenance et rénovation regroupent les interventions sur les différents patrimoines de la collectivité (bâtiment, réseau, voirie, espace public...).

MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET SERVICES

1.1 Approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R.2121-6 du Code de la commande publique, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous : - le lancement de la consultation - la stratégie d'achat - les demandes de subvention (le cas échéant) - l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres		
1.1.1 Marchés récurrents de fournitures et services	à la Présidente	au Bureau
	a) si le montant total* est inférieur à 1 M€ HT	b) si le montant total* est supérieur ou égal à 1 M€ HT et inférieur à 15 M€ HT
1.1.2 Marchés ponctuels de fournitures et services	à la Présidente	au Bureau
	a) si le montant total* est inférieur à 214 000 € HT	b) si le montant total* est supérieur ou égal à 214 000 € HT et inférieur à 2,5 M€ HT
*montant total estimé de la procédure, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises		

1.2 Approuver, jusqu'à la signature des marchés de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :			
1.2.1 Marchés récurrents de fournitures et services		à la Présidente	au Bureau
	Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 1 M€ HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal à 1 M€ HT
	Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 15 M€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 15 M€ HT

	Procédure lancée par le Conseil	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT	-
1.2.2 Marchés ponctuels de fournitures et services		à la Présidente	au Bureau
	Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 214 000 € HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal 214 000 € HT
	Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 2,5 M€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 2,5 M€ HT
	Procédure lancée par le Conseil	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT	-
<p><i>*montant total estimé de la procédure ajusté après prise en compte des conséquences financières, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i></p> <p><i>** conséquences financières au regard de l'estimation initiale</i></p>			

MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES RÉCURRENTS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RÉNOVATION

<p>2.1 Approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R.2121-6 du Code de la commande publique, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lancement de la consultation - la stratégie d'achat - les demandes de subvention (le cas échéant) - l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres 	
à la Présidente	au Bureau
a) si le montant total* est inférieur à 1 M€ HT	b) si le montant total* est supérieur ou égal à 1 M€ HT et inférieur à 15 M€ HT
<p><i>*montant total estimé de la procédure, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i></p>	

<p>2.2 Approuver, jusqu'à la signature des marchés de fournitures et services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :</p>		
	à la Présidente	au Bureau
Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 1 M€ HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal à 1 M€ HT
Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 15 M€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 15 M€ HT
Procédure lancée par le Conseil	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT	-
<p><i>*montant total estimé de la procédure ajusté après prise en compte des conséquences financières, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i></p> <p><i>** conséquences financières au regard de l'estimation initiale</i></p>		

AUTRES MARCHÉS OU ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX

3.1 Approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant) - les demandes de subvention (le cas échéant) - le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante - le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant - les études de projet - le lancement des consultations de travaux - l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants 	
à la Présidente	au Bureau
a) si l'enveloppe financière prévisionnelle* est inférieure à 214 000 € HT	b) si l'enveloppe financière prévisionnelle* est supérieure ou égale à 214 000 € HT et inférieure à 2,5 M€ HT
<i>*enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux</i>	

3.2 Approuver, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous, jusqu'à la signature des marchés de travaux concernés, tout ajustement : <ul style="list-style-type: none"> - d'un programme ou d'un besoin, - de la stratégie d'achat - ou d'une enveloppe financière prévisionnelle d'une opération de travaux 		
	à la Présidente	au Bureau
Procédure lancée par la Présidente	a) si le montant total* ajusté est inférieur à 214 000 € HT	b) si le montant total* ajusté est supérieur ou égal à 214 000 € HT
Procédure lancée par le Bureau	c) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 2,5 M€ HT	d) si les conséquences financières** sont supérieures à 5 % et si le montant total ajusté* est inférieur à 2,5 M€ HT
Procédure lancée par le Conseil	e) si les conséquences financières** sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT	-
<i>*montant total estimé de l'enveloppe financière prévisionnelle ajusté après prise en compte des conséquences financières</i> <i>** conséquences financières au regard de l'enveloppe initiale</i>		

MARCHÉS SUBSÉQUENTS À DES ACCORDS-CADRES

à la Présidente
4.1 Prendre toute décision relative à un marché subséquent à un accord cadre, quel que soit son montant ou son objet

ACTES MODIFICATIFS DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DES MARCHÉS, ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS

à la Présidente
5.1 Prendre toute décision relative aux modifications contractuelles définies par les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R 2194-9 du Code de la commande publique quel que soit leur montant, le cas échéant après avis de la commission d'appel d'offres.
5.2 Prendre toute décision de poursuivre, dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtée, ou d'arrêter un marché dans le cadre de l'article 15 CCAG Travaux, lorsque son montant initial est atteint.

5.3 Prendre toute décision relative aux modifications de programme et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de travaux lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 5.1 et 5.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget

5.4 Prendre toute décision relative aux modifications de besoin et d'enveloppe financière en cours d'exécution de marché de fournitures et services lorsque ces modifications interviennent dans le cadre des décisions prévues aux points 5.1 et 5.2. Ces décisions de modification de l'enveloppe financière ne peuvent être prises sous réserve de l'inscription préalable des crédits au budget

GROUPEMENTS DE COMMANDES

à la Présidente

6.1 Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et, le cas échéant, la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels.

PROCOLES TRANSACTIONNELS

7.1 Prendre toute décision relative à la passation, la signature et l'exécution de tout protocole transactionnel en matière de commande publique, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

à la Présidente	au Bureau
a) s'il est sans effet financier pour Nantes Métropole ou a pour seul objet la perception d'une recette ou si les dépenses à la charge de Nantes Métropole sont inférieures à 214 000 € HT	b) si les dépenses à la charge de Nantes Métropole sont supérieures ou égales à 214 000 € HT et inférieures à 2,5 M€ HT

CAS PARTICULIERS

à la Présidente

8.1 Déclarer sans suite toute procédure de consultation.

8.2 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres conclus pour faire face à une urgence impérieuse en application de l'article R 2122-1 du Code de la commande publique (diverses situations d'urgence impérieuse) quel que soit leur montant.

8.3 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres ayant pour objet l'achat de fournitures à des conditions particulièrement avantageuses, soit auprès d'un fournisseur en cessation définitive d'activité, soit auprès des liquidateurs d'une faillite ou d'une procédure de même nature en application de l'article R 2122-5 du Code de la commande publique quel que soit leur montant.

8.4 Prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou liquidation judiciaire.

8.5 Attribuer les marchés de maîtrise d'œuvre dans les domaines des architectures techniques des réseaux et des infrastructures audiovisuelles et les premiers marchés de travaux (Etude de charge structure grande halle, Ecran grande halle nord, Dépollution, Rénovation des salles B à I, Evolution du wifi – haute densité et portail captif), relatifs à l'opération d'investissement de la mise à niveau numérique du bâtiment de la Cité des Congrès approuvée par la délibération n° 2020-12 du conseil métropolitain du 14 février 2020

8.6 Approuver et signer les marchés négociés sans mise en concurrence en raison des droits d'exclusivité applicables aux concessions de réseaux de distribution (GRDF...) conformément à l'article R.2122-3 du Code de la commande publique.

8.7 Approuver toute modification des conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) y compris l'ajout et l'ajustement de l'ensemble des tarifs annexes au marché de services de location et de stationnement vélos

AUTRES ACTES D'EXÉCUTION

à la Présidente
9.1 Prendre tout acte en matière d'exécution des marchés publics et accords-cadres et notamment les bons de commande, la reconduction ou la non-reconduction, la résiliation, l'admission, l'ajournement, le rejet des prestations, la réfaction de prix, la mise en demeure ou l'application de pénalités.
9.2 Approuver les avant-projets en matière de travaux toutes opérations confondues.
9.3 Demander toute précision utile en phase d'analyse des offres toutes procédures confondues et mener en tant que de besoin les négociations lorsque celles-ci sont autorisées par les procédures lancées.

CONCESSIONS DE SERVICES (hors contrat de délégation de service public)

10.1 Approuver tout contrat de concession de services, au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique,	
à la Présidente	au Bureau
a) si le montant total* de la redevance est inférieur à 1 M€ HT	b) si le montant total* de la redevance est supérieur ou égal à 1 M€ HT et inférieur à 2,5 M€ HT
<i>*montant total estimé de la redevance, sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises</i>	

	à la Présidente
10.2	Conclure toute modification contractuelle à un contrat de concession de services, au sens de l'article L.1121-3 du Code de la commande publique

PARTIE II : HORS COMMANDE PUBLIQUE

GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET MOBILIER

11.1 Acquisitions et cessions foncières

		à la Présidente	au Bureau
11.1.1	Réaliser toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires	a) si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT	b) si le montant du bien est supérieur ou égal à 180 000 € HT et inférieur à 2,5 M€ HT
11.1.2	Réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires		
<i>* ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure</i>			

	à la Présidente
11.1.3	Fixer les indemnités d'éviction aux occupants de locaux professionnels.

11.2 Baux

	au Bureau
11.2.1	Conclure ou résilier tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

		à la Présidente	au Bureau
11.2.2	Conclure ou résilier en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires	a) si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est inférieur à 200 000 € HT	b) si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances est supérieur ou égal ou égal à 200 000 € HT
11.2.3	Conclure tout avenant à une promesse de bail, bail, convention d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé	a) si l'avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole b) si l'avenant a un effet financier pour Nantes Métropole, et si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, avenant(s) compris, est inférieur à 200 000 € HT	c) si l'avenant a un effet financier pour Nantes Métropole, et si le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, avenant(s) compris, est supérieur ou égal à 200 000 € HT

	à la Présidente
11.2.4	Conclure ou résilier les conventions de superposition d'affectation du domaine public et d'éventuels avenants en application des articles L2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques
11.2.5	Conclure ou résilier les concessions à long terme dans les parcs publics de stationnement prévues à l'article L151-33 du Code de l'urbanisme, et leurs avenants.
11.2.6	Conclure et signer les avenants à intervenir dans le cadre de la convention pour la résiliation des baux commerciaux des commerçants de la place Mendès-France à Nantes.

11.3 Portage foncier

	à la Présidente
11.3.1	Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour objet le portage financier et la gestion des immeubles dans le cadre du programme d'action foncière ou de fixer les modalités financières de sortie du programme d'action foncière.
11.3.2	Demander à l'Agence Foncière de Loire Atlantique l'acquisition et le portage d'un bien immobilier, signer les conventions de portage afférentes et leurs avenants
11.3.3	Autoriser l'Agence Foncière de Loire Atlantique, à rétrocéder par substitution, les biens objets d'une convention de portage aux organismes désignés par Nantes Métropole, dans les conditions prévues par les conventions de portage et signer les avenants aux conventions en découlant.
11.3.4	Approuver le quitus et les écritures comptables permettant de solder le portage des biens immobiliers par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

11.4 Autres actes de gestion du patrimoine immobilier et mobilier

	au Bureau
11.4.1	Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention, et de son/ses éventuel(s) avenants, conclue dans le cadre des autorisations prévues au Code de l'Urbanisme, prévoyant la rétrocession des voies et espaces communs.
11.4.2	Mettre en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public dans les conditions prévues à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.
11.4.3	Autoriser les transferts de gestion prévus au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques entre une personne publique et Nantes Métropole et autoriser la signature des conventions correspondante, et de leurs(s) éventuel(s) avenants.

	à la Présidente
11.4.4	Prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier.
11.4.5	Prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques
11.4.6	Prononcer le déclassement de tout bien immobilier.
11.4.7	Approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes.
11.4.8	Appliquer la procédure prévue aux articles L171-2 à L171-11 et L173-1 du code de la voirie routière pour les ancrages, en façades d'immeubles, nécessaires à la réalisation de ligne de tramway.
11.4.9	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
11.4.10	Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable y compris pour les biens gérés par un délégataire de service public
11.4.11	Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, et de son/ses avenant(s), ayant pour objet l'entretien, la gestion, l'exploitation de l'espace public entre Nantes Métropole et un autre propriétaire du domaine public
11.4.12	Procéder aux actes de délimitation des propriétés métropolitaines

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

12.1 Droits de préemption et de priorité

	à la Présidente
12.1.1	<p>Exercer les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation.</p> <p>Cet exercice pourra être délégué à l'occasion de l'aliénation d'un bien particulier :</p> <ol style="list-style-type: none">1. aux communes membres de Nantes Métropole2. à la SPL Nantes Métropole Aménagement3. à la SAEM Loire Océan Développement4. à la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement5. à la SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique6. à la Société Publique Locale Loire-Atlantique Développement7. à la SAEM Loire Atlantique Développement - SELA8. à NANTES MÉTROPOLE HABITAT9. au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire en ce qui concerne le secteur du bas Chantenay à Nantes dont le périmètre a été défini par délibération n° 2009-101 du 23 octobre 2009.10. à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique11. au département de Loire Atlantique
12.1.2	Demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption sur des parcelles destinées à constituer des réserves foncières avant acquisition éventuelle par Nantes Métropole et conclure la (les) convention(s) correspondante(s) et les éventuels avenants.

12.2 Documents et autorisations d'urbanisme

	à la Présidente
12.2.1	Signer les demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont Nantes Métropole est Maître d'ouvrage.
12.2.2	Approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme métropolitain.

12.3 Enquêtes publiques

	au Bureau
12.3.1	Solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence de la Présidente en vertu d'un texte particulier, approuver le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants.
12.3.2	Se prononcer par une déclaration de projet au sens de l'article L126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de travaux d'aménagements ou ouvrages, sauf lorsque celle-ci emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ; se prononcer sur une éventuelle prorogation de cette déclaration de projet.

12.4 Divers

	à la Présidente
12.4.1	Réitérer le transfert de propriété, par acte authentique, des parcelles supportant des équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage à Nantes métropole, dans le cadre d'une opération d'aménagement.
12.4.2	Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention, et de son/ses avenant(s), ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC)
12.4.3	Conclure, conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 2009-136 du 11 décembre 2009, toute convention et avenants éventuels de Projet Urbain Partenarial (PUP) et autoriser leur signature.
12.4.4	Solliciter le Préfet afin qu'il mette en œuvre la procédure de prolongation de déclaration d'utilité publique ou qu'il prenne acte de la délégation par Nantes Métropole, de sa qualité d'autorité expropriante.

HABITAT ET FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

		à la Présidente	au Bureau
13.1	Prendre toute décision : - soit au nom de l'Etat en qualité de délégataire, pour agréer, financer, annuler ou clôturer toute opération d'habitat social ou tout dispositif d'accession sociale, - soit au nom de Nantes Métropole pour financer toute opération d'habitat social ou tous travaux de réhabilitation de logements privés, parties communes, diagnostics, et approuver simultanément la(les) convention(s) de versement correspondante(s) et autoriser sa (leur) signature	a) si le montant global par opération est inférieur à 200 000 € HT b) si le montant global par opération est supérieur ou égal à 200 000 € HT et si le financement de l'opération relève de la programmation de l'année N mais est sollicité postérieurement à la tenue du dernier Bureau de l'année N	c) si le montant global par opération est supérieur ou égal à 200 000 € HT, sous réserve des opérations visées au 13.1 b)

13.2	Approuver tout avenant à une convention de versement visée au point 13.1	a) si l'avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole	d) si l'avenant a un effet financier pour Nantes Métropole, et si le montant global par opération, avenant(s) compris, est supérieur ou égal à 200 000 € HT, sous réserve des opérations visées au 13.2 d)
		b) si l'avenant a un effet financier pour Nantes Métropole, et si le montant global par opération, avenant(s) compris, est inférieur à 200 000 € HT	
		c) si l'avenant a un effet financier pour Nantes Métropole, et si le montant global par opération, avenant(s) compris, est supérieur ou égal à 200 000 € HT et si le financement de l'opération relève de la programmation de l'année N mais est sollicité postérieurement à la tenue du dernier Bureau de l'année N	

à la Présidente	
13.3	Approuver et signer les avenants dits « de fin de gestion » aux conventions conclues avec l'Etat et l'ANAH en matière de délégation des aides à la pierre qui arrêtent en fin d'année, pour l'année en cours, le montant des dotations financières définitives et les objectifs quantitatifs.
13.4	Attribuer, dans les conditions définies par la délibération n°2015-93 du conseil métropolitain du 29 juin 2015, modifiée par la délibération n°2016-178 du conseil métropolitain du 16-16-2016, les subventions pour la rénovation énergétique des copropriétés, signer les conventions correspondantes et leurs éventuel(s) avenants et si besoin modifier de manière non substantielle les règlements des trois dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des copropriétés.
13.5	Attribuer dans les conditions prévues par la délibération 2016-40 du 29 avril 2016 les aides financières aux propriétaires bailleurs privés ayant conclu un mandat de gestion locative sociale.
13.6	Approuver les modalités d'association des acteurs intervenant dans la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs
13.7	Dans les conditions définies par la délibération n° 2019-68 du conseil métropolitain du 28-06-2019, signer les décisions et conventions d'attribution des aides financières dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession abordable à la propriété
13.8	Dans les conditions définies par la délibération n° 2019-69 du conseil métropolitain du 28-06-2019, signer les décisions et conventions d'attribution des aides financières, et leur(s) éventuel(s) avenant(s), dans le cadre du dispositif d'aide à la Rénovation énergétique du parc social et adapter si nécessaire le règlement du dispositif et les montants d'aides
13.9	Autoriser Nantes Métropole Habitat à souscrire, acquérir ou céder des parts ou actions émises par les sociétés visées au 10° de l'article L.421-1 et à l'article L.421-2 du Code de la construction et de l'habitation.
13.10	Dans les conditions définies par la délibération n°2018-62 du conseil métropolitain du 22 juin 2018, signer les décisions et conventions d'attribution des subventions dans le cadre des dispositifs Mon Projet RENOV., et leur(s) éventuel(s) avenant(s), et adapter, au besoin, les règlements de ces

	dispositifs, y compris les montants d'aides, notamment pour tenir compte des éventuels impacts liés à une évolution des dispositifs d'aides d'autres acteurs (Région, Etat), des budgets délégués et des règlements des dispositifs de l'Anah ou encore des retours d'expériences des partenaires.
13.11	Modifier de manière non substantielle le règlement intérieur du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ou ses annexes, actualiser les plafonds d'éligibilité et attribuer les aides financières et les accompagnements mentionnés dans ce règlement
13.12	Attribuer, dans les conditions définies par la décision n°2020/656 prise sur le fondement de l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020, les subventions s'inscrivant dans le cadre du dispositif de soutien à la production de logements à loyers accessibles, et signer le cas échéant les conventions correspondantes et leurs éventuels avenants

FINANCES LOCALES

14.1 Emprunts

au Bureau	
14.1.1	Conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers.

à la Présidente	
14.1.2	Rectifier les erreurs matérielles des délibérations prises par le Bureau en matière de garanties d'emprunt qui ne modifient pas l'engagement financier de Nantes métropole quant aux garanties déjà octroyées et signer le cas échéant les conventions correspondantes et leur(s) éventuel(s) avenant(s)
14.1.3	<p>Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires</p> <p>Cette délégation s'exerce dans les conditions suivantes :</p> <p>1) <u>Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements</u></p> <p>Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, la Présidente reçoit délégation aux fins de contracter des emprunts qui pourront être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à court, moyen ou long terme, - sous la forme obligataire, - à taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), - des produits structurés dont le risque au sens de la classification de la Charte de Bonne Conduite (Charte Gissler) ne dépasse pas 4D, - libellés en euros. <p>La durée des produits de financement ne pourra excéder 60 ans. Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être l'Eonia et ses dérivés, l'Ester, l'Euribor, le Livret A ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.</p> <p>2) <u>Réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts</u></p> <p>Au titre de la délégation, la Présidente est autorisée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout autre contrat de prêt pour refinancer les capitaux restant dûs et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées précédemment, - procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement, - définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement, - modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts et à passer du taux variable au taux fixe ou de taux fixe au taux variable, - réduire ou allonger la durée du prêt, - modifier la périodicité et le profil de remboursement,

	<p>- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Par ailleurs, la Président(e) pourra exercer les options prévues par les contrats de prêt et conclure tout avenant destiné à modifier les caractéristiques initiales du contrat dans le respect des critères définis précédemment.</p> <p>3) <u>Réalisation des opérations de couverture des risques de taux</u></p> <p>Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Présidente reçoit délégation aux fins de contracter des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces opérations de couverture des risques de taux pourront ainsi être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), - des contrats d'accord de taux futur (FRA), - des contrats de garantie de taux plafond (CAP), - des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), - des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR), - des contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD), - d'options sur taux d'intérêt, - et toutes opérations de marché. <p>Ces opérations ne pourront conduire à augmenter le risque, tel que défini par le classement dans la charte de bonne conduite.</p> <p>En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de Nantes Métropole.</p> <p>La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.</p> <p>Les index de référence des contrats de couverture pourront être l'Eonia et ses dérivés, l'Ester, l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.</p>
14.1.4	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 000 €
14.1.5	Procéder à des virements entre chapitres pour les budgets gérés en M57 (budget principal et budget annexe élimination et traitement des déchets), lors de l'exercice budgétaire 2020, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel)

14.2 Subventions

Attribution de subventions dans le cadre de dispositifs spécifiques

		à la Présidente	
14.2.1	Attribuer des aides ou subventions et signer le cas échéant les conventions correspondante(s) et leur(s) éventuels avenant(s), dans le cadre des dispositifs suivants, et selon les modalités et conditions définies dans les délibérations de référence qui ont créé ou modifié ces dispositifs :		
	Dispositifs		Délibérations et décisions de référence
	a) Acquisition d'un vélo à assistance électrique, vélo familial et vélo cargo		Délibération N°2014-74 du conseil communautaire du 27 juin 2014 modifiée par la délibération n° 2016-03 du Conseil métropolitain du 26 février 2016
	b) Acquisition de vélos à assistance électrique aux résidents et salariés d'entreprises adhérentes au pack-mobilité		Décision n°2020-523 prise sur le fondement de l'ordonnance du 1 ^{er} avril 2020
	c) Achat d'un composteur ou lombricomposteur		Délibération n°2018-137 du conseil métropolitain du 05 octobre 2018
d) Aides destinées à la promotion du compostage individuel et au broyage des végétaux		Délibération n°2018-137 du conseil métropolitain du 05 octobre 2018	

e) Aides financières à la mise en conformité des raccordements d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif	Délibération n°2019-187 du conseil métropolitain du 13 décembre 2019
f) Subventions aux clubs accueillant des sportifs de haut niveau	Délibération N°2015-189 du conseil métropolitain du 15 décembre 2015

Autres subventions

au Bureau	
14.2.2	Attribuer sous réserve du vote préalable des crédits correspondants au budget, les subventions aux tiers d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € par bénéficiaire et par année civile, à l'exception des acomptes et des subventions accordées dans le cadre des délégations du Conseil à la Présidente et de celles accordées lors de la séance portant approbation du budget primitif quels que soient leurs montants ; autoriser la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes
14.2.3	Approuver toute nouvelle subvention à un même bénéficiaire, au cours de la même année civile, et le cas échéant, la conclusion de l'avenant correspondant, si le montant annuel total par bénéficiaire et par année civile (toutes subventions versées par Nantes Métropole comprises), reste inférieur ou égal à 300 000 €.
à la Présidente	
14.2.4	Approuver tout avenant à une convention de versement de subvention à un tiers, quelle que soit l'assemblée qui l'a attribuée, s'il est sans effet financier pour Nantes Métropole

Demande de subventions

à la Présidente	
14.2.5	Solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération.

14.3 Autres décisions financières

au Bureau	
14.3.1	Admettre en non valeur ou émettre un avis sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables.
14.3.2	Constater les créances éteintes
14.3.3	Accorder après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette sur des créances de Nantes Métropole, autre que celle déléguée à la Présidente et aux Vice-présidents.
14.3.4	Signer les protocoles d'indemnisation avec les opérateurs du MIN et leur(s) éventuel(s) avenant(s), quelque soit leur montant, dans le cadre du transfert du MIN.

à la Présidente	
14.3.5	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Nantes Métropole.
14.3.6	Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.
14.3.7	Décider des remises gracieuses pour fuite d'eau potable d'un montant inférieur ou égal à 5000 € TTC par contrat d'abonnement, selon les critères définis par le règlement du service de distribution d'eau potable
14.3.8	Signer les conventions de partenariat avec les communes ayant pour objet la mise en place d'un dispositif visant à encourager l'éco-mobilité scolaire, prévues par la délibération n°2016-03 du 26

	février 2016, et leur(s) éventuel(s) avenant(s)
14.3.9	Approuver et signer les conventions ayant pour objet des apports en compte courant d'associés de SAEM, SPLA et SPL dont Nantes Métropole est actionnaire, et leur(s) éventuel(s) avenant(s).
14.3.10	Engager toute action récursoire auprès du Trésorier Payeur Général concernant la part des intérêts moratoires versés par Nantes Métropole à ses créanciers mais imputables au comptable public.
14.3.11	Fixer ou modifier les tarifs des produits vendus en boutiques annexes des établissements culturels

FONCTIONNEMENT DE LA MÉTROPOLE

15.1 Actes relatifs aux agents

à la Présidente	
15.1.1	Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération.
15.1.2	Procéder au remboursement des frais engagés par les agents de Nantes Métropole, à la suite de préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions.

15.2 Actes relatifs à la collectivité

à la Présidente	
15.2.1	Intenter au nom de Nantes Métropole toutes les actions en justice ou défendre Nantes Métropole dans toutes les actions en justice engagées contre elle.
15.2.2	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.
15.2.3	Prendre en charge les amendes pour infraction au Code de la Route dès lors que l'infraction est commise avec un véhicule appartenant à Nantes Métropole et que le conducteur n'a pu être identifié.
15.2.4	Prendre toute décision de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à Nantes Métropole, missionnées par celle-ci dans les mêmes conditions que pour les agents de Nantes Métropole sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
15.2.5	Approuver les avenants aux conventions de gestion FEDER passées entre la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole
15.2.6	Signer les conventions de gestion des Parcs-Relais entre Nantes Métropole, NMGS et la SEMITAN, et leurs éventuels avenants

15.3 Actes relatifs aux élus et désignations

à la Présidente	
15.3.1	Désigner le(s) représentant(s) de Nantes Métropole dans les commissions d'appel d'offres des SAEM, SPL, SPLA chargées des opérations d'aménagement.
15.3.2	Réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle se prononce notamment sur les matières énoncées à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
15.3.3	Prendre toute décision relative à l'attribution des mandats spéciaux aux élus métropolitains.

	au Bureau
15.3.4	Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des élus métropolitains, réalisés dans le cadre des articles L 5215-16 et L 2123-15 du Code général des collectivités territoriales.

15.4 Règlements divers

	au Bureau
15.4.1	Adopter et modifier les règlements de services et les règlements intérieurs des équipements métropolitains
15.4.2	Modifier le règlement de voirie

	à la Présidente
15.4.3	Approuver et modifier les règlements de concours (y compris jeux concours) à l'exception des concours relevant de la commande publique
15.4.4	Approuver et modifier les règlements d'appels à projets
15.4.5	Modifier le règlement relatif aux autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation

15.5 Autres actes

	au Bureau
15.5.1	Approuver les adaptations des circuits de transport scolaire.

	à la Présidente
15.5.2	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières métropolitains.
15.5.3	Solliciter les autorisations de défrichement prévues au Code forestier.
15.5.4	Attribuer le label autopartage
15.5.5	Attribuer des récompenses aux lauréats des concours ne relevant pas de la commande publique.
15.5.6	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

AUTRES CONVENTIONS (y compris protocoles transactionnels hors du champs de la commande publique)

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s).

		à la Présidente	au Bureau
16.1	Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention à l'exception des conventions visées dans d'autres dispositions de la présente délibération	a) si la convention est sans effet financier pour Nantes Métropole b) si la convention a pour seul objet la perception par Nantes Métropole d'une recette c) si les dépenses pour Nantes Métropole sont inférieures à 90 000 € HT	d) si les dépenses pour Nantes Métropole sont supérieures ou égales à 90 000 € HT et inférieures à 300 000 € HT

		à la Présidente	au Bureau
16.2	Prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation d'avenant(s) aux conventions visées au point 16.1	a) si l'avenant est sans effet financier pour Nantes Métropole b) si l'avenant a pour seul objet la perception par Nantes Métropole d'une recette c) si l'avenant a un effet financier et si les dépenses pour Nantes Métropole (convention initiale + avenant(s)) sont inférieures à 90 000 € HT	d) si l'avenant a un effet financier et si les dépenses pour Nantes Métropole (convention initiale + avenant(s)) sont supérieures à 90 000 € HT

	à la Présidente
16.3	Approuver tout avenant à une convention approuvée par le Conseil métropolitain, dès lors qu'il est sans effet financier pour Nantes Métropole.

2 - décide que Madame la Présidente de Nantes Métropole pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-présidents et membres du Bureau, et le cas échéant à des agents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération,

3 – dit qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises en application de la présente délibération,

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

04 – Groupe de conseiller.e.s - Droit à la formation des conseiller.e.s - Dispositions diverses

Exposé

Groupes de conseiller.e.s

Conformément aux articles L.5217-7 et L.5215-18 du Code Général des Collectivités territoriales : dans les conseils des métropoles de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseiller.e.s métropolitains peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseiller.e.s métropolitains.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseiller.e.s se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil métropolitain peut affecter aux groupes de conseiller.e.s, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

La présidente peut, dans les conditions fixées par le conseil métropolitain et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers une ou plusieurs personnes. Le conseil métropolitain ouvre au budget de la métropole, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 pour cent (30 %) du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil métropolitain.

L'élue responsable de chaque groupe de conseiller.e.s décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié à ces collaborateurs ou collaboratrices.

Il vous est proposé :

- de fixer à 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de la Métropole le montant des crédits affectés aux frais de personnel des groupes politiques,

et par ailleurs,

- de mettre à disposition de chaque groupe de conseiller.e.s un local avec un poste téléphonique fixe et un accès internet dans un bâtiment disposant des mêmes équipements techniques que les services administratifs,

- de permettre aux groupes de conseiller.e.s de pouvoir affranchir leur courrier avec mention du nom du groupe sur les enveloppes.

Dispositions relatives aux conseiller.e.s métropolitains

Moyens informatiques et de communication à titre individuel des conseiller.e.s

L'article L,2121-13-1 du CGCT prévoit que « La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale. »

Il vous est proposé que les conseiller.e.s puissent disposer d'une adresse électronique.

Droit à la formation

Le CGCT reconnaît aux élu.e.s intercommunaux « le droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles L 2123-12 et suivants.

Il appartient au conseil métropolitain de délibérer sur le droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élu.e.s financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil métropolitain.

Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu.e mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu.e métropolitain.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu de l'élu.e, en raison de l'exercice de son droit à formation, sont également supportées par les collectivités dans la limite de 18 jours par élu.e pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour les élu.e.s qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation permet de bénéficier d'un congé formation. La durée de ce congé est fixée à 18 jours par élu.e pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élu.e.s de la collectivité.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre au budget du conseil métropolitain (art 6535) soient répartis par groupes d'élu.e.s constitués au sein du conseil métropolitain, au prorata du nombre d'élu.e.s les composant.

Dispositions diverses

Les conseiller.e.s métropolitains sont amenés à engager des frais dans le cadre de la représentation de Nantes Métropole en dehors des limites géographiques de celle-ci.

En application de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il est proposé de procéder au remboursement des dépenses engagées par les conseiller.e.s métropolitains sur la base d'un ordre de mission et de leurs frais réels dans la limite :

- sur le territoire français, pour les frais d'hébergement, à 170 € par nuit pour les 10 plus grandes villes de France et à 130 € par nuit pour le reste du territoire métropolitain,

- sur décision de la Présidente à concurrence du montant des frais réels pour les déplacements hors France métropolitaine et à l'étranger.

Tous les remboursements sont effectués sur production de justificatifs.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - Groupe de conseiller.e.s

1.1 décide d'affecter au budget de Nantes Métropole les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes de conseiller.e.s constitués dans les conditions réglementaires, dans la limite de 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux élu.e.s métropolitains.

1.2 décide que le montant de la dépense correspondant à l'affectation d'une ou plusieurs personnes auprès de chacun des groupes de conseiller.e.s se fera proportionnellement au nombre d'él.u.e.s formant un groupe par rapport au nombre total d'él.u.e.s,

1.3 décide qu'il appartient à l'él.u représentatant chaque groupe de conseiller.e.s de communiquer à Mme la Présidente la liste des élu.e.s composant le groupe ainsi que toutes les modifications de cette liste pendant la durée du mandat,

1.4 décide l'affectation d'un local administratif à chaque groupe de conseiller.e.s et des moyens inhérents à leur fonctionnement tel que définis ci dessus.

2 - Moyens des élu.e.s

2.1 décide que les conseiller.e.s puissent disposer d'une adresse électronique.

3 - Formation des élu.e.s

3.1 approuve les orientations définies ci-dessus en matière de formation des membres du conseil métropolitain,

3.2 dit que les crédits ouverts à ce titre sont inscrits au budget.

4 - Dispositions diverses

4.1 décide que l'ensemble des dépenses de transports et d'hébergement et celles liées à l'exercice d'un mandat spécial par les membres du Conseil métropolitain seront remboursées aux frais réels sur la base de la production des justificatifs et d'un ordre de mission signé de la Présidente dans les conditions rappelées ci-dessus,

4.2 décide d'affecter au budget de la Métropole de Nantes les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais selon les conditions pré-citées.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

05 - Conseil métropolitain – Commissions permanentes – Création – Composition

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il est proposé la création de 9 commissions permanentes et couvrant les secteurs suivants :

- Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires
- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)
- Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen
- Transition écologique, métropole nature et résilience
- Mobilités
- Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité
- Grands services urbains
- Finances
- Affaires générales et personnel

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, le conseil métropolitain peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ces commissions, selon des modalités qu'il détermine et qui seront intégrées dans le futur règlement intérieur de l'assemblée.

Par ailleurs, à la suite de la loi du 27 décembre 2019, le membre d'une commission peut désormais, en cas d'empêchement, être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa de l'article L. 2121-22 du CGCT.

Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Il est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des commissions permanentes. La composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil métropolitain.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve la création des commissions permanentes suivantes pour la durée du mandat :

- Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires
- Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)
- Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen
- Transition écologique, métropole nature et résilience
- Mobilités
- Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité
- Grands services urbains
- Finances
- Affaires générales et personnel

2. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret

3. désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle, les élus appelés à siéger au sein de ces commissions, conformément à la liste ci-annexée

4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil métropolitain – Commissions permanentes – Création – Composition

- **Économie, emploi, développement équilibré et alliance des territoires**
 - Bassem Asseh
 - Ronan Dantec
 - Aziliz Gouez
 - Jean-Claude Lemasson
 - Martine Oger
 - Fabrice Roussel
 - André Sobczack
 - Jeanne Sotter
 - Franckie Trichet
 - Mahel Coppey
 - Florian Le Teuff
 - Julie Laernoës
 - Marie Vitoux
 - Nathalie Blin
 - Valérie Oppelt
 - Richard Thiriet
 - Erwan Bouvais

- Guillaume Richard
- Alexandra Sevestre (conseillère municipale de La Montagne)
- Pierre Quénéa
- Jocelyn Bureau
- Véronique Dubettier-Grenier
- François Le Mabec
- Christine Guerriau
- Marie-Cécile Gessant
- **Enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement (tourisme, sport, culture)**
 - Gérard Allard
 - Anthony Berthelot
 - Anthony Descloziers
 - Ali Rebouh
 - Fabrice Roussel
 - André Sobczak
 - Denis Talledec
 - Franckie Trichet
 - Louise Vialard
 - Florian Le Teuff
 - Primaël Petit
 - Aymeric Seassau
 - Sarah El Hairy
 - Sébastien Arrouët
 - Anne-Sophie Guerra
 - Richard Thiriet
 - Valérie Le Trouher (conseillère municipale de La Montagne)
 - Anas Kabbaj
 - André Salaün
 - François Vouzellaud
 - Juliette Le Coulm
- **Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen**
 - Mahaut Bertu
 - Véronique Cadieu
 - Anne-Sophie Judalet
 - Nathalie Leblanc
 - Elisabeth Lefranc
 - Martine Oger
 - Christelle Scuotto
 - Fanny Vincent

- Catherine Bassani
 - Christophe Jouin
 - Pascale Robert
 - Sophie Van Goethem
 - Thibaud Perrin (conseiller municipal de La Montagne)
 - Isabelle Leray
 - Emmanuel Terrien
 - Michèle Bonnet
 - Stéphanie Paitier
 - Marie-Cécile Gessant
 - Sandra Impériale
- **Transition écologique, métropole nature et résilience**
 - Gérard Allard
 - Ronan Dantec
 - Françoise Delaby
 - Anthony Descloziers
 - Jacques Garreau
 - Aziliz Gouez
 - Carole Grelaud
 - Elisabeth Lefranc
 - Pascal Pras
 - Thomas Quero
 - Delphine Bonamy
 - Julie Laernoës
 - Tristan Riom
 - Laurent Dubost
 - Jean-Sebastien Guitton
 - Elhadi Azzi
 - Eric Couvez
 - Laurence Garnier
 - Guillaume Richard
 - Alain Moinard (conseiller municipal de La Montagne)
 - Emmanuel Terrien
 - Isabelle Leray
 - Martine Metayer
 - Jocelyn Bureau
 - Christine Guerriau
 - Véronique Dubettier – Grenier
 - Philippe Le Corre
 - Marie-Cécile Gessant

- Rodolphe Amailland

- **Mobilités**
 - Bertrand Affilé
 - Anthony Berthelot
 - Laure Beslier
 - Aurélien Boulé
 - Carole Grelaud
 - Patrick Grolier
 - Nicolas Martin
 - François Prochasson
 - Séverine Figuls
 - Mounir Belhamiti
 - Matthieu Annereau
 - Dolorès Lobo
 - Julien Bainvel
 - Sébastien Arrouët
 - Alain Moinard (conseiller municipal de La Montagne)
 - Anas Kabbaj
 - Michèle Bonnet
 - François Vouzellaud
 - Philippe Le Corre
 - François Brillaud de Laujardière
 - François Le Mabec

- **Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité**
 - Bassem Asseh
 - Mahaut Bertu
 - Laure Beslier
 - Aurélien Boulé
 - Françoise Delaby
 - Jacques Garreau
 - Nathalie Leblanc
 - Jean-Claude Lemasson
 - Michel Lucas
 - Pascal Pras
 - Christelle Scuotto
 - Denis Talledec
 - Delphine Bonamy
 - Catherine Bassani

- Christophe Jouin
 - François Prochasson
 - Ghislaine Rodriguez
 - Marie-Annick Benâtre
 - Valérie Oppelt
 - Matthieu Annereau
 - Laurence Garnier
 - Sophie Van Goethem
 - Alexandra Sevestre (conseillère municipale de La Montagne)
 - Martine Metayer
 - Thomas Quero
 - Jocelyn Bureau
 - Stéphanie Paitier
 - Juliette Le Coulm
 - Sandra Impériale
 - André Salaün
- **Grands services urbains**
 - Véronique Cadieu
 - Patrick Grolier
 - Michel Lucas
 - Liliane Ngendahayo
 - Ali Rebouh
 - Mahel Coppey
 - Tristan Riom
 - Séverine Figuls
 - Robin Salecroix
 - Eric Couvez
 - Mounir Belhamiti
 - Anne-Sophie Guerra
 - Fabien Gracia
 - François Brillaud de Laujardière
 - Alain Vey
- **Finances**
 - Bertrand Affilé
 - Aïcha Bassal
 - Pascal Bolo
 - Hervé Fournier
 - Jeanne Sotter

- Laurent Dubost
 - Louise Vialard
 - Primaël Petit
 - Robin Salecroix
 - Sarah El Haïry
 - Julien Bainvel
 - Jacky Duval (conseiller municipal de La Montagne)
 - Rodolphe Amailland
 - Laurent Turquois
- **Affaires générales et personnel**
 - Aïcha Bassal
 - Pascal Bolo
 - Hervé Fournier
 - Anne-Sophie Judalet
 - Liliane Ngendahayo
 - Marie Vitoux
 - Fanny Vincent
 - Elhadi Azzi
 - Nathalie Blin
 - Erwan Bouvais
 - Fabien Gracia
 - Laurent Turquois
 - Alain Vey

Direction générale du Secrétariat général
 Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

06 - Commission permanente d'appel d'offres – Commissions d'appel d'offres de groupements de commande – Commission d'appel d'offres spécifique - Election des membres

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, et à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (sauf urgence impérieuse).

La commission d'appel d'offres est composée, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 :

- du Président de Nantes Métropole ou de son représentant, président, habilité à signer les marchés concernés ;
- de cinq membres du Conseil métropolitain élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Il est proposé de créer une commission permanente d'appel d'offres et d'élire ses membres.

Il est également proposé d'élire, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres spécifique pour le projet « Petite Hollande Bords de Loire » ; ainsi que les élus appelés à siéger au sein des commissions d'appel d'offres des groupements de commande figurant dans la liste ci-annexée (ceux-ci doivent être élus parmi les membres de la CAO ayant voix délibérative).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de créer une commission permanente d'appel d'offres, présidée par le Président de Nantes Métropole ou son représentant, habilité à signer les marchés concernés,
2. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
3. décide d'élire les élus listés en annexe comme membres de la commission permanente d'appel d'offres,
4. décide d'élire les élus listés en annexe comme membres des commissions d'appel d'offres des groupements de commande,
5. décide d'élire les élus listés en annexe comme membres de la commission d'appel d'offres spécifique pour le projet « Petite Hollande Bords de Loire »,
6. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commission permanente d'appel d'offres – Commissions d'appel d'offres de groupements de commande – Commission d'appel d'offres spécifique - Election des membres

CAO = commission d'appel d'offres

Permanente :

Commission d'appel d'offres permanente	5 titulaires	1	Anthony Berthelot
		2	Tristan Riom
		3	Robin Salecroix
		4	François Le Mabec
		5	Emmanuel Terrien
	5 suppléants	1	Nathalie Leblanc
		2	Louise Vialard
		3	Aicha Bassal
		4	Richard Thiriet
		5	Matthieu Annereau

Groupement de commandes :

CAO du groupement de commandes relatif au projet d'aménagement du Pôle multimodal de la gare de Nantes	1 titulaire	1	Michel Lucas
	1 suppléant	1	Aïcha Bassal
CAO du groupement de commandes relatif à la mise en sécurité et réaménagement des facultés de médecine et de pharmacie	1 titulaire	1	Robin Salecroix
	1 suppléant	1	Michel Lucas
CAO du groupement de commandes relatif à l'Institut de Recherche en Santé Campus	1 titulaire	1	Aïcha Bassal
	1 suppléant	1	Michel Lucas
CAO du groupement de commandes relatif à l'achat de prestations de transport fluvial de fret sur l'estuaire de la Loire	1 titulaire	1	Anthony Berthelot
	1 suppléant	1	Michel Lucas
CAO du groupement de commandes relatif à la désignation d'un groupement de promotion-conception-réalisation chargé de réaliser le programme de l'École de Design, un programme tertiaire et le parking public souterrain	2 titulaires	1	Franckie Trichet
		2	Michel Lucas
	2 suppléants	1	André Sobczak
		2	Richard Thiriet
CAO du groupement de commandes relatif à la démarche mutualisée "Open Data"	1 titulaire	1	Louise Vialard
	1 suppléant	1	Michel Lucas

Spécifique :

CAO spécifique – Projet Petite Hollande Bords de Loire	5 titulaires	1	Pascal Pras
		2	Thomas Quéro
		3	Delphine Bonamy
		4	Alain Vey
		5	Sophie Van Goethem
	5 suppléants	1	Anthony Descloziers
		2	Michel Lucas
		3	Laurent Turquois
		4	Valérie Oppelt
		5	Elhadi Azzi

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

07 - Commissions de règlement amiable – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Certains travaux d'aménagement significatifs réalisés par Nantes Métropole sont de nature à engendrer des préjudices commerciaux pour l'activité de commerçants riverains. Le Conseil métropolitain peut alors choisir, afin de faciliter l'instruction des éventuelles demandes d'indemnisation, de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation à l'intention des professionnels riverains et de créer une commission de règlement amiable.

Six commissions de règlement amiable ont été créées par le Conseil métropolitain :

- CRA – Travaux d'aménagement du Parvis de la Gare nord
- CRA – Travaux de requalification des espaces publics du secteur Général Buat
- CRA – VERTOU - Aménagement du quai de la Chaussée des Moines – NANTES - Aménagement des espaces publics Feydeau-Commerce
- CRA – BOUGUENAIS - Aménagement du centre bourg
- CRA – SAINT-HERBLAIN - Aménagement du centre bourg – Requalification des rues Petite et Grande Biesse de l'île de Nantes
- CRA – Travaux d'aménagement de la rue des Hauts-Pavés.

Dans chacune de ces commissions, Nantes Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein de ces commissions de règlement amiable.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des commissions de règlement amiable, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commissions de règlement amiable – Désignation des représentants de Nantes Métropole

CRA – TRAVAUX D'AMENAGEMENT PARVIS GARE NORD	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas
CRA – TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR GENERAL BUAT	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas
CRA – VERTOU, AMENAGEMENT DU QUAI DE LA CHAUSSEE DES MOINES – NANTES, AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS FEYDEAU COMMERCE	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas
CRA – BOUGUENAI, AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas
CRA – SAINT-HERBLAIN, AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REQUALIFICATION DES RUES PETITE ET GRANDE BIESSE DE L'ILE DE NANTES	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas
CRA – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES HAUTS-PAVES	1 titulaire	Thomas Quéro
	1 suppléant	Michel Lucas

D Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

08 - Commission permanente de délégation de service public et de concession de services – Création – Election des membres

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L.1414-5 et L.1414-6 du Code général des collectivités territoriales, la commission permanente de délégation de service public et de concession de services est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle rédige un rapport présentant notamment l'analyse des propositions des candidats admis à présenter une offre, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat. Elle émet également un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

La commission permanente de délégation de service public et de concession de services est composée, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et D.1411-3 :

- du Président de Nantes Métropole ou de son représentant, président, habilité à signer les délégations de service public concernées ;
- de cinq membres du Conseil métropolitain élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de cinq membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

Il est proposé de créer une commission permanente de délégation de service public et de concession de services et d'élire ses membres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de créer une commission permanente de délégation de service public et de concession de service, présidée par le Président de Nantes Métropole ou son représentant, habilité à signer les délégations de service public concernées,
2. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
3. décide d'élire, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les élus listés en annexe comme membres de ladite commission,
4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commission permanente de délégation de service public et de concession de services – Création – Election des membres

COMMISSION PERMANENTE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION DE SERVICE	5 titulaires	1	Liliane Ngendahayo
		2	Primaël Petit
		3	Robin Salecroix
		4	François Vouzellaud
		5	Laurent Turquois
	5 suppléants	1	Nathalie Leblanc
		2	Aïcha Bassal
		3	Anthony Berthelot
		4	Erwan Bouvais
		5	Philippe Le Corre

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

09 - Commission consultative des services publics locaux – Création – Détermination de la composition – Désignation des membres

Exposé

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux est notamment chargée de formuler des avis sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, et d'examiner les rapports d'activités des délégataires et des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Président de Nantes Métropole ou son représentant, comprend des conseillers métropolitains désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil métropolitain. Le nombre précis de membres de la commission n'est pas déterminé par la réglementation.

Il est proposé de créer la commission consultative des services publics locaux, de fixer à 30 le nombre de ses membres (y compris son Président) et de les désigner selon la répartition suivante :

- 12 élus du Conseil métropolitain ;
- 18 représentants d'associations proposés en raison de leur représentativité, de leur compétence et de leur action sur le plan local dans des domaines en relation avec les services publics métropolitains concernés.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de créer une commission consultative des services publics locaux,
2. fixe à 30 le nombre des membres de la commission consultative des services publics locaux, selon la répartition suivante :
 - le Président de Nantes Métropole ou son représentant, Président ;
 - 12 élus du Conseil métropolitain ;
 - 18 représentants d'associations.
3. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
4. désigne, selon le principe de la représentation proportionnelle, les élus listés en annexe comme membres de la commission consultative des services publics locaux,
- 5 nomme, en leur qualité de représentants d'associations locales, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les 18 représentants des organismes listés en annexe,
6. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commission consultative des services publics locaux – Création – Détermination de la composition – Désignation des membres

Conseillers métropolitains :

1	Christelle Scuotto
2	Bertrand Affilé
3	Anthony Descloziers
4	Robin Salecroix
5	Fabien Gracia
6	Hervé Fournier
7	Laurence Garnier
8	Alain Vey
9	Véronique Dubettier-Grenier
10	Martine Métayer
11	Valérie Oppelt
12	Primaël Petit

Représentants d'associations :

1. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Association Etudes et Consommateurs CFDT (ou son représentant).
2. M. ou Mme Le (la) Président(e) d'INDECOSA CGT (ou son représentant)
3. M. ou Mme Le (la) Président(e) d'AFOC Force ouvrière (ou son représentant).
4. M. ou Mme Le (la) Président(e) de Galerie Zéro Déchets (ou son représentant).
5. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Union des Consommateurs de Loire-Atlantique (ou son représentant).
6. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'UFC Que Choisir (ou son représentant).
7. M. ou Mme Le (la) Président(e) de la Confédération syndicale des familles (ou son représentant).
8. M. ou Mme Le (la) Président(e) de la Confédération générale du logement (ou son représentant).
9. M. ou Mme Le (la) Président(e) de la Confédération nationale du logement (ou son représentant).
10. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Union départementale consommation, logement et cadre de vie (ou son représentant).
11. M. ou Mme Le (la) Président(e) d' ECOPOLE (ou son représentant).
12. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Union départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique (ou son représentant).
13. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Union départementale des Associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN) (ou son représentant).
14. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Institut Public pour Handicapés Visuels (ou son représentant).
15. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Association Française contre les Myopathies (ou son représentant).
16. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'ADAPEI Loire-Atlantique (ou son représentant).
17. M. ou Mme Le (la) Président(e) du Collectif transport (ou son représentant).
18. M. ou Mme Le (la) Président(e) de l'Association Crématiste de Nantes et sa région (ou son représentant).

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

10 - Sociétés d'économie mixte – Sociétés publiques locales – Sociétés par actions simplifiée – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L.1521-1 à L.1525-3 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, régissant les sociétés d'économie mixte (SEM) et les sociétés publiques locales (SPL), les statuts des SEM et des SPL dans lesquelles Nantes Métropole est représentée définissent les règles d'attribution des sièges dans leurs différentes instances collégiales (conseil d'administration, assemblée générale).

Par ailleurs, Nantes Métropole dispose également :

- d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant au sein du comité de gestion de pilotage et de l'assemblée générale de la SAS MINAWATT, qui a pour objet l'exploitation, la gestion technique et administrative et la location d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du Marché d'intérêt national (MIN) de Nantes Métropole, à vocation d'autoconsommation,
- d'un siège d'observateur au sein de la société N7TV (SAS), gérant une télévision locale.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des SEM, SPL et des SAS figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés par actions simplifiée (SAS), conformément à la liste ci-annexée
3. autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein desdites sociétés
4. autorise les représentants ainsi désignés au sein de la SPL Nantes Métropole Aménagement, la SAEM SELA – Société Equipement de Loire Atlantique, la SAEM Nantes Gestion Equipements, la SAEM SEMMINN et la SPL Régionale Pays de la Loire, à percevoir à titre individuel des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 € par réunion du conseil d'administration
5. autorise les représentants ainsi désignés au sein de la SEMITAN à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultant du mandat qui leur a été confié, dans la limite d'un montant total de rémunération et d'indemnités de fonctions (tout mandat électif confondus et de représentations au sein d'une SEM/SPL confondus) inférieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT
6. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sociétés d'économie mixte (SEM) – Sociétés publiques locales (SPL) – Sociétés par actions simplifiée (SAS) – Désignation des représentants de Nantes Métropole

SELA – Société Equipement de Loire Atlantique	Étude et réalisation d'opérations foncières, économiques, touristiques et industrielles en vue du développement économique du département de la Loire-Atlantique.	1 titulaire au CA	1	Pascal Pras
		1 titulaire à l'AG (membre du CA)	1	Pascal Pras
SEMITAN	Transports collectifs sur le périmètre de Nantes Métropole ou le territoire sur lequel la Métropole lui permettrait d'intervenir	11 titulaires au CA	1	Pascal Bolo
			2	Bertrand Affilé
			3	Elisabeth Lefranc
			4	Christelle Scuotto
			5	Jacques Garreau
			6	Marie-Annick Benatre
			7	Julie Laermoes
			8	Jean-Sébastien Guitton
			9	François Vouzellaud
			10	François Le Mabec
			11	Sébastien Arrouët
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Pascal Bolo
NGE – Nantes Gestion Equipement	Réalisation et gestion d'équipements publics à caractère industriel et commercial. Etude et constructions de parcs de stationnement, salles de congrès et réunions, activités de loisirs, énergies renouvelables...	4 titulaires au CA	1	Liliane Ngendahayo
			2	Aurélien Boulé
			3	Nicolas Martin
			4	Francois Brillaud de Laujardière
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Liliane Ngendahayo
		1 censeur	1	Julien Bainvel
MIN de NANTES (Marché d'Intérêt National)	Construction et exploitation d'un MIN, réaliser la construction de tous édifices et installations considérés comme l'accessoire de ce Marché, et généralement d'accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement et indirectement	3 titulaires au CA	1	Julie Laermoes
			2	Fabrice Roussel
			3	Hervé Neau
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Julie Laermoes
		1 censeur	1	Alain Vey
LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT	Etude et réalisation d'opérations	7 titulaires au CA	1	Anthony Descloziers
			2	Pascal Pras

	d'aménagement (actions foncières, constructions et acquisitions d'immeubles...), à vocation d'habitat et activité économique. Gestion et entretien des ouvrages et équipements réalisés.		3	Jocelyn Bureau	
			4	Marie-Annick Benâtre	
			5	Delphine Bonamy	
			6	Bassem Asseh	
			7	François Vouzellaud	
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Anthony Descloziers	
LA CITE CENTRE DES CONGRES DE NANTES	Exploiter, gérer, entretenir, mettre en valeur et réaliser des équipements de toute nature à vocation économique ou culturelle qui sont remis ou dont le projet est initié par les actionnaires. Accueillir, initier, développer ou soutenir des événements de nature à participer au développement économique et/ou culturel du territoire. Développer la notoriété sur l'ensemble du territoire national et international des équipements dont elle a la charge et des événements auxquels elle participe.	8 titulaires au CA	1	Franckie Trichet	
			2	Fabrice Roussel	
			3	Bassem Asseh	
			4	Jeanne Sotter	
			5	Julie Laermoes	
			6	Laure Beslier	
			7	Anne-Sophie Guerra	
			8	Alain Vey	
			1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Franckie Trichet
			2 censeurs	1	Louise Vialard
2	Véronique Dubettier-Grenier				
NANTES METROPOLE AMENAGEMENT	La société a pour objet d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la réalisation d'opérations d'aménagement, la réalisation d'opérations de construction et l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans leur politique de développement économique et immobilière.	10 titulaires au CA	1	Delphine Bonamy	
			2	Anthony Descloziers	
			3	Jocelyn Bureau	
			4	Bassem Asseh	
			5	Michel Lucas	
			6	Pascal Pras	
			7	Marie-Annick Benâtre	
			8	Mahel Coppey	
			9	Pierre Quénéa	
			10	Sandra Impériale	
			1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Delphine Bonamy
			3 censeurs	1	Christine Guerriau
		2		Laurent Dubost	
3	François Vouzellaud				
SAMOA – Société d'Aménagement de la Métropole Ouest-Atlantique	La société a pour objet l'étude et le développement du projet métropolitain en renouvelant la centralité urbaine sur le périmètre d'influence du fleuve, et en organisant le renouvellement de la ville par la valorisation	10 titulaires au CA (dont 6 femmes)	1	Johanna Rolland	
			2	Thomas Quéro	
			3	Mahel Coppey	
			4	Pascal Pras	
			5	Franckie Trichet	
			6	Marlène Collineau	

	des friches urbaines et l'animation de ce territoire de référence.		7	Isabelle Leray
			8	Louise Vialard
			9	Richard Thiriet
			10	Laurence Garnier
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Johanna Rolland
		1 censeur	1	Valérie Oppelt
LOIRE OCEAN METROPOLE AMENAGEMENT	Etude et réalisation d'opérations d'aménagement (actions foncières, constructions et acquisitions d'immeubles...), à vocation d'habitat et activité économique. Gestion et entretien des ouvrages et équipements réalisés.	6 titulaires au CA	1	Jocelyn Bureau
			2	Pascal Pras
			3	Anthony Descloziers
			4	Martine Métayer
			5	Delphine Bonamy
			6	François Vouzellaud
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Jocelyn Bureau
LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT	Apporter une offre globale de services auprès des collectivités territoriales en termes de développement économique, touristique et de loisirs, d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement, d'accompagnement dans la transition énergétique, réaliser des opérations d'aménagement et de construction, assurer entretien et gestion d'équipements publics	1 titulaire au CA	1	Aziliz Gouez
		1 titulaire à l'AG (membre du CA)	1	Aziliz Gouez
SPL REGIONALE PAYS DE LA LOIRE	La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, des opérations d'aménagement et/ou de construction ou toute autre activité destinée à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social.	1 titulaire à l'AG et à l'AG spéciale des actionnaires	1	Fabrice Roussel
		1 titulaire au CA	1	Fabrice Roussel
LE VOYAGE A NANTES	Affirmer la destination Nantes sur la base de son offre culturelle et touristique en : - mettant en valeur, développant et exploitant	10 titulaires au CA	1	Fabrice Roussel
			2	Elhadi Azzi
			3	Anthony Descloziers
			4	Emmanuel Terrien
			5	Anas Kabbaj

	tous équipements et événements artistiques et culturels - contribuant au développement, à la coordination et à la promotion de la programmation culturelle, notamment estivale, concourant au rayonnement touristique et culturel du territoire - gérant les fonctions d'office du tourisme (missions d'accueil et d'information des touristes, promotion touristique, coordination et soutien de toutes les actions des divers partenaires du développement touristique et local)		6 7 8 9 10	Aymeric Seassau Florian Le Teuff Sandra Impériale Laurent Turquois Anne-Sophie Guerra
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Fabrice Roussel
NANTES METROPOLE GESTION SERVICES	Réaliser des études, le financement, la construction, la gestion, l'exploitation et l'entretien d'équipements publics, étendus à toutes installations et prestations qui pourraient y être rattachées	4 titulaires au CA	1	Aïcha Bassal
			2	Liliane Ngendahayo
			3	Nicolas Martin
			4	François Brillaud de Laujardière
		1 titulaire à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	1	Liliane Ngendahayo
		1 suppléant à l'AG (à choisir parmi les membres du CA)	2	Aïcha Bassal
1 censeur	1	Julien Bainvel		
SAINT NAZAIRE AGGLOMERATION TOURISME	Assurer la coordination des missions d'attractivité touristique, assurer les missions d'office de tourisme à titre principal mais également l'aménagement, l'entretien, l'exploitation et la valorisation d'équipements touristiques, la mise en valeur et la conservation du patrimoine, le portage d'avènements et la réalisation d'études.	1 censeur au CA	1	Fabrice Roussel
SAS MINAWATT	La société a pour objet l'exploitation, la gestion technique et administrative et la location d'une centrale photovoltaïque de 499,8 kWc sur la toiture du MIN (Marché d'intérêt national) de Nantes Métropole, à vocation d'autoconsommation.	1 titulaire au comité de gestion de pilotage et à l'AG	1	Julie Laernoës
		1 suppléant au comité de gestion de pilotage et à l'AG	1	Isabelle Leray

N7TV	Gestion et exploitation d'une télévision locale, Etude et exploitation de réseaux de vidéocommunication sur le département de la Loire-Atlantique, Achat, vente et distribution de courts et longs-métrages.	1 observateur	1	Bassem Asseh
-------------	--	---------------	---	--------------

CA : Conseil d'Administration

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

11 - Groupements d'intérêt public - Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est membre de 4 groupements d'intérêt public (Loire Estuaire, la Maison départementale des adolescents, le Fonds de compensation Nantes Atlantique et le Conseil départemental d'accès au droit), pour lesquels il appartient au Conseil métropolitain de désigner des représentants titulaires et le cas échéant, suppléants, appelés à siéger au sein de l'assemblée générale, selon les termes des conventions constitutives de chacun de ces groupements.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des groupements d'intérêt public figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
- désigne les élus appelés à siéger au sein des groupements d'intérêt public, conformément à la liste ci-annexée
- autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Groupements d'intérêt public - Désignation des représentants de Nantes Métropole

LOIRE ESTUAIRE	Connaissance et accompagnement des projets et programme concernant la Loire estuarienne entre Les Ponts de Cé et la mer.	1 titulaire à l'AG	1	Jean-Sébastien Guitton
		1 suppléant à l'AG	1	Anthony Descloziers
MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS	Informier, accueillir, écouter et accompagner les jeunes de 11 à 21 ans et leur entourage, parents	2 représentants à l'AG	1	Martine Oger
			2	Pauline Langlois

	et professionnels.			
FONDS DE COMPENSATION NANTES ATLANTIQUE	Groupement d'intérêt public créé pour gérer le fonds de compensation Nantes Atlantique : versement aide complémentaire insonorisation / financement d'opérations de délaissement / compensation de moins value immobilière / financement des opérations de transfert d'équipements notamment scolaires.	1 titulaire à l'AG	1	Bertrand Affilé
		1 suppléant à l'AG	1	Fabrice Roussel
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIDE JURIDIQUE (CDAD)	Le CDAD a pour principale mission de définir, mettre en oeuvre et coordonner la politique d'accès au droit du département.	1 représentant	1	Denis Talledec

AG = assemblée générale
CA = conseil d'administration

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

12 - Pôles métropolitains – Modification des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Election des représentants de Nantes Métropole au sein des pôles métropolitains Nantes Saint-Nazaire et Loire Bretagne

Exposé

Nantes Métropole est membre de deux pôles métropolitains créés sur le fondement des articles L.5731-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales : le pôle métropolitain Loire Bretagne et le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Modification des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et désignation des représentants de Nantes Métropole

Depuis la création du syndicat mixte du Scot de la métropole Nantes Saint Nazaire, le nombre de sièges et les modalités de répartition entre les intercommunalités n'ont pas évolué. En effet, seule l'intégration en 2010 de la communauté de communes de la Région de Blain a conduit à passer le nombre d'élus siégeant au comité de 107 à 113 élus, représentant ainsi plus de 40% des conseillers communautaires des cinq intercommunalités.

Aujourd'hui, au vu de l'expérience du mandat passé, et notamment la réussite du fonctionnement de l'atelier permanent composé de 30 élus, il apparaît nécessaire de resserrer le nombre d'élus siégeant au pôle pour assurer un dialogue continu et des décisions plus partagées entre toutes les intercommunalités membres.

Ce resserrement ne se fera pas au détriment du suivi politique des activités du pôle puisque pour le prochain mandat, en application de la loi Engagement et Proximité, l'ensemble des conseillers

communautaires recevra les ordres du jour et comptes-rendus des instances du pôle au même titre que les délégués. Et le règlement intérieur qui sera adopté dans les six mois suivant l'installation du pôle pourra préciser des éléments de gouvernance à même de garantir une implication politique de l'ensemble des élus des 61 communes.

Enfin, un pilotage resserré autour d'élus engagés permettra de réduire les difficultés d'agenda souvent rencontrées au cours du mandat dernier.

Ces constats ont été partagés en fin de mandat par les membres de l'atelier permanent et les présidents des intercommunalités qui ont souhaité laisser le soin aux nouveaux élus de décider du mode de fonctionnement renouvelé.

L'objectif de modification du nombre de sièges est d'améliorer la représentation des intercommunalités au comité syndical en fonction de l'importance de leur population. C'est la raison pour laquelle il est proposé de fixer le nombre de représentants au pôle par un pourcentage de l'effectif du conseil communautaire de chacune des intercommunalités, pourcentage différent suivant la strate démographique. Le nombre de sièges du conseil communautaire de chaque intercommunalité étant déterminé par le Code Général des Collectivités Territoriales en fonction de l'importance démographique des communes, cela permet au comité syndical d'être corrélé aux évolutions démographiques à chaque début de mandat.

La nouvelle rédaction proposée de l'article 7 des statuts permet donc de simplifier le mode de calcul des sièges attribué à chaque intercommunalités, de le lier aux évolutions démographiques, de renforcer les équilibres politiques entre chaque intercommunalité et enfin de respecter les conditions de représentations propres au statut de pôle métropolitain (aucune intercommunalité ne peut avoir plus de 50% des sièges). Dans un souci d'efficacité, il a été choisi de réduire fortement le nombre de délégués au vu des nombreuses représentations que doivent assurer l'ensemble des élus.

Compte tenu de ces éléments, en application de l'article L 5731-3 du CGCT, Nantes Métropole doit approuver les modifications statutaires suivantes :

- Modification de l'article 7 qui serait rédigé comme suit :

« Composition du comité syndical

Le pôle métropolitain est administré par un comité syndical de représentants titulaires désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI membre du pôle métropolitain. Le nombre de membres du comité syndical et la répartition des sièges est donc établie, l'année du renouvellement du mandat municipal, par un pourcentage du nombre d'élus de chaque conseil communautaire. Ce pourcentage est modulé en fonction de la strate démographique de l'EPCI selon les règles suivantes :

- de 25 000 habitants : 10% du conseil communautaire
- de 25 000 à 100 000 habitants : 15% du conseil communautaire
- de 100 000 habitants à 250 000 habitants : 20% du conseil communautaire
- + de 250 000 habitants : 25% du conseil communautaire

La population prise en compte est la population municipale du dernier recensement au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat des élus désignés par les EPCI. »

Pour le mandat 2020 – 2026, l'application des nouvelles règles permet de fixer à 56 le nombre total de délégués des cinq EPCI répartis comme suit :

	<i>Population Municipale</i>	<i>Nombre de membres du conseil communautaire ou métropolitain</i>	<i>Nombre de représentants de l'EPCI au comité syndical du pôle métropolitain</i>
<i>Carene</i>	124 487	60	12
<i>Nantes Métropole</i>	646 522	98	25
<i>Erdre et Gesvres</i>	62 179	45	9
<i>Estuaire et Sillon</i>	38 590	36	7
<i>Pays de Blain</i>	16 253	26	3
Total	888 031 habitants	265 élus	56 élus

Pour information, durant le mandat précédent Nantes Métropole disposait de 49 représentants au sein du comité syndical

- Modification des statuts pour prendre en compte la fusion des communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon

La communauté de communes Estuaire et Sillon est substituée dans les statuts du pôle métropolitain, aux communautés de communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon, qui ont fusionné fin 2016.

Toutes ces modifications statutaires ont fait l'objet d'échanges préalables entre toutes les intercommunalités, il est donc proposé au conseil métropolitain de procéder à la désignation de ses représentants en application du nouveau mode de calcul. Ceci facilitera l'installation du comité syndical et permettra donc de respecter au mieux le nouveau délai d'installation, reporté du 14 août 2020 au 25 septembre 2020.

Cette désignation est effectuée sous réserve de l'adoption concordante de tous les conseils communautaires de la nouvelle composition du comité syndical et de la publication de l'arrêté préfectoral de modification des statuts. Dans le cas contraire, le conseil communautaire serait appelé à procéder à une nouvelle désignation de ses représentants selon les statuts actuellement en vigueur.

Désignation des représentants de Nantes Métropole au sein du pôle métropolitain Loire Bretagne

Il appartient par ailleurs au Conseil métropolitain d'élire ses délégués titulaires et suppléants au sein du pôle métropolitain Loire Bretagne, tel que précisé dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve la modification de l'article 7 des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire tel qu'indiqué ci-dessus ;
2. valide la mise à jour des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire prenant acte de la substitution de la communauté de communes Estuaire et Sillon aux communautés tel que précisé par l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 ;
3. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
4. désigne, au scrutin uninominal, les élus appelés à siéger au sein des pôles métropolitains Loire Bretagne et Nantes Saint-Nazaire, conformément à la liste ci-annexée ;
5. indique que la présente délibération sera notifiée sans délai au Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire, à Saint-Nazaire Agglomération, à la Communauté de communes Erdre et Gesvres, à la Communauté de communes du Pays de Blain et à la communauté de communes Estuaire et Sillon ;
6. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pôles métropolitains – Modification des statuts du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- Election des représentants de Nantes Métropole**

POLE METROPOLITAIN NANTES-SAINT NAZAIRE	Elaboration, approbation, réalisation, suivi et mise en œuvre du SCOT de Nantes Métropole / Saint Nazaire ainsi que réalisation d'actions d'intérêt métropolitain	25 Représentants	1	Johanna Rolland		
			2	Fabrice Roussel		
			3	Bertrand Affilé		
			4	Pascal Pras		
			5	Jacques Garreau		
			6	Anthony Descloziers		
			7	Hervé Neau		
			8	Laure Beslier		
			9	Aziliz Gouez		
			10	Bassem Asseh		
			11	Franckie Trichet		
			12	André Sobczak		
			13	Jean-Sébastien Guitton		
			14	Julie Laernoës		
			15	Delphine Bonamy		
			16	Florian Le Teuff		
			17	Marie-Annick Benâtre		
			18	Aymeric Seassau		
			19	Philippe Le Corre		
			20	André Salaün		
			21	Rodolphe Amailland		
			22	Erwan Bouvais		
			23	Laurence Garnier		
			24	Stéphanie Paitier		
			25	Valérie Oppelt		
POLE METROPOLITAIN LOIRE BRETAGNE	Etablissement de coopération entre cinq EPCI visant à promouvoir un modèle de développement durable et à améliorer l'attractivité de l'espace Loire-Bretagne.	Membre de droit du bureau	1	Johanna Rolland		
			1 suppléant au président (parmi un membre du comité syndical)	1	Fabrice Roussel	
				4 titulaires au comité syndical	1	Johanna Rolland
					2	Fabrice Roussel
					3	Aziliz Gouez
			4		André Salaün	
			4 suppléants au comité syndical	1	André Sobczak	
				2	Marie-Annick Benâtre	
				3	Florian Le Teuff	
				4	Rodolphe Amailland	

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

13 - Syndicats mixtes – Election des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est adhérente de 11 syndicats mixtes au sein desquels elle doit désigner ses représentants, conformément aux articles L.5711-1 et L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales. Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est proposé d'élire les élus appelés à siéger au sein des syndicats mixtes figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. décide d'élire, au scrutin uninominal, les élus appelés à siéger au sein des syndicats mixtes, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Madame la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATLANPOLE	Le syndicat a pour principales missions l'ingénierie de l'innovation, l'animation et la mise en réseau des compétences et le marketing du territoire par l'innovation.	6 représentants au CA	1	Johanna Rolland
			2	Julie Laernoës
			3	André Sobczak
			4	Fabrice Roussel
			5	Franckie Trichet
			6	Véronique Dubettier-Grenier
ENTENTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ERDRE NAVIGABLE ET NATURELLE	Animation et coordination de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de l'Erdre et de ses affluents, animation Natura 2000, observatoire scientifique de la qualité des eaux	7 titulaires au comité syndical	1	Julie Laernoës
			2	Jean-Sébastien Guitton
			3	Jacques Garreau
			4	Thomas Quéro
			5	Nathalie Leblanc
			6	François Vouzellaud
			7	Anthony Descloziers
		7 suppléants au comité syndical	1	
			2	Robin Salecroix
			3	Laurent Dubost
			4	Aziliz Gouez
			5	Fabrice Roussel
			6	Erwan Bouvais
			7	Mounir Belhamiti

ETABLISSEMENT PUBLIC DE LA LOIRE	A l'échelle du bassin de la Loire : Rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil, aide à la prévention des inondations, gestion équilibrée de la ressource en eau et des zones humides Sur son périmètre de reconnaissance en tant qu'E.P.T.B. : Avis pour les travaux d'aménagement de bassin, d'entretien de cours d'eau, ou de défense contre les inondations	1 titulaire au comité syndical	1	Laurent Dubost
		1 suppléant au comité syndical	1	Robin Salecroix
SYNDICAT MIXTE DU RESEAU LOIRE ALERTE	Le syndicat a pour objet la définition des moyens nécessaires, en cas de pollution, à la réalisation d'un périmètre d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique.	1 titulaire au comité syndical	1	Robin Salecroix
		1 suppléant au comité syndical	1	Laurent Dubost
SYNDICAT MIXTE ETUDE ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DES PAYS DE LA LOIRE (GIGALIS)	Le syndicat a notamment pour objet d'être un centre de concertation et de ressources en aménagement et services numérique. Il vise également à encourager le développement des services et usages des réseaux à haut et très haut débit, fixes et mobiles.	1 titulaire au comité syndical	1	Franckie Trichet
		1 suppléant au comité syndical	1	Louise Vialard
SYNDICAT LOIRE AVAL (SYLOA)	Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'estuaire de la Loire, animation de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) estuaire de la Loire et mise en œuvre du SAGE.	2 titulaires au comité syndical	1	Jean- Sébastien Guitton
			2	Jean-Claude Lemasson
		2 suppléants au comité syndical	1	Jacques Garreau
			2	Thomas Quéro
SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE	Gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire de ses membres, exercice des items 1, 2, 8 de la compétence GEMAPI.	4 titulaires au comité syndical	1	Yves Morin (Brains)
			2	Jacques Dardoise (St Léger)
			3	François Brillaud de Laujardière
			4	Freddy Hervochon

				(Bouaye)
		4 suppléants au comité syndical	1	Jacques Garreau
			2	Johnny Grolleau (Brains)
			3	Philippe Le Corre
			4	Patrick Grolier
SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DE GRAND LIEU	Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de Grandlieu, animation de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Grandlieu et mise en œuvre du SAGE, exercice des items 1, 2, 5, 8 de la compétence GEMAPI.	4 titulaires au comité syndical	1	Guillaume Thune (Les Sorinières)
			2	Freddy Hervochoon (Bouaye)
			3	Xavier Sandmeyer (St Aignan)
			4	Sandra Impériale
		4 suppléants au comité syndical	1	Sylvie Dubreil-Moreau (Les Sorinières)
			2	Philippe Le Corre
			3	Jean-Luc RUNFOLA (Bouguenais)
			4	Pierre Corre (St Aignan)
SYNDICAT MIXTE LOIRE ET GOULAIN	Exercice des items 1, 2, 5, 8 de la compétence GEMAPI et de l'item 12 d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, mission de valorisation du marais de Goulaine.	3 titulaires au comité syndical	1	Chantal Métro (Basse Goulaine)
			2	Michel Martin (Basse Goulaine)
			3	Laurent Dubost
		1 suppléant au comité syndical	1	Jean-Pierre Dautais (Basse Goulaine)
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE	Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Sèvre nantaise, animation de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre nantaise et mise en œuvre du SAGE, exercice des items 1, 2, 5, 8 de la compétence GEMAPI.	3 représentants au comité syndical	1	Laurent Dubost
			2	Isabelle Leray
			3	Rodolphe Amailland
SYNDICAT MIXTE ANGERS-NANTES OPERA	Assurer la direction et la gestion d'un opéra de haute qualité en direction d'un public situé en priorité dans les agglomérations angevine et nantaise	8 titulaires au comité syndical	1	Aymeric Seassau
			2	Fabrice Roussel
			3	Jeanne Sotter
			4	Françoise Delaby
			5	Aurélien Boulé
			6	Elhadi Azzi
			7	François Vouzellaud

			8	Guillaume Richard
		8 suppléants au comité syndical	1	Jean-Claude Lemasson
			2	Elisabeth Lefranc
			3	Pascal Bolo
			4	Anne-Sophie Judalet
			5	Florian Le Teuff
			6	Véronique Cadieu
			7	Marie-Cécile Gessant
			8	Matthieu Annereau

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

14 - Etablissements publics de santé – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est représentée au sein des conseils de surveillance des établissements de santé situés sur son territoire, conformément aux articles R.6143-2 et 3 du Code de la santé publique.

Il est proposé de désigner :

- un représentant au sein du conseil de surveillance du CHU de Nantes ;
- un représentant au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal Sèvre et Loire de Vertou ;
- deux représentants au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Maubreuil à Saint-Herblain ;
- deux représentants au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Georges Daumezon à Bouguenais.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

2. désigne, au scrutin uninominal, les élus appelés à siéger au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé, conformément à la liste ci-annexée

3 autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Etablissements publics de santé – Désignation des représentants de Nantes Métropole

CHU DE NANTES	1 représentant au conseil de surveillance	1	Johanna Rolland
HOPITAL INTERCOMMUNAL Sèvre et Loire de Vertou	1 représentant au conseil de surveillance	1	Rodolphe Amailland
CENTRE HOSPITALIER MAUBREUIL à Saint Herblain	2 représentants au conseil de surveillance	1	Eric Couvez
		2	Françoise Delaby
CENTRE HOSPITALIER GEORGES DAUMEZON à Bouguenais	2 représentants au conseil de surveillance	1	Sandra Impériale
		2	Philippe Le Corre

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

15 - AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) – ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) – Agence France locale – Agence Foncière de Loire-Atlantique – Agence Nantes Saint Nazaire Développement - Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

AURAN

Créée en 1978, l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) a pour objet la réalisation d'études et de missions de conseil et la mise en œuvre d'actions dans les domaines liés aux problématiques de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires, tels que l'aménagement du territoire, le développement économique, la démographie, les modes de vie, l'habitat, l'environnement, les déplacements et les comportements de mobilité.

Nantes Métropole est représentée par 6 élus titulaires au sein de l'assemblée générale de l'AURAN dont 4 seront également titulaires au sein de son conseil d'administration. La Présidente (ou son représentant) est membre de droit du conseil d'administration.

ADIL

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) a pour objet d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat, d'assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et d'entreprendre toutes études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.

Nantes Métropole est représentée au sein de l'ADIL par 1 élu.

Agence France locale

L'Agence France Locale est un modèle d'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités avec pour mission de faciliter leur accès au financement. Elle lève des fonds sur les marchés financiers et délivre à ses membres des prêts bancaires simples, uniquement destinés à financer l'investissement.

L'Agence France Locale est détenue par l'Agence France Locale – Société Territoriale. Les deux sociétés constituent le Groupe Agence France Locale. La Société Territoriale est la propriété exclusive des collectivités locales membres. Elle a en charge le pilotage et la gestion stratégique du Groupe.

Nantes Métropole a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013.

Il est ainsi proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Nantes Métropole à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale. Il convient également d'autoriser le représentant titulaire de Nantes Métropole ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

Agence Foncière de Loire-Atlantique

Créée en 2012 sur le fondement des articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique a pour vocation de constituer, par acquisition amiable, préemption et expropriation, des réserves foncières et d'en assurer le portage pour des actions en faveur de l'habitat, des projets économiques, des équipements publics, de la rénovation urbaine et des espaces naturels et agricoles.

Nantes Métropole est représentée au conseil d'administration par 6 élus titulaires et 6 élus suppléants.

Agence Nantes Saint Nazaire Développement

L'Agence Nantes Saint Nazaire Développement est une agence de développement économique et international fruit de la fusion qui s'est opérée en 2015 entre l'Agence Internationale Nantes Saint Nazaire et Nantes Métropole Développement. Elle contribue au développement et à l'attractivité économique du territoire de Nantes et Saint-Nazaire à l'échelle nationale et internationale ; favorise et accompagne l'implantation d'entreprises exogènes sur le territoire ; accueille des événements professionnels et accompagne des entreprises dans leurs besoins en recrutement

Nantes Métropole est représentée à l'assemblée générale par 14 élus.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein de l'AURAN, l'ADIL, l'Agence France locale, l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et l'Agence Nantes Saint Nazaire Développement.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein de l'AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise), de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement), de l'Agence France Locale, de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et de l'Agence Nantes Saint Nazaire Développement, conformément à la liste ci-annexée,
3. s'agissant de l'Agence France locale, autorise le représentant titulaire ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,
4. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise) – ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) – Agence France locale – Agence Foncière de Loire-Atlantique – Agence Nantes Saint-Nazaire Développement - Désignation des représentants de Nantes Métropole

AGENCE NANTES SAINT NAZAIRE DEVELOPPEMENT	Contribuer au développement et à l'attractivité économique du territoire de Nantes et Saint-Nazaire à l'échelle nationale et internationale ; favoriser et accompagner l'implantation d'entreprises exogènes sur le territoire ; accueillir des événements professionnels ; accompagner des entreprises dans leurs besoins en recrutement	14 représentants à l'AG	1	Johanna Rolland
			2	Fabrice Roussel
			3	Aziliz Gouez
			4	Pascal Bolo
			5	Franckie Trichet
			6	Louise Vialard
			7	Jean-Claude Lemasson
			8	André Sobczak
			9	Robin Salecroix
			10	Julie Laernoës
			11	Véronique Dubettier-Grenier
			12	Juliette Le Coulm
			13	Richard Thiriet
			14	Valérie Oppelt
ADIL (Agence départementale d'Information sur le logement)	Informier le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat, assurer au bénéfice de ses membres des actions de conseil et d'expertise juridique ou économique et entreprendre toute études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité.	1 représentant	1	François Prochasson
AURAN (Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise)	Réalisation d'études et de missions de conseil et mise en œuvre des actions dans les domaines liés aux problématiques de cohérence territoriale et de prospective touchant aux équilibres des territoires.	6 représentants à l'AG	1	Pascal Pras
			2	Jacques Garreau
			3	Aziliz Gouez
			4	Tristan Riom
			5	Delphine Bonamy
			6	André Salaün
		4 représentants au CA	1	Pascal Pras
			2	Jacques Garreau
			3	Tristan Riom
			4	Alain Vey
AGENCE FONCIERE DE LOIRE ATLANTIQUE	Mise en place de stratégie foncière et transaction foncière pour le compte de ses membres dont la Métropole.	6 titulaires au CA	1	Laure Beslier
			2	Thomas Quéro
			3	Pascal Pras
			4	Delphine Bonamy
			5	Jacques Garreau
			6	André Salaün
		6 suppléants au CA	1	Emmanuel Terrien
			2	Aziliz Gouez
			3	Patrick Grolier
			4	François Prochasson
			5	François Brillaud de Laujardière
			6	François Vouzellaud

AGENCE FRANCE LOCALE	Banque des collectivités territoriales dont les seuls clients sont les actionnaires, Nantes Métropole et la Ville de Nantes sont actionnaires et clients de cet établissement	1 titulaire à l'AG	1	Aïcha Bassal
		1 suppléant à l'AG	1	Emmanuel Terrien

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

16 - Associations – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est représentée au sein de nombreuses associations, en qualité d'adhérent ou conformément aux statuts de celles-ci, dans les domaines suivants :

- Développement économique ;
- Emploi ;
- Mobilités ;
- Energie – Environnement – Climat – Déchets – Eau ;
- Cohérence territoriale ;
- International ;
- Culture – Patrimoine – Tourisme ;
- Numérique ;
- Personnes âgées ;
- Sport ;
- Urbanisme – Logement ;
- Divers.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des associations figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein d'associations, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Associations – Désignation des représentants de Nantes Métropole

CA = conseil d'administration

AG = assemblée générale

Développement économique

ESTUARIUM	Valorisation des ressources culturelles, naturelles et patrimoniales de l'estuaire.	1 titulaire	1	Anthony Descloziers
		1 suppléant	1	Philippe Le Corre
AIVP (Association internationale Villes et Ports)	Favoriser les échanges entre les villes, les ports et leurs partenaires institutionnels et économiques ainsi que promouvoir le développement des cités portuaires et des ports.	1 représentant à l'AG	1	Johanna Rolland
ASSOCIATION CENTRE DE COMMUNICATION DE L'OUEST	Organiser et accueillir des événements autour des thématiques de l'innovation sociale, sociétale et managériale	1 personnalité qualifiée	1	Franckie Trichet
ASSOCIATION CLUB CROISIERES	L'association a pour vocation le développement des escales de paquebots dans l'estuaire de la Loire, de Saint-Nazaire à Nantes. Elle assure la promotion de la destination Nantes Saint-Nazaire auprès des compagnies de croisière européennes et américaines.	1 représentant	1	Fabrice Roussel
ASSOCIATION EURADIO	Diffuser une information locale et européenne ; faire entendre l'Europe autrement pour ouvrir les débats et favoriser les échanges, informer sur ce que fait concrètement l'Europe à l'échelle d'un territoire et dans le quotidien de ses habitant.e.s, faire remonter les attentes des citoyen.ne.s sur le projet européen, former une nouvelle génération de journalistes aux grandes questions européennes.	1 titulaire	1	André Sobczak
		1 suppléant	1	Pascal Bolo
RESEAU GRAND OUEST COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	L'association notamment pour objet de créer une culture commune de la commande publique durable entre les adhérents, d'aider les acteurs dans leurs politiques d'achats sur les plans techniques et juridiques et de mutualiser et partager les expériences.	1 représentant à l'AG et au CA	1	Nicolas Martin

Emploi

ASSOCIATION TERRITORIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES	Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des politiques pour l'emploi, l'insertion et l'innovation sociale au bénéfice des habitants de la métropole nantaise et des communes adhérentes, et notamment des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire	24 représentants	1	Marie-Pierre Ratez (Bouaye)
			2	Fabrice Bascoul (Bouguenais)
			3	Michelle Jaunâtre (Brains)
			4	Patricia Guillouet (Couëron)
			5	Fabienne Lemonnier (Indre)
			6	Nathalie Leblanc (La Chapelle sur Erdre)
			7	Julien Betus (La Montagne)
			8	Jean-Claude Charrier (Les Sorinières)
			9	Sylvie Perraud (Mauves sur Loire)
			10	Pierre Quénéa (Rezé)
			11	Frédéric Chauchet (Saint Aignan de Grand Lieu)
			12	Valérie Legeay (Saint-Léger les Vignes)
			13	Christine Sinquin (Saint-Jean de Boiseau)
			14	Marcel Cottin (Saint-Herblain)
			15	André Sobczak (Nantes)
			16	Marc Hélaudais (Vertou)
			17	François Vouzellaud (Carquefou)
			18	Sandrine Mahé (Basse-Goulaine)
			19	Michèle Bonnet (Saint-Sébastien sur Loire)
			20	Arnaud Deniel (Sainte-Luce sur Loire)
			21	Alain Le Coz (Le Pellerin)
			22	Jean-Pierre Loizeau (Sautron)
			23	Khaled Belmekki (Thouaré sur Loire)
			24	Guillaume Guérineau (Orvault)

ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESTUAIRE (EC2)	Proposer à des jeunes sans diplôme ni qualification professionnelle un cursus dédié à la construction de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.	2 titulaires	1	André Sobczak
			2	Pierre Quénéa
		2 suppléants	1	Bassem Asseh
			2	Fabrice Roussel
ASSOCIATION LES ECOSSOLIES	Réunissant politiques, scientifiques, professionnels issus des services de l'État, mais également des collectivités territoriales, des industries et des associations environnementalistes, ces rencontres ont un fort impact sur les mesures prises en France et connaissent désormais une notoriété européenne	3 représentants	1	Mahel Coppey
			2	Fabrice Roussel
			3	Marie Vitoux
RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE	Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire	1 représentant à l'AG	1	Mahel Coppey
RESOVILLE – CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE – BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE	Le centre de ressources a pour objectifs premiers d'être un lieu d'échanges, de mutualisations d'expertises, de transfert d'expériences, de formation des professionnel.le.s et de formation des élu.e.s dans tous les secteurs de la politique de la Ville, des politiques de développement local et des politiques de cohésion sociale et territoriale.	1 représentant	1	Pierre Quénéa
ASSOCIATION ALLIANCE VILLE EMPLOI	Représenter les acteurs locaux de l'emploi, de la formation et de l'insertion ; créer et animer un réseau d'échanges, de rencontres et d'informations sur des initiatives prises au niveau local dans les domaines de l'emploi et de la formation, de l'insertion.	2 représentants	1	André Sobczak
			2	Bassem Asseh
FRANCE ACTIVE	France Active Pays de la Loire propose des solutions de financement et de conseil. Elle s'engage aux côtés des entrepreneurs individuels, collectifs, défricheurs ou responsables, pour l'emploi en Pays de la Loire.	1 titulaire	1	Marie Vitoux
		1 suppléant	1	Fabrice Roussel

Mobilités

GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)	Plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus transport et mobilités	3 titulaires à l'AG	1	Bertrand Affilé
			2	Pascal Bolo
			3	Aurélien Boulé
		3 suppléants à l'AG	1	Eric Couvez
			2	Nicolas Martin
			3	François Vouzellaud
CLUB DES VILLES CYCLABLES	Créer et entretenir une dynamique entre les différentes collectivités territoriales aux niveaux national et européen. Agir afin de faciliter, sécuriser et développer la circulation des vélos.	1 représentant à l'AG	1	Nicolas Martin
OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA LOIRE	Mettre en place et développer des outils de connaissance et d'informations régionale sur les transports avec neutralité et objectivité.	1 représentant à l'AG	1	Bertrand Affilé
UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS (UITP)	Organisation internationale à but scientifique qui étudie les questions liées au transport public urbain et régional et à la mobilité en général.	1 représentant à l'AG	1	Bertrand Affilé
RUE DE L'AVENIR	Contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre en favorisant le développement de mesures comme : le modération de la circulation motorisée en ville – offrir des alternatives réalistes pour se déplacer – la qualité des espaces publics et de la voirie.	1 représentant à l'AG	1	Bertrand Affilé
RESEAU CITIES FOR CYCLIST	Rassembler les villes qui œuvrent pour la promotion de l'usage du vélo en milieu urbain.	1 représentant à l'AG	1	Nicolas Martin

Energie – Environnement – Climat – Déchets – Eau

SMILE SMART GRIDS		1 titulaire	1	Louise Vialard
		1 suppléant	1	Franckie Trichet
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS (CEN Pays de la Loire)	Le Conservatoire est membre de la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN),	1 titulaire à l'AG	1	Jacques Garreau

	qui regroupe les 29 Conservatoires, départementaux ou régionaux, de métropole ou d'Outre-mer. À ce titre, le Conservatoire développe des actions de connaissance, protection, gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel.	1 suppléant à l'AG	1	Séverine Figuls
ENERGY CITIES	Association européenne de villes en transition énergétique. Elle représente 1000 autorités locales de 30 pays différents. Entre 2017 et 2020, la présidence de l'association est assurée par la ville d'Heidelberg	1 titulaire à l'AG	1	Julie Laernoès
		1 suppléant à l'AG	1	Tristan Riom
AMORCE (Association des maitres d'Ouvrage de réseaux de chaleur)	AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau	1 titulaire à l'AG	1	Mahel Coppey
		1 suppléant à l'AG	1	Tristan Riom
IDEAL CONNAISSANCE (Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local)	Animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités.	1 représentant à l'AG	1	Tristan Riom
AFHYPAC – Association Française pour l'Hydrogène et les piles à combustibles	Fédérer les acteurs de l'hydrogène et des piles à combustible en France pour accélérer le développement de solutions hydrogène au bénéfice de la transition énergétique et de la société.	1 représentant à l'AG	1	Tristan Riom
TERRES EN VILLES	Favorise l'émergence d'alternative au développement de l'espace urbain ; regroupement de territoires engagés dans la recherche d'un aménagement et d'un développement durable équilibré, qui intègre la mise en place de politiques agricoles et forestières périurbaines.	1 titulaire à l'AG	1	Delphine Bonamy
		1 suppléant à l'AG	1	Jacques Garreau
AIR PAYS DE LA LOIRE	Air Pays de la Loire est agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire pour assurer la	1 titulaire à l'AG	1	Julie Laernoès
		1 suppléant à l'AG	1	Sandra Impériale

	surveillance de la qualité de l'air de la région des Pays de la Loire	l'AG		
ICLEI (International Council for Local Environmental Initiative)	Fondée sous le parrainage du programme des Nations unies pour l'environnement, chargée de mettre en place et soutenir des projets de développement durable au niveau des communes à travers la planète. Son but est d'améliorer la situation écologique globale par l'addition de chaque action locale en faveur de l'environnement.	1 représentant à l'AG	1	Ronan Dantec
ATLANSUN	Atlansun est le cluster regroupant l'ensemble des acteurs professionnels de la filière solaire du Grand Ouest. Son objectif est de développer la part de l'énergie solaire dans un mix énergétique durable en favorisant les synergies et en contribuant à l'émergence de projets.	1 représentant à l'AG	1	Tristan Riom
Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	Regroupe près de 950 collectivités qui organisent les services publics locaux en réseau.	1 représentant à l'AG	1	Robin Salecroix
Association Technique Energies Environnement (ATEE)	Assure une veille économique et technologique sur l'optimisation de la gestion et des prises de décisions (politique énergétique et réglementations nationales et européennes / marchés énergétiques, les tarifs, services et formules existantes / réalisations techniquement et/ou économiquement exemplaires).	1 représentant à l'AG	1	Tristan Riom
Réseau Energies citoyennes en Pays de la Loire	Lancé en janvier 2013, le réseau Energies Citoyennes en Pays de la Loire regroupe aujourd'hui une quarantaine de porteurs et accompagnateurs de projets citoyens : associations, collectivités et sociétés de projet. Le réseau contribue	1 représentant à l'AG	1	Tristan Riom

	au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire et à permettre aux citoyens de s'approprier la question énergétique.			
Atlanbois	Agit pour la promotion du BOIS dans la région Pays de la Loire. Soutenue par la Région et l'État, l'association fédère les entreprises, les partenaires... autour d'événements professionnels ou grand public et informe sur les tendances, les marchés et les nouveautés du secteur.	1 représentant à l'AG	1	Julie Laernoès
Climate Alliance	1 700 municipalités et districts membres couvrant 26 pays européens ainsi que divers gouvernements régionaux, ONG et autres organisations travaillent activement pour lutter contre le changement climatique. Climate Alliance est le plus grand réseau de villes européennes dédié à l'action climatique	1 représentant à l'AG	1	Julie Laernoès
Comité 21	Plate-forme qui ingénierie des synergies entre acteurs non-étatiques et étatiques pour la mise en oeuvre des objectifs de développement durable adoptés par l'ONU par les Français au plan international, pour la France au plan national, et au niveau de chacun de ses territoires.	1 représentant à l'AG	1	Elhadi Azzi
Réseau Eco-Evenements	Association basée à Nantes, opérant dans les Pays de la Loire. Sa gouvernance intègre des adhérents représentant toutes les parties prenantes de la filière événementielle.	1 représentant à l'AG	1	Mahel Coppey
Plante et Cité	Spécialisé dans les espaces verts et le paysage, Plante & Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, des entreprises et des collectivités territoriales.	1 représentant à l'AG	1	Jacques Garreau

Club Carbone Forêt Bois	Analyser, comprendre et utiliser les incitations économiques et politiques existantes pour développer le rôle d'atténuation de la filière forêt-bois et Contribuer au développement commun d'outils économiques de valorisation du carbone là où ils font défaut.	1 représentant à l'AG	1	Julie Laernoës
ASSISES NATIONALES DES DECHETS	Événement biennal créé en 1991, les Assises nationales des déchets participent à la recherche de solutions concrètes pour la gestion des déchets.	1 représentant à l'AG	1	Mahel Coppey
COMPOSTPLUS	Le réseau Compostplus a pour objectif de pérenniser et de promouvoir la valorisation organique par la collecte sélective des biodéchets. Cette manifestation est organisée autour de 11 débats (2 séances plénières et 9 ateliers techniques) et constitue un lieu de rencontres privilégiées entre tous les acteurs du monde des déchets.	1 représentant à l'AG	1	Mahel Coppey
		1 suppléant à l'AG	1	Hervé Fournier

Cohérence territoriale

VILLE ET AEROPORT	Promouvoir le développement durable autour des aéroports Améliore la qualité de vie des populations soumises aux nuisances aéroportuaires Favoriser une plus juste répartition des retombées économiques générées par l'activité aéroportuaire.	1 représentant à l'AG	1	Bertrand Affilé
--------------------------	---	-----------------------	---	-----------------

International

ASSOCIATION DES CITES ET DES REGIONS POUR LE RECYCLAGE	ACR+ est un réseau international de villes et de régions partageant le but de promouvoir une gestion durable des ressources et d'accélérer la transition vers une économie circulaire sur leurs territoires et au-delà	1 titulaire à l'AG	1	Mahel Coppey
		1 suppléant à l'AG	1	Hervé Fournier

MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS A NANTES	accueil et d'information des chercheurs étrangers à Nantes	1 titulaire	1	Fabrice Roussel
		1 suppléant	1	Pauline Langlois

Culture – Patrimoine – Tourisme

ASSOCIATION OPERA EN GRAND OUEST	Renforcer et structurer la coopération entre le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra et l'opéra de Rennes	1 titulaire à l'AG et au bureau	1	Aymeric Seassau
		1 suppléant à l'AG et au bureau	1	Jeanne Sotter

Numérique

OPEN DATA	Regrouper et de soutenir les collectivités territoriales françaises dans leur démarche d'ouverture de leurs données. L'association favorise toutes initiatives et démarches entreprises pour la promotion de l'open data.	1 titulaire à l'AG	1	Louise Vialard
		1 suppléant à l'AG	1	Franckie Trichet
AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les communications Electroniques et l'Audiovisuel)	L'Avicca regroupe les collectivités engagées dans le numérique, pour faciliter l'échange des pratiques et agir ensemble au plan national.	1 représentant à l'AG	1	Franckie Trichet

Personnes âgées

GERONTOPOLE AUTONOMIE LONGEVITE DES PAYS DE LA LOIRE	Anticiper et accompagner les changements de société induits par le vieillissement de la population.	1 titulaire à l'AG	1	Aïcha Bassal
		1 suppléant à l'AG	1	Martine Oger
VILLES AMIES DES AINES	Une ville amie des aînés est une ville ayant mis en place une politique en faveur des personnes âgées selon une méthodologie proposée par l'Organisation mondiale de la santé.	1 titulaire à l'AG	1	Marlène Collineau
		1 suppléant à l'AG	1	Martine Oger

Sport

ASSOCIATION CLUB DES SITES D'ACCUEIL DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023	Etre force de dialogue et de proposition face aux organisateurs de l'évènement.	1 représentant	1	Ali Rebouh
--	---	----------------	---	------------

Urbanisme – Logement

MAISON REGIONALE DE L'ARCHITECTURE DES PAYS DE LA LOIRE	Développement, diffusion, promotion, création et production d'évènements liés à l'architecture, le paysage et l'urbanisme	1 représentant à l'AG	1	Pascal Pras
--	---	-----------------------	---	-------------

Divers

FRANCE URBAINE	Représente et défend les intérêts des territoires urbains par la communication, la coordination et la représentation auprès d'entités dans la réalisation de propositions communes.	4 représentants	1	
			2	Fabrice Roussel
			3	Bertrand Affilé
			4	François Prochasson

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

17 - Fonds et organismes divers – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est représentée au sein des 3 fonds suivants :

- le Fonds métropolitain pour la culture ;
- le Fonds de dotation avec les acteurs économiques – Arbre aux Hérons ;
- le Comité local d'attribution du Fonds d'aide aux jeunes ;

ainsi qu'au sein de divers organismes.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des fonds et organismes divers figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des fonds et organismes divers, conformément à la liste ci-annexée
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fonds et organismes divers – Désignation des représentants de Nantes Métropole

FONDS

FONDS DE DOTATION AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES – Arbre aux Hérons	Fédérer les acteurs du territoire autour du projet ; animer le collectif d'entreprises, donateurs et acteurs du projet et mobiliser les savoir-faire et technologies du territoire ; recueillir et centraliser les fonds privés des entreprises et des particuliers souhaitant participer au financement de l'Arbre aux hérons.	4 représentants au CA	1	Johanna Rolland
			2	Fabrice Roussel
			3	Mahel Coppey
			4	Richard Thiriet
COMITE LOCAL D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES	Examine et émet un avis sur les demandes d'aides financières individuelles du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	1 représentant	1	Martine Oger
FONDS METROPOLITAIN POUR LA CULTURE	Structure oeuvrant dans le domaine du mécénat en faveur des patrimoines	3 représentants au CA	1	Anthony Descloziers
			2	Florian Le Teuff
			3	Marie-Cécile Gessant

ORGANISMES DIVERS

COMITE REGIONAL DU TOURISME PAYS DE LA LOIRE	Participer au développement et à l'élaboration de la politique touristique de la région des Pays de la Loire ; réaliser des actions de promotion touristique de la région des Pays de la Loire.	1 représentant	1	Fabrice Roussel
RESEAU REGIONAL MULTI-ACTEURS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE	Agir en faveur de la construction de solidarités environnementales, économiques, sociales ou encore culturelles entre pays	1 représentant	1	Anthony Berthelot
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE. Valide les différentes étapes du processus d'élaboration/révision du SAGE et suit sa mise en œuvre.	3 représentants	1	Jean-Sébastien Guitton
			2	Jean-Claude Lemasson
			3	Robin Salecroix
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E. LOGNE, BOULOGNE, OGNON ET GRAND LIEU	Instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE. Valide les différentes étapes du processus	1 représentant	1	Laurent Dubost

	d'élaboration/révision du SAGE et suit sa mise en œuvre.			
COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU S.A.G.E DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE	Instance de concertation des acteurs du territoire du SAGE. Valide les différentes étapes du processus d'élaboration/révision du SAGE et suit sa mise en œuvre.	1 représentant	1	Laurent Dubost
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DES UNITES DE TRAITEMENTS DES DECHETS – Située à la Prairie de Mauves	Les CLIS (Commissions Locales d'Information et de Surveillance) sont des structures d'information et de concertation où l'on trouve toutes les composantes de la société civile (associations, élus, administrations). Elles sont principalement composées de représentants des conseils régionaux et municipaux, de membres du parlement élus dans le département, de représentants d'ONG et de représentants des professions médicales.	4 représentants titulaires	1	Mahel Coppey
			2	Anthony Descloziers
			3	Aïcha Bassal
			4	François Vouzellaud
		4 représentants suppléants	1	Robin Salecroix
			2	Florian Le Teuff
			3	Véronique Cadieu
4	Alain Vey			
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DES UNITES DE TRAITEMENTS DES DECHETS – Située à Coueron	Les CLIS (Commissions Locales d'Information et de Surveillance) sont des structures d'information et de concertation où l'on trouve toutes les composantes de la société civile (associations, élus, administrations). Elles sont principalement composées de représentants des conseils régionaux et municipaux, de membres du parlement élus dans le département, de représentants d'ONG et de représentants des professions médicale.	4 représentants titulaires	1	Mahel Coppey
			2	Michel Lucas
			3	Marie-Cécile Gessant
			4	Dolorès Lobo
		4 représentants suppléants	1	Carole Grelaud
			2	Fabien Gracia
			3	Anthony Berthelot
4	François Vouzellaud			
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.	1 titulaire	1	Jacques Garreau
		1 suppléant	1	Laurent Dubost
COMMISSION DE	Commission de suivi de	2 représentants	1	Isabelle Leray

SUIVI DE SITE – SOCIETE ALVA	Site pour la société ALVA, installation classée spécialisée dans la fonte et le raffinage de corps gras d'origine animale et végétale.	titulaires	2	Martine Métayer
		2 représentants suppléants	1	Anas Kabbaj
			2	Hervé Neau
COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SOCIETE BRENNTAG	Commission de suivi de Site pour la société BRENNTAG qui exploite des installations de stockage et de conditionnement de produits chimiques.	1 représentant titulaire	1	Eric Couvez
		1 représentant suppléant	1	Jocelyn Bureau
SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)	Comité technique chargé de rendre un avis sur tout projet de cession, de substitution ou de location conformément à l'article R.141-5 du code rural.	1 titulaire au comité technique	1	Delphine Bonamy
		1 suppléant au comité technique	1	Laure Beslier
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT ET COMITE PERMANENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AEROPORT DE NANTES ATLANTIQUE	Instance de dialogue entre les parties prenantes de l'aéroport sur les questions d'environnement : associations de riverains, associations de protection de l'environnement et du cadre de vie, (...)	6 titulaires à la commission consultative de l'Environnement	1	Bertrand Affilé
			2	Fabrice Roussel
			3	Hervé Neau
			4	Thomas Quéro
			5	Julie Laernoès
			6	Alain Vey
		6 suppléants à la Commission consultatives de l'Environnement	1	Aymeric Seassau
			2	Pascal Pras
			3	Jacques Garreau
			4	Bassem Asseh
			5	Laurent Turquois
			6	François Brillaud de Laujardière
		2 titulaires au Comité permanent	1	Bertrand Affilé
			2	Fabrice Roussel
2 suppléants au Comité permanent	1	Pascal Pras		
	2	Tristan Riom		
GRAND PORT MARITIME DE NANTES - SAINT-NAZAIRE	Port s'étendant sur 65km le long de l'estuaire de la Loire.	1 représentant au Conseil de surveillance	1	Johanna Rolland
		1 titulaire au Conseil de développement	1	Aymeric Seassau
		1 suppléant au Conseil de développement	1	Julie Laernoès
COMITE PORTUAIRE DU BIEN ETRE DES GENS DE LA MER DU GRAND PORT MARITIME NANTES-SAINT-NAZAIRE	Organisme s'occupant de l'accueil des marins étrangers en escale.	1 titulaire	1	Aymeric Seassau
		1 suppléant	1	Fabrice Roussel
CONSEIL DE COORDINATION INTERPORTUAIRE DE L'ATLANTIQUE	Définition des grandes orientations en matière de développement, d'investissements, de	1 représentant	1	Johanna Rolland

	stratégie et de promotion des ports faisant partie du conseil.			
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)	Le conseil peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.	1 titulaire	1	Ghislaine Rodriguez
		1 suppléant	1	Franckie Trichet
COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE (COPEC)	Définit des actions de prévention contre toute discrimination directe ou indirecte fondée sur l'origine, le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion.	1 titulaire	1	Mahaut Bertu
		1 suppléant	1	Dolorès Lobo
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INSERTION	Déterminer les actions à mener en matière d'insertion ; gestion du fonds départemental pour l'insertion.	1 représentant	1	André Sobczak
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	Déterminer les actions à mener en matière d'insertion par l'activité économique (IAE) ; élaborer un plan d'action pour l'IAE et veiller à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion ; assurer un rôle consultatif dans le conventionnement des structures d'IAE et dans la gestion du fonds départemental pour l'insertion.	1 représentant	1	André Sobczak
EXPONANTES	Gestion, exploitation commerciale et maintenance du Parc des Expositions ; organisation d'évènements (salons professionnels et grand public, foire, congrès, rencontres d'affaires, manifestations sportives, etc.)	1 observateur au sein de l'AG de la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire	1	Fabrice Roussel
		1 observateur au sein du CA de la SA Foire Internationale de Nantes	1	Laure Beslier
SCIC BGE ATLANTIQUE VENDEE	Accompagner et former à la création, la reprise et au développement d'entreprises	1 représentant	1	André Sobczak
COMMISSION CHARGEE D'EXAMINER ET DE	Chargée de donner un avis sur le projet de règlement de voirie avant approbation	5 représentants	1	Michel Lucas
			2	Aurélien Boulé
			3	Nicolas Martin

			4	André Salaün
RENDRE UN AVIS SUR LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE	par le conseil		5	Mounir Belhamiti
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCES DES COLLECTIVITES LOCALES	Société mutuelle d'assurances des collectivités territoriales	1 représentant	1	Aïcha Bassal
COMMISSION INDEPENDANTE D'EVALUATION DES IMPACTS DU TRANSFERT DU MIN NANTES METROPOLE A REZE		1 titulaire	1	Julie Laermoes
		1 suppléant	1	Pascal Bolo
GEMAPI – Système d'endiguement de la levée de la Divatte – Définition du niveau de protection – Convention cadre de partenariat pour la gestion avec la DIRO – Comité de pilotage	Coordonner les missions de la convention	1 titulaire au comité de pilotage	1	Laurent Dubost
		1 suppléant au comité de pilotage	1	Anthony Descloziers
ISEMAR (Institut supérieur d'économie maritime)	Recherche, expertise et information en économie maritime et logistique auprès de ses membres et tout autre acteur concerné par ce secteur.	1 représentant à l'AG et au CA	1	Aymeric Seassau
RÉSEAU NATIONAL DES COLLECTIVITÉS POUR L'HABITAT PARTICIPATIF	Le réseau a pour objet le développement de l'habitat participatif dans toute sa diversité au sein des politiques publiques. Il a été créé en 2010 afin de réunir les collectivités territoriales et les EPCI, souvent sollicités par des initiatives citoyennes et souhaitant mutualiser leurs expériences en la matière.	1 représentant	1	Pascal Pras

CA = conseil d'administration

AG = assemblée générale

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

18 - Établissements d'enseignement supérieur et de recherche – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole est représentée au sein de 14 établissements d'enseignement supérieur et de recherche : l'Université de Nantes ; la fondation de l'Université de Nantes ; l'École centrale de Nantes ; ONIRIS (Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et d'alimentation) ; l'IMT-A (École des Mines) ; le CNAM (Conservatoire National des Arts et des Métiers) ; l'EESC AUDENCIA (Établissement d'Enseignement Supérieur Consulaire) : l'École Supérieure du Bois ; l'École de Design Nantes Atlantique ; l'École nationale supérieure d'Architecture ; l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne ; l'École supérieure des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire (ESBNSN) ; l'Institut d'études avancées de Nantes ; l'unité de recherche du CNRS « Ange Guépin ».

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein de ces établissements d'enseignement supérieur et de recherche, conformément au tableau ci-annexé.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, conformément à la liste ci-annexée,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Établissements d'enseignement supérieur et de recherche – Désignation des représentants de Nantes Métropole

UNIVERSITE DE NANTES	1 titulaire au CA	1	Fabrice Roussel
	1 suppléant au CA	1	Bertrand Affilé
	1 titulaire à la commission de recherche	1	André Sobczak
	1 suppléant à la commission de recherche	1	Pauline Langlois
	1 représentant au Conseil universitaire des relations internationales (CURI)	1	Nicolas Martin
	1 titulaire à la Commission Formation et Vie étudiante	1	Pauline Langlois
	1 suppléant à la Commission Formation et Vie étudiante	1	Christophe Jouin
	1 membre extérieur désigné pour la Commission de suivi de la contribution de vie	1	

	étudiante et de campus (CVEC)		
FONDATION DE L'UNIVERSITE DE NANTES	1 représentant au CA	1	Fabrice Roussel
ECOLE CENTRALE DE NANTES	1 représentant au CA	1	Fabrice Roussel
ONIRIS – Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et d'alimentation	1 titulaire au CA	1	Julie Laernoës
	1 suppléant au CA	1	Delphine Bonamy
IMT-A (ECOLE DES MINES)	1 titulaire au conseil d'école	1	Fabrice Roussel
	1 suppléant au conseil d'école	1	Pauline Langlois
CNAM (Conservatoire National des Arts et des Métiers)	1 représentant au CA	1	Jeanne Sotter
EESC AUDENCIA (Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire)	1 censeur	1	Fabrice Roussel
ECOLE SUPERIEURE DU BOIS	1 titulaire au CA	1	Julie Laernoës
	1 suppléant au CA	1	Fabrice Roussel
ECOLE DE DESIGN NANTES ATLANTIQUE	1 représentant au CA	1	Franckie Trichet
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE	1 représentant au CA	1	Pascal Pras
INSTITUT DE RECHERCHE TECHNOLOGIQUE JULES VERNE	1 représentant au CA	1	Franckie Trichet
ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES SAINT NAZAIRE	9 titulaires au CA	1	Fabrice Roussel
		2	Aïcha Bassal
		3	Jean-Claude Lemasson
		4	Aziliz Gouez
		5	Robin Salecroix
		6	Laure Beslier
		7	Sébastien Arrouët
		8	Laurent Turquois
		9	Valérie Oppelt
	9 suppléants au CA	1	Jeanne Sotter
		2	Anthony Descloziers
		3	Emmanuel Terrien
		4	Pascal Pras
		5	Nathalie Leblanc
		6	Fabien Gracia
		7	Sandra Impériale
		8	Anne-Sophie Guerra
		9	Sarah El Hairy
INSTITUT D'ETUDES AVANCEES DE NANTES	1 représentant au CA	1	Johanna Rolland

UNITE DE RECHERCHE DU CNRS « ANGE GUEPIN »	1 représentant	1	Pauline Langlois
---	----------------	---	------------------

CA = conseil d'administration

AG = assemblée générale

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

19 - Établissements publics locaux d'enseignement du second degré situés sur les communes de Nantes Métropole – Conseils d'administration – Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Conformément aux dispositions des articles L.421-2 du Code de l'éducation, Nantes Métropole est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré situés sur son territoire.

Il vous est proposé de désigner les conseillers métropolitains appelés à siéger au sein des Conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du second degré figurant sur la liste jointe en annexe.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein des conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement du second degré, conformément à la liste ci-annexée
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Établissements publics locaux d'enseignement du second degré situés sur les communes de Nantes Métropole – Conseils d'administration – Désignation des représentants de Nantes Métropole

CA = conseil d'administration

COLLEGE DE GOULAINÉ	1 représentant au CA	1	Alain Vey
	1 suppléant au CA	1	Rodolphe Amailland
LYCEE DE LA HERDRIE	1 représentant au CA	1	Alain Vey
	1 suppléant au CA	1	Rodolphe Amailland
COLLEGE BELLESTRE	1 représentant au CA	1	Jacques Garreau
	1 suppléant au CA	1	Laure Beslier

LYCEE ALCIDE D'ORBIGNY	1 représentant au CA	1	Jacques Garreau
	1 suppléant au CA	1	Laure Beslier
COLLEGE LA NEUSTRIE	1 représentant au CA	1	Sandra Impériale
	1 suppléant au CA	1	Philippe Le Corre
LYCEE PROFESSIONNEL PABLO NERUDA	1 représentant au CA	1	Philippe Le Corre
	1 suppléant au CA	1	Sandra Impériale
COLLEGE GERARD PHILIPPE	1 représentant au CA	1	François Vouzellaud
	1 suppléant au CA	1	Stéphanie Paitier
LYCEE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES(ex LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE)	1 représentant au CA	1	François Vouzellaud
	1 suppléant au CA	1	Stéphanie Paitier
COLLEGE PAUL LANGEVIN	1 représentant au CA	1	Carole Grelaud
	1 suppléant au CA	1	Michel Lucas
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN-JACQUES AUDUBON	1 représentant au CA	1	Michel Lucas
	1 suppléant au CA	1	Carole Grelaud
COLLEGE LE GRAND BEAUREGARD	1 représentant au CA	1	Fabrice Roussel
	1 suppléant au CA	1	Nathalie Leblanc
COLLEGE LA COUTANCIERE	1 représentant au CA	1	Fabrice Roussel
	1 suppléant au CA	1	Nathalie Leblanc
COLLEGE SAINT-EXUPERY	1 représentant au CA	1	Fabien Gracia
	1 suppléant au CA	1	Pascal Pras
COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	1 représentant au CA	1	François Brillaud de Laujardière
	1 suppléant au CA	1	Laure Beslier
CHANTENAY	1 représentant au CA	1	Nicolas Martin
	1 suppléant au CA	1	Ghislaine Rodriguez
HECTOR BERLIOZ (ex TALENCE)	1 représentant au CA	1	Aziliz Gouez
	1 suppléant au CA	1	Aymeric Seassau
GASTON SERPETTE	1 représentant au CA	1	Marlène Collineau
	1 suppléant au CA	1	Thibaut Guiné
CLAUDE DEBUSSY	1 représentant au CA	1	Hervé Fournier
	1 suppléant au CA	1	Thomas Quéro
ROSA PARKS (ex LE BREIL)	1 représentant au CA	1	François Prochasson
	1 suppléant au CA	1	Aziliz Gouez
SOPHIE GERMAIN	1 représentant au CA	1	Pauline Langlois
	1 suppléant au CA	1	Elhadi Azzi
LA NOE LAMBERT	1 représentant au CA	1	Ghislaine Rodriguez
	1 suppléant au CA	1	Catherine Bassani
LA DURANTIERE	1 représentant au CA	1	Robin Salecroix
	1 suppléant au CA	1	Christophe Jouin
VICTOR HUGO	1 représentant au CA	1	Tristan Riom
	1 suppléant au CA	1	Bassem Asseh
GABRIEL GUIST'HAU	1 représentant au CA	1	Fanny Vincent
	1 suppléant au CA	1	Bassem Asseh
JULES VERNE	1 représentant au CA	1	Mahaut Bertu
	1 suppléant au CA	1	Louise Vialard
ARISTIDE BRIAND	1 représentant au CA	1	Franckie Trichet
	1 suppléant au CA	1	Mahaut Bertu

LA COLINIÈRE	1 représentant au CA	1	Elisabeth Lefranc
	1 suppléant au CA	1	Marie-Annick Benâtre
LIBERTAIRE RUTIGLIANO	1 représentant au CA	1	Nathalie Blin
	1 suppléant au CA	1	Jeanne Sotter
STENDHAL	1 représentant au CA	1	Aurélien Boulé
	1 suppléant au CA	1	Florian Le Teuff
SIMONE VEIL	1 représentant au CA	1	Mahel Coppey
	1 suppléant au CA	1	Pascal Bolo
ALBERT CAMUS	1 représentant au CA	1	Christophe Jouin
	1 suppléant au CA	1	Thomas Quéro
CLEMENCEAU	1 représentant au CA	1	Aïcha Bassal
	1 suppléant au CA	1	Pauline Langlois
JULES VERNE	1 représentant au CA	1	Thomas Quéro
	1 suppléant au CA	1	Marlène Collineau
GABRIEL GUIST'HAU	1 représentant au CA	1	Thibaut Guiné
	1 suppléant au CA	1	Marie Vitoux
LIVET	1 représentant au CA	1	Julie Laernoës
	1 suppléant au CA	1	Aïcha Bassal
NELSON MANDELA (ex VIAL)	1 représentant au CA	1	Ali Rebouh
	1 suppléant au CA	1	André Sobczak
LES BOURDONNIÈRES	1 représentant au CA	1	Denis Talledec
	1 suppléant au CA	1	Louise Vialard
GASPARD MONGE – LA CHAUVINIÈRE	1 représentant au CA	1	Aymeric Seassau
	1 suppléant au CA	1	Florian Le Teuff
LA COLINIÈRE	1 représentant au CA	1	Jeanne Sotter
	1 suppléant au CA	1	Marie Vitoux
CARCOUËT	1 représentant au CA	1	Elhadi Azzi
	1 suppléant au CA	1	Aziliz Gouez
L.A. DE BOUGAINVILLE	1 représentant au CA	1	Catherine Bassani
	1 suppléant au CA	1	Pascale Robert
FRANCOIS ARAGO	1 représentant au CA	1	Pascal Bolo
	1 suppléant au CA	1	Elisabeth Lefranc
MICHELET	1 représentant au CA	1	Bassem Asseh
	1 suppléant au CA	1	François Prochasson
LEONARD DE VINCI	1 représentant au CA	1	Delphine Bonamy
	1 suppléant au CA	1	Séverine Figuls
ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE – LA RIVIERE	1 représentant au CA	1	Florian Le Teuff
	1 suppléant au CA	1	Jeanne Sotter
COLLEGE JEAN ROSTAND	1 représentant au CA	1	Anne-Sophie Judalet
	1 suppléant au CA	1	Laurent Dubost
LYCEE NICOLAS APPERT	1 représentant au CA	1	Laurent Dubost
	1 suppléant au CA	1	Anne-Sophie Judalet
COLLEGE SALVADOR ALLENDE	1 représentant au CA	1	Martine Métayer
	1 suppléant au CA	1	Pierre Quénéa
COLLEGE PONT	1 représentant au CA	1	Anas Kabbaj

ROUSSEAU	1 suppléant au CA	1	Martine Métayer
COLLEGE PETITE LANDE	1 représentant au CA	1	Isabelle Leray
	1 suppléant au CA	1	Anas Kabbaj
LYCEE JEAN PERRIN	1 représentant au CA	1	Anas Kabbaj
	1 suppléant au CA	1	Isabelle Leray
LYCEE PROFESSIONNEL LOUIS-JACQUES GOUSSIER	1 représentant au CA	1	Pierre Quénéa
	1 suppléant au CA	1	Anas Kabbaj
COLLEGE ANNE DE BRETAGNE	1 représentant au CA	1	Jocelyn Bureau
	1 suppléant au CA	1	Eric Couvez
COLLEGE LE HERAULT	1 représentant au CA	1	Françoise Delaby
	1 suppléant au CA	1	Jocelyn Bureau
COLLEGE ERNEST RENAN	1 représentant au CA	1	Liliane Ngendahayo
	1 suppléant au CA	1	Françoise Delaby
COLLEGE GUTENBERG	1 représentant au CA	1	Eric Couvez
	1 suppléant au CA	1	Liliane Ngendahayo
COLLEGE LA REINETIERE	1 représentant au CA	1	Véronique Cadieu
	1 suppléant au CA	1	Anthony Descloziers
COLLEGE ILES DE LOIRE	1 représentant au CA	1	Christine Guerriau
	1 suppléant au CA	1	Michèle Bonnet
COLLEGE RENE BERNIER	1 représentant au CA	1	Michèle Bonnet
	1 suppléant au CA	1	André Salaün
LYCEE PROFESSIONNEL LES SAVARIERES	1 représentant au CA	1	André Salaün
	1 suppléant au CA	1	Christine Guerriau
COLLEGE LES SABLES D'OR	1 représentant au CA	1	Martine Oger
	1 suppléant au CA	1	Emmanuel Terrien
COLLEGE JEAN MONNET	1 représentant au CA	1	Juliette Le Coulm
	1 suppléant au CA	1	François Le Mabec
COLLEGE LUCIE AUBRAC	1 représentant au CA	1	François Le Mabec
	1 suppléant au CA	1	Juliette Le Coulm

Direction générale du Secrétariat général
Direction Vie des Assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

20 - Logement social - Sociétés d'habitation à loyer modéré (HLM) – Organisme du Foncier Solidaire - Désignation des représentants de Nantes Métropole

Exposé

Conformément aux dispositions du Code la construction et de l'habitat, Nantes Métropole est représentée au sein de 8 sociétés d'habitation à loyer modéré.

Nantes Métropole dispose également de représentants au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Organisme du Foncier Solidaire, une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) par action simplifiée (SAS), constituée en vue de faciliter dans le département le développement d'opérations d'accèsion à la propriété pour les ménages à revenus modestes.

Il vous est proposé de désigner les élus appelés à siéger au sein des organismes figurant dans la liste ci-annexée.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Madame Marie VITOUX ne prend pas part au vote.

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. désigne les élus appelés à siéger au sein de sociétés d'habitation à loyer modéré et de l'Organisme du Foncier Solidaire, conformément à la liste ci-annexée
3. autorise Mme la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Logement social - Sociétés d'habitation à loyer modéré (HLM) – Organisme du Foncier Solidaire - Désignation des représentants de Nantes Métropole

AG = assemblée générale

CA = conseil d'administration

CIF COOPERATIVE SCIC HLM	Coopérative HLM	1 représentant au CA	1	Pascal Pras
SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (SACICAP) DE SAINT NAZAIRE ET LA REGION PAYS DE LA LOIRE	Coopérative HLM	1 représentant au CA	1	Pascal Pras
HARMONIE HABITAT	Bailleur	1 représentant au CA et à l'AG	1	François Prochasson
ATLANTIQUE HABITATIONS	Bailleur	1 représentant au CA et à l'AG	1	Pascal Pras
LA NANTAISE D'HABITATIONS	Bailleur	1 représentant au CA et à l'AG	1	Catherine Bassani
LA MAISON	Coopérative HLM	1 représentant au CA et à l'AG	1	Catherine Bassani

FAMILIALE DE LOIRE ATLANTIQUE		l'AG		
NANTES METROPOLE HABITAT	Coopérative HLM	6 membres du CM au CA	1	Thomas Quéro
			2	Catherine Bassani
			3	Marie-Annick Benâtre
			4	Elisabeth Lefranc
			5	Bassem Asseh
			6	Pascal Pras
		7 personnes qualifiées non membres du CM au CA	1	Abbassia Hakem
			2	
			3	Anne Lefèvre
			4	Yves Petiteau
			5	Nathalie Tricot
			6	Anthony Barbier
			7	André Santenac
1 représentant d'associations	1	Véronique Lambert		
ORGANISME DU FONCIER SOLIDAIRE-ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE	La société coopérative est constituée en vue de faciliter dans le département de la Loire-Atlantique, le développement d'opérations d'accession à la propriété pour les ménages à revenus modestes conformément aux objectifs de politique d'aide au logement énoncés à l'article L.301-1 du Code de la construction et de l'habitation.	3 représentants au CA et à l'AG	1	Pascal Pras
			2	Francois Prochasson
			3	Rodolphe Amailland

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

21 - Plan d'actions dé-confinement : développement des modes actifs

Exposé

Pour accompagner le dé-confinement et favoriser la prise en compte de la distanciation physique lors des déplacements des personnes, Nantes Métropole a proposé un plan ambitieux d'actions provisoires en faveur des modes actifs.

Ce plan concerne les actions touchant à la réalisation d'aménagements, à la mise à disposition de stationnements supplémentaires et à la modification des conditions de circulation sur le territoire de Nantes Métropole :

Aménagements cyclables provisoires :

- Une première série d'aménagements a été mise en service dès le 11 mai (notamment quai de la Fosse, ponts Anne de Bretagne, 3 continents et Willy Brandt, boulevard Guist'hau) ;
- D'autres aménagements complémentaires ont été mis en service fin juin : rue de Strasbourg, route de Clisson, route de Vannes et sur la liaison Nantes-La-Chapelle-sur-Erdre ;
- Enfin, une dernière série d'aménagements avec une mise en service prévue début septembre, viendra compléter ces nouveaux aménagements (Allonville, liaison Nantes/Vertou, route de Rennes, quai Cormerais....).

Ce sont au total une trentaine d'axes qui sont identifiés pour être aménagés. Ils totaliseront 21 kilomètres.

De nouveaux stationnements pour les vélos :

Le stationnement vélo a été renforcé dans le but d'accompagner l'aménagement des voies cyclables provisoires et de répondre à des demandes locales supplémentaires d'aménagements cyclables provisoires.

Ces aménagements pourront relier Nantes aux communes de la métropole en plus des 586 kms d'axes cyclables actuellement existants sur ce territoire.

Au total, ce sont près de 700 places de stationnement vélo qui seront disponibles sur des secteurs analysés en lien avec les associations d'usagers et les élus.

Une circulation plus apaisée, en faveur des cyclistes et des piétons :

Des interventions vont être menées pour améliorer le partage de l'espace public en faveur des piétons et de la diversité des usages :

- Passage en zone 30 des villes de Nantes, Vertou et Bouaye (hors voies à enjeux TC) ;
- Piétonisation, vélorues, zones de rencontres dans certaines rues des communes ;
- Réduction des places de stationnement et en général des espaces de circulation dédiés aux voitures ;
- Augmentation du temps piétons et vélos à certains feux tricolores.

Des aménagements provisoires ont également été réalisés de manière progressive aux abords de certaines écoles et centres commerciaux afin de garantir la distanciation des piétons dans des secteurs tendus.

Sur Nantes, des écoles et des collèges comme « Gaston Serpette », « La Contrie », « Longchamp » vont être aménagés, en plus des 17 écoles nantaises d'ores et déjà aménagées, dans le cadre du dispositif d'« écomobilité scolaire ».

La mise en œuvre de ces aménagements provisoires nécessite la réalisation de marquages provisoires, la mise en place d'équipements de sécurité routière (séparateurs, balises,...) et la pose de panneaux de signalisation.

De plus, certains aménagements réalisés dans l'urgence doivent être adaptés pour mieux prendre en compte les contraintes d'entretien.

Ces aménagements s'accompagnent de communications spécifiques incitant au changement de comportement, d'actions de sensibilisation et d'actions à vocation culturelles et artistiques portées avec les acteurs du territoire.

Les accords cadres et marchés à bons de commandes existants seront utilisés pour la mise en place des aménagements et des actions de communication présentés ci-dessus.

Par ailleurs, un dispositif d'évaluation des actions visant à favoriser l'expression de l'ensemble des points de vue (citoyens, riverains, usagers, commerçants...), avec l'intervention d'un prestataire extérieur, est également prévu. Il permettra d'apprécier la pertinence et l'efficacité de ces mesures, leurs impacts sur les modes de déplacements et, plus globalement, sur la vie du quartier et de ses habitants. Il s'agira de déter-

miner l'intérêt de pérenniser ces aménagements ou de les adapter le cas échéant. La consultation du prestataire se fera sous la forme d'une procédure adaptée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble de ces mesures (aménagements, communication et évaluation) est de 2 M€ TTC

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP028 libellée « Accessibilité de l'agglomération » opération n° 2020-4028 libellée « Aménagements cyclables provisoires »

Subvention à l'achat de vélos cargo et vélos familiaux :

Afin d'aider les résidents de Nantes Métropole à s'équiper de vélos cargos, Nantes Métropole a mis en place, depuis 2012, une subvention de 25% du prix d'achat TTC plafonnée à 300€, pour l'acquisition d'un vélo cargo ou d'un vélo familial neuf ou d'occasion vendu par l'intermédiaire d'un professionnel du cycle inscrit au registre du commerce. Afin de simplifier ce dispositif pour les demandeurs, il est proposé de substituer à la convention initialement prévue, un formulaire-type, annexé à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP025 libellée « Déplacements doux tous modes » opération n° 2020-3072 libellée « Modes alternatifs de déplacements ».

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve le programme du plan d'actions provisoires en faveur des modes actifs, piétons et vélos,
- 2 – approuve l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 2 000 000 € TTC pour la réalisation de ces travaux,
- 3 – approuve le formulaire-type pour la demande de la subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo cargo ou d'un vélo familial par les résidents de Nantes Métropole,
- 4 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département Déplacements
Direction des services de mobilité

Délibération

Conseil Métropolitain du 17 juillet 2020

22 – Réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise – Mise en œuvre d'une réduction de 20 % sur les abonnements – Approbation

Exposé

Depuis le 16 mars 2020, les mesures imposées par l'épidémie de COVID-19 impactent le quotidien des Français et des habitants de la métropole nantaise. La crise sanitaire se double d'un choc conjoncturel dont les conséquences se mesurent tant sur un plan économique que social.

Afin de redonner du pouvoir d'achat aux habitants de la métropole et de faciliter l'accès aux transports en commun, il est proposé d'offrir aux usagers réguliers du réseau de transport collectif une réduction de 20 % sur les abonnements annuels sur les Formules Illimitées. Cette réduction concerne indirectement les « Formules sur Mesure », du fait de l'abaissement des plafonds de prélèvement basé sur le prix de l'abonnement mensuel.

Cette réduction sera appliquée à compter du 1er Janvier 2021 afin de permettre d'effectuer les développements informatiques nécessaires à sa mise en œuvre et d'intégrer les impacts financiers de cette mesure sur le contrat de délégation de service public (DSP) des transports publics urbains.

Ainsi et conformément à l'article 39.2 du dit contrat, des représentants de Nantes Métropole et de la SEMITAN se rencontreront afin d'évaluer précisément les incidences de cette mesure sur les engagements de recettes du délégataire. Une première estimation permet d'évaluer le coût du dispositif, pour 2021, à environ 8,5 M€ en année pleine.

Cette mesure ainsi que l'ensemble des conséquences relatives à la crise sanitaire liée au COVID 19 seront intégrés dans un avenant au contrat de DSP qui sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de décembre 2020.

La grille tarifaire correspondante sera la suivante :

	Titres	Tarifs 01/07/20 en €	Tarifs 01/01/21 en €
FORMULES ILLIMITEES	Formule Illimitée	616	492,8
	Formule Illimitée – de 26 ans	280	224
	Formule Illimitée – de 18 ans	263	210,4
	Formule Illimitée – de 12 ans	153	122,4
	Formule Illimitée + 60 ans	340	272
	Formule Illimitée Entreprise	735	588
BILLET MENSUEL	Billet Mensuel	69	55,2
	Billet Mensuel – de 26 ans	41	32,8
	Billet Mensuel – de 18 ans	31	24,8
	Billet Mensuel – de 12 ans	18	14,4
	Billet Mensuel + 60 ans	37	29,6

Une réflexion sur l'impact de la réduction sur les titres multimodaux tel que « TAN - Aléop » en TER va être engagée avec les partenaires de Nantes Métropole (Région des Pays de la Loire, CARENE ..).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 -décide de réduire de 20 % le tarif des abonnements sur le réseau de transports collectifs urbains à compter du 1er janvier 2021 et d'appliquer la grille tarifaire ci-dessus,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

23 - Matériels roulants bus et tramways - Renouvellement de la vidéosurveillance embarquée - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

Exposé

Les bus et tramways, mis à disposition de la SEMITAN pour l'exploitation du réseau de transport sont aujourd'hui équipés d'un système de vidéosurveillance embarquée qui permet de visionner a posteriori, notamment à la demande de la police, les images enregistrées à l'intérieur des véhicules. Jusqu'à l'année dernière, un seul fournisseur équipait l'ensemble du parc.

La présente délibération a pour objectif de lancer l'opération de renouvellement de ce système pour deux raisons principales :

- le fournisseur actuel a fait faillite et ne garantit plus la maintenance ni les pièces détachées des équipements embarqués et les systèmes de lecture des vidéos ;
- l'intérêt pour l'exploitant de disposer des dernières évolutions en matière d'interopérabilité des équipements (pour éviter la dépendance à un seul fournisseur) et de services, notamment la possibilité de visualiser en temps réel ce qui se passe dans un véhicule.

Le programme proposé comprend l'équipement en système de vidéosurveillance embarquée de l'ensemble des matériels roulants bus (435 véhicules) et tramway (91 rames) mis à disposition de la SEMITAN ainsi que les bus affrétés (200 véhicules), avec possibilité de récupérer les enregistrements sur habilitation dans les véhicules ou en wifi. Cet équipement sera interopérable, évolutif et compatible avec la transmission des images en temps réel.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimé à 4 780 000 € HT, soit 5 736 000 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, un marché subséquent à l'accord cadre de mandat mono-attributaire portant sur la rénovation d'infrastructures, de bâtiments, de systèmes et de matériels roulants, liés au réseau de transports collectifs sera conclu avec la SEMITAN.

Les crédits correspondants sont sur l'AP 027 libellée transports collectifs opération 2020-4020 libellée renouvellement de la vidéosurveillance embarquée.

Le Conseil délibère et, à la majorité

1. approuve le programme de renouvellement de la vidéosurveillance embarquée dans les bus et tramways,
2. approuve l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante de 4 780 000 € HT, soit 5 736 000 € TTC,
3. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter les principaux partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région ou Départements) pour une participation à l'acquisition de ces équipements pour le matériel roulant.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

24 - Travaux de voirie destinés aux transports en commun et aux vélos en accompagnement de l'opération d'aménagement de la porte de Gesvres

Exposé

Dans le cadre du projet d'aménagement de la porte de Gesvres, visant notamment à assurer une continuité du périphérique à 2x2 voies, le conseil métropolitain a délibéré le 10 février 2017 afin d'approuver la participation financière de Nantes Métropole au projet porté par l'Etat à hauteur de 12,125 M€ TTC (dont la prise en charge est répartie à part égale entre la Région, le Département et Nantes Métropole).

Les travaux d'aménagement de la porte de Gesvres qui démarreront en 2021 auront inévitablement des impacts importants sur les conditions de déplacements sur ce secteur, qu'il convient d'anticiper. Nantes Métropole prévoit ainsi la réalisation de différents aménagements pour faciliter la circulation des modes alternatifs à l'automobile et protéger les quartiers riverains d'un fort report de trafic.

Ces travaux consistent notamment à réaliser de part et d'autre de l'Erdre des aménagements pour les bus et les vélos sur les voies principales situées à proximité de l'autoroute A11 : sur le boulevard Becquerel, à La Chapelle-sur-Erdre et sur le boulevard des Européens, secteur Chantrerie à Nantes, à proximité du secteur de la Fleuriaye à Carquefou. Ces travaux doivent être anticipés pour garantir la bonne circulation des bus et des cyclistes pendant le chantier de la porte de Gesvres sous maîtrise d'ouvrage de Cofiroute, dont le démarrage est prévu à partir de 2021.

Ces travaux sont estimés à 5,5 M€ TTC et seront menés sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole. Il est donc proposé d'augmenter l'enveloppe globale de l'opération d'aménagement de la Porte de Gesvres à 17,625 M€ TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal sur l'AP028 «Accessibilité de l'agglomération» opération n° 2017-3780 libellée Aménagement Porte de Gesvres (A11).

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le programme des travaux d'accompagnement de l'opération Porte de Gesvres

2 – approuve l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 5 500 000 € TTC pour la réalisation de ces travaux et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Porte de Gesvres qui est ainsi portée à 17 625 000 € TTC.

3 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

25 - Transition énergétique - Evolution du parc de matériel roulant tramways – Modification de programme – Approbation - Marché de conception et fourniture - Autorisation de signature

Exposé

Par délibération du 24 mars 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé le programme d'acquisition de 61 nouvelles rames de tramway de grande longueur et le traitement du devenir des 46 rames de tramway Alstom, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 234 000 000 € TTC.

Un accord-cadre de mandats mono-attributaire a été conclu avec la SEMITAN pour la réalisation de ces acquisitions et la réalisation d'études et travaux associés.

Par délibération du 7 décembre 2018, le Conseil Métropolitain a approuvé le lancement par la SEMITAN d'une procédure négociée avec mise en concurrence préalable pour l'acquisition de 46 rames de tramway en tranche ferme, avec deux tranches optionnelles à bons de commande de 1 à 15 rames supplémentaires, intégrant les propositions issues du dialogue citoyen. L'estimation de ce marché, pour la tranche ferme et la tranche optionnelle n°1, correspondant à 61 rames de tramway, était de 183 000 000 € HT, soit 219 600 000 € TTC.

Les quatre candidatures suivantes ont été déposées, dans le cadre du marché pour la conception et la fourniture des nouveaux tramways lancé par la SEMITAN :

- Alstom Transport
- Bombardier Transport France
- CAF/CAF France
- Stadler Rail Valence

Les quatre candidats ont été retenus et ont déposé une offre. Suite à l'analyse des offres et aux négociations menées par la SEMITAN, une dernière offre a été remise par chaque candidat avec une date limite de réception fixée au 29 avril 2020.

La Commission d'Appel d'Offres de Nantes Métropole du 18 juin 2020 a attribué le marché à l'entreprise Alstom Transport.

L'estimation initiale du marché prévoyait l'acquisition de 61 rames de tramway pour 183 000 000 € HT aux conditions économiques de décembre 2018. Or, le prix à la rame proposé par les constructeurs candidats a été largement supérieur à l'estimation. Il est aujourd'hui proposé l'acquisition de 49 rames de tramway, soit 46 au sein de la tranche ferme, et 3 au sein de la tranche optionnelle n°1 à affermir. Le montant prévisionnel correspondant est de 182 468 619 € HT, aux conditions économiques d'avril 2020. Il est susceptible d'évolutions à la marge pendant la phase de mise au point du marché. Ce montant correspond à :

- 169 024 963 € HT pour la tranche ferme de 46 rames,
- 290 000 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°1 consistant à prédisposer les rames pour leur équipement futur de packs énergie garantissant leur autonomie sur 1,5 km,
- 10 859 806 € HT pour la commande immédiate de 3 rames au sein de la tranche optionnelle n°1,

Le marché comportait des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) facultatives, dont une partie a été retenue :

- prédisposition wifi public
- dispositif de veille intégrée

- documentation dynamique et catalogue illustré interactif
- système de limiteur de vitesse
- dispositif de carte pour réglage automatique du siège conducteur
- système de détection de courbe
- système de détection de collision
- signalement instantané par mémo vocal du conducteur pour l'aide à la maintenance

Ces PSE représentent 2 202 500 € HT pour la tranche ferme de 46 rames, et 91 350 € HT pour les 3 rames de la tranche optionnelle n°1.

Les besoins de la métropole en nombre de rames de tramway sont les suivants :

- 2022 : 14 premières rames pour remplacer les 14 plus vieilles rames Alstom et récupérer des équipements sur ces dernières pour assurer la maintenance de celles qui restent en circulation, rames qui pourront être remises au CETEX Dalby ;
- 2025 (mise en service CETEX Babinière) : 32 rames pour remplacer les dernières rames Alstom + 3 rames pour assurer l'exploitation de la 2ème phase du projet de connexion des lignes 1 et 2 de tramway avec le prolongement de la ligne 1 de Ranzay à Babinière.
- Ultérieurement : des rames supplémentaires pour assurer l'exploitation des nouvelles lignes en lien avec le projet de desserte des nouvelles lignes de tramway et renforcer la fréquence des lignes existantes.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver l'acquisition de 49 rames de tramway correspondant aux besoins prioritaires de remplacement des 46 rames les plus anciennes du réseau TAN et de 3 rames supplémentaires répondant aux besoins nécessaires pour l'exploitation du prolongement de la ligne 1 à Babinière. Il est proposé d'attendre la concertation du projet de Développement des Nouvelles Lignes de Tramway avant d'engager l'acquisition des matériels roulants complémentaires.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP50 libellée transports collectifs opération 2019 n° 3769 libellée Acquisition de 61 rames de tramway.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve l'acquisition de 49 rames de tramways de grande longueur pour un montant de 182 468 619 € HT, soit 218 962 342,80 € TTC,
- 2 – autorise le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché de conception et fourniture de tramways avec l'entreprise Alstom Transport,
- 3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
 DTA Est Agglomération

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

26 - Carquefou – ZAC Haute-Forêt – Dossier de réalisation et projet de programme global de constructions – Aire d'accueil des gens du voyage - Modification - Approbation

Exposé

La ZAC de la Haute-Forêt est située sur la commune de Carquefou, le long de la VM 723 (route de Paris) et l'A811. Elle a été créée par délibération du Conseil communautaire le 23 juin 2006. Cette opération

d'aménagement à vocation économique a été conçue pour accueillir principalement des activités logistiques, sur une emprise de 100 hectares, dont environ 66 hectares cessibles. Le dossier de réalisation a été approuvé le 22 décembre 2006.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage de Loire-Atlantique identifie la nécessité de créer une aire d'accueil à Carquefou.

Un terrain non aménagé au sein de la ZAC Haute-Forêt a été proposé par la commune de Carquefou au Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage, pour réaliser une aire d'accueil. Cet avis favorable a été confirmé par le Syndicat Mixte en 2016. Suite à la loi du 5 juillet 2000, Nantes Métropole assure désormais la compétence de la création et de l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

Le PLUM Nantes Métropole approuvé par le Conseil métropolitain du 5 avril 2019, a entériné la localisation par un zonage spécifique USgv, permettant l'implantation d'un terrain d'accueil au sein de la ZAC Haute-Forêt.

L'aire d'accueil, comprenant 15 places maximum (à préciser par l'étude de faisabilité en cours selon les contraintes du site), sera réalisée et financée par Nantes Métropole, maître d'ouvrage. La mise en service prévisionnelle est prévue en 2022.

Ce projet n'impacte pas la vocation principale de la ZAC, ni son périmètre, ni le programme des équipements publics à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement, ni ses modalités de financement.

Il nécessite néanmoins une modification du dossier de réalisation, pour inclure dans le programme prévisionnel de constructions, la réalisation d'une aire d'accueil.

Le projet d'aire d'accueil fera l'objet d'une autorisation administrative par le biais d'un permis d'aménager. Par arrêté préfectoral en date du 27 février 2020, portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, l'aménagement de l'aire d'accueil n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le dossier de réalisation modifié de la ZAC Haute-Forêt joint en annexe et le projet de programme global des constructions à réaliser, tel que décrit dans l'annexe 2-2.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

27 – La Montagne – Zone d'aménagement concerté de Montagne Plus – Implantation d'un centre d'incendie et de secours - Déclaration d'intention relative à une procédure de mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique

Exposé

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour faire face à la croissance démographique dans le sud ouest de l'agglomération et à l'augmentation des demandes d'intervention a identifié dès 2016 dans son livret d'orientations stratégiques le besoin de créer un nouveau centre d'incendie et de secours réunissant les 5 casernes existantes des communes de Brains, Bouaye, Le Pellerin, La Montagne et Bouguenais.

Afin de réduire les temps d'intervention, d'avoir une accessibilité aisée, mais aussi de venir en soutien à la caserne de Rezé, et après analyse croisée de différents sites, il a été décidé d'implanter cet équipement d'intérêt collectif, au sein de la tranche Ouest de la ZAC Montagne Plus, sur la commune de la Montagne.

Le projet du futur centre de secours, d'une emprise foncière de l'ordre de 15 000m², doit prendre en compte les enjeux environnementaux. De ce fait, au vu du diagnostic environnemental exhaustif, et suite à la démarche Éviter, Réduire, Compenser, des zones humides présentes sur l'emprise du futur centre de secours doivent être détruites et des mesures compensatoires destinées à restaurer la trame verte et bleue du bassin versant du ruisseau du Bois des Fous seront réalisées, dans la continuité immédiate de la ZAC Montagne Plus.

C'est la raison pour laquelle une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire afin d'acquérir des terrains situés en dehors de l'emprise de la ZAC, en vue de la réalisation des mesures compensatoires à la destruction des zones humides.

Le site d'implantation de ce projet est concerné par un espace paysager protégé (EPP) « Zones humides » inscrit au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Une mise en compatibilité du PLUm est donc nécessaire afin de permettre la réalisation du futur centre de secours.

Dans la mesure où un projet d'aménagement nécessite une DUP et n'est pas compatible pour partie avec le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, l'enquête publique portera à la fois sur la DUP et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme métropolitain – PLUm).

Enfin, les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 ou couvre le territoire d'au moins une commune littorale font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur mise en comptabilité dans le cadre d'une DUP lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision. Dans le cas présent, la procédure de mise en compatibilité ayant les mêmes effets qu'une révision, à savoir la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des milieux naturels, elle est soumise à évaluation environnementale.

Compte tenu des dispositions de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, les documents de planification soumis à évaluation environnementale entrent dans le champ d'application des nouvelles obligations en matière de concertation préalable. Dans ce cadre, et en application des articles L. 121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention. Sa publication aura pour effet d'ouvrir un droit d'initiative, permettant au public (dans les conditions prévues par l'article L.121-17-1 du code de l'environnement) de solliciter auprès du Préfet de Loire-Atlantique l'organisation d'une concertation préalable. Ce droit d'initiative est ouvert pendant un délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention.

Conformément à l'article L.121-18 du code de l'environnement, la déclaration d'intention et son annexe précisent un certain nombre d'informations : les motivations et raisons du projet, le programme, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, les incidences potentielles sur l'environnement, les solutions alternatives envisagées.

L'annexe jointe à cette délibération décrit précisément l'ensemble ces thématiques .

Le dossier de mise en compatibilité du PLUm sera joint au dossier d'enquête publique préalable à la DUP, l'enquête publique portera ainsi sur les deux volets du projet. S'agissant d'une DUP emportant mise en compatibilité du PLUm, la procédure sera conduite par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le Conseil délibère et, à la majorité

1 - approuve la déclaration d'intention et son annexe relative à la procédure de mise en compatibilité du PLUm afin de permettre l'implantation du centre de secours au sein de la ZAC Montagne Plus, commune de la Montagne,

2 - sollicite Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, en vue de la publication de la présente,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

28 – Nantes – Zone d'aménagement concerté (ZAC) Doulon-Gohards – Demande d'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, dossier d'autorisation loi sur l'eau – Approbation du dossier d'enquête publique

Exposé

Par délibération du 16 décembre 2016, le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC, le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact, la création de la zone d'aménagement concerté Doulon-Gohards, et concédé sa réalisation à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement.

Située à l'Est de Nantes, la ZAC Doulon-Gohards propose un projet de territoire co-construit avec une vocation à la fois urbaine et agricole unique sur le territoire métropolitain. Ce projet de faubourg qui s'appuie sur le quartier du Vieux Doulon, accueillera, à l'horizon 2035, 2700 logements sur un territoire de 180 ha dont 100 ha préservés de zone naturelle et 4 fermes urbaines.

Cette opération d'aménagement propose une démarche de projet singulière nommée « la ville fertile ». Elle constitue une nouvelle façon de faire la ville, ensemble et pour tous, au cœur d'une nature révélée. Elle est dite fertile par :

- la remise en production des fermes présentes sur le site. Ce sont 12ha dédiés aux activités agricoles biologiques, qui formeront un nouveau cadre de vie mêlant la production alimentaire de proximité et une nouvelle vie urbaine ;

- une approche sensible dès sa conception alliant enjeux métropolitains et qualité de vie au quotidien. En s'adaptant aux caractères multiples de ce territoire, l'offre de logements pour tous, principalement sociale et en accession abordable (55%), permettra aux ménages aux revenus modestes et moyens, de rester sur Nantes à proximité des équipements, des services et des commerces existants au Vieux Doulon ; quartier familial et populaire réputé pour sa vie collective et associative dynamique ;

- la révélation d'une géographie de bourg de Loire et la restauration des milieux naturels où le projet s'appuie sur l'eau comme ressource. D'ores et déjà, ce sont 20ha de zones humides, révélées et inscrites au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, qui seront restaurées et préservées conformément à la démarche Éviter Réduire Compenser. Une grande partie du secteur aujourd'hui dégradée et non praticable par les habitants s'inscrira demain dans la trame verte et bleue et l'étoile verte nantaise en continuité du parc du Grand Blottereau jusqu'au parc de la verdure à Sainte-Luce sur Loire. Le projet prévoit également une continuité paysagère empruntée par les modes doux entre l'Erdre et la Loire en lien avec Bottière-Pin Sec et la Prairie de Mauves.

Cette nature révélée sera donc l'occasion de mettre en œuvre la ville de la proximité et d'adapter ses pratiques au quotidien en cohérence avec la transition écologique.

Nantes Métropole détient la propriété d'une grande partie des terrains. Cependant, quelques parcelles nécessaires à la réalisation du projet, restent à acquérir. Dans l'hypothèse où ces acquisitions n'aboutiraient pas par voie amiable, des expropriations seront nécessaires, ce qui implique au préalable que soit reconnue l'utilité publique de l'opération par le biais d'une déclaration d'utilité publique (DUP).

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire, permettant que l'enquête préalable à la DUP s'accompagne d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

Par ailleurs, l'opération requiert une autorisation au titre de la loi sur l'eau en application l'article R.214-1 du code de l'environnement, concernant les rejets d'eau pluviale et la restauration du ruisseau des Gohards (rubriques 2.1.5.0 et 3.1.2.0) et nécessite à ce titre, une enquête publique en application de l'article R.214-8 du code de l'environnement.

Les inventaires des milieux naturels réalisés sur la période 2014-2020 ont révélé la présence d'espèces animales protégées dans le périmètre de la ZAC pouvant être impactées de manière résiduelle par l'opération. Ces impacts seront compensés, entre autre, par la création d'espaces boisés, la plantation de haies et de fourrés d'essences locales en lien avec la réouverture du ruisseau des Gohards et la mise en valeur de la zone naturelle de 100ha contribuant aux réservoirs de biodiversité et continuités écologiques conformément à l'orientation d'aménagement et de programmation « Trame Verte et Bleue et Paysage » du PLUM.

Dans ces conditions, il convient, en l'application de l'article L.411-2 du code de l'environnement, de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés.

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il convient de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique comme prévu à l'article L 123-6 du code de l'environnement, regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.
- l'enquête parcellaire, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.
- l'enquête relative au dossier d'autorisation loi sur l'eau et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

En l'application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération ainsi que l'arrêté de cessibilité seront prononcés au bénéfice de Nantes Métropole Aménagement, aménageur de la ZAC.

Le dossier d'enquête publique unique consultable à la Direction Territoriale Nantes Est est constitué des pièces suivantes :

- un dossier de déclaration d'utilité publique ;
- un dossier d'enquête parcellaire ;
- un dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;
- un dossier de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces et habitats protégés.

Le Conseil délibère et, par 92 voix pour et 1 abstention

1 - approuve le dossier d'enquête publique unique, tel que décrit ci-dessus , lequel sera soumis à une enquête publique conformément à l'article L. 123-6 du code de l'environnement

2 - sollicite Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique prononcée au profit de Nantes Métropole Aménagement, l'enquête parcellaire et l'enquête relative au dossier d'autorisation loi sur l'eau et de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés dans les formes prévues par le code de l'environnement.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

29 - Nantes - Quartier de Doulon - Convention avec Nantes Métropole Aménagement en vue de la réalisation d'une fouille archéologique préventive rue de la Louëtrie

Exposé

Nantes Métropole exerce depuis le 1^{er} juillet 2015 de nouvelles compétences et notamment celle portant sur l'archéologie préventive et programmée. Ce transfert de compétences a été conforté par l'attribution d'une habilitation ministérielle en date du 29 octobre 2019.

Les agents du pôle Archéologie de Nantes Métropole (Direction du Patrimoine et de l'Archéologie) procèdent dès lors à des fouilles archéologiques, sur le territoire de la Métropole, pour le compte des maîtres d'ouvrages publics ou privés auxquels, aux termes de la législation, la prise en charge de ces travaux incombe.

Un programme immobilier d'habitat et d'activités économiques dont le maître d'ouvrage est Nantes Métropole Aménagement est engagé sur le secteur de la Zac Doulon-Gohards. S'agissant d'un secteur repéré dans la carte archéologique nationale gérée par le Ministère de la culture, Nantes Métropole Aménagement a présenté auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique réceptionnée en date du 20 juillet 2017.

Les deux diagnostics archéologiques, réalisés par l'équipe du pôle Archéologie de Nantes Métropole en mars 2018 et octobre 2019 sur la Zac de Doulon-Gohards, ont permis de mettre au jour plusieurs indices d'occupations humaines anciennes, dont ceux du site de la Louëtrie, qui correspondent à des structures d'habitat de la fin de l'âge du Fer (ca. -800 à -50av.J.C.) et du début de la période romaine. Ce gisement a fait l'objet d'une première prescription de fouille en 2018 (arrêté préfectoral n° 2018-800 en date du 24 octobre 2018) complétée par deux nouveaux arrêtés du Préfet de Région (arrêtés n° 2020-129 et 2020-183), respectivement en date du 13 février 2020 et du 02 mars 2020. Un second site, contemporain de cet habitat gaulois, identifié sur le secteur voisin du Bois des Anses, fera également l'objet d'une prescription de fouille qui sera réalisée dans un avenir proche.

Nantes Métropole Aménagement missionne expressément, selon la convention en annexe 1, Nantes Métropole pour la réalisation de l'opération de fouille sur ce site. Cette convention définit les modalités d'intervention, le coût de l'opération, la refacturation au maître d'ouvrage de l'intégralité des dépenses de fonctionnement et de personnel. Le montant est estimé à 328 765 € HT, selon le devis estimatif en annexe 2. Si les conditions sanitaires le permettent, le calendrier prévisionnel de cette opération prévoit un démarrage début juillet pour une fin d'opération sur sa phase terrain en septembre.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention dont le projet scientifique figure en annexe 3.

Les crédits correspondants aux dépenses et recettes sont prévus respectivement au budget 2020 – section de fonctionnement - chapitre 011 – opération 3570 archéologie et chapitre 012 – Frais de personnel, chapitre 70 – opération 3570 archéologie.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve la convention conclue avec Nantes Métropole Aménagement pour la réalisation de fouilles préventives sur le site de la Louëtrie, à Nantes

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

30 - Programme de restauration des milieux aquatiques – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Accords-cadres de maîtrise d'œuvre et de travaux - Lancement de consultations

Exposé

Nantes Métropole, à travers l'exercice de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et le déploiement de sa politique publique de l'eau intégrée au sein d'un objectif affirmé de transition écologique, est un acteur majeur de la reconquête de l'état écologique des cours d'eau du territoire.

Le bon état écologique des cours d'eau est en lien avec le combat contre la perte de la biodiversité composante essentielle de la lutte contre le dérèglement climatique. De fait, le territoire de Nantes Métropole est constitué à 62 % d'espaces naturels ou agricoles. C'est un territoire d'eau et de bocage avec plus de 1 000 km de cours d'eau et 9 200 ha de zones humides (17 % de son territoire) et sa richesse écologique est fortement liée aux milieux aquatiques. La préservation et restauration de ces milieux convergent avec l'ambition affirmée de la prise en compte des enjeux écologiques dans le développement et l'aménagement de Nantes Métropole dans le cadre de la démarche « éviter réduire compenser » les atteintes à l'environnement et à la biodiversité du fait des projets réalisés sur le territoire et constitue donc une brique supplémentaire de la « métropole nature ».

Des études ont été menées et ont permis d'identifier les principales causes responsables de la dégradation des milieux aquatiques. Elles ont parfois été menées en partenariat avec d'autres Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes Erdre et Gesvres, Communauté de Communes Estuaire et Sillon) et sur plusieurs zones géographiques, à savoir, les bassins versants du Cens, Gesvres, Charbonneau, Marais Nord Loire et la Grande Vallée de Bouguenais.

De nombreuses altérations ont été identifiées sur ces bassins versants comme la rectification ou le recalibrage des cours d'eau, le manque d'entretien de la végétation en berges, l'interruption de la continuité écologique, le développement d'espèces exotiques aquatiques...

Afin d'y remédier, Nantes Métropole a donc établi plusieurs programmes d'actions pluriannuels pour améliorer la qualité de ses cours d'eau et de ses marais. Ils comportent plusieurs types de travaux à réaliser sur les milieux aquatiques et notamment :

- La restauration et l'entretien des berges et de la ripisylve
- La restauration et l'entretien du lit mineur des cours d'eau et marais
- L'enlèvement d'embâcles
- La mise en place, l'aménagement ou la suppression d'ouvrages
- La mise en place d'abreuvoirs
- La restauration de la continuité hydraulique et piscicole
- La limitation des à-coups hydrauliques et du transfert des polluants provenant du bassin versant
- La gestion des espèces invasives

Ces programmes d'actions pluriannuels ont été définis en lien étroit avec ses partenaires institutionnels, techniques, et financiers. Leur mise en œuvre opérationnelle se fera en deux périodes successives de 3 ans, afin de s'adosser au calendrier des programmes financiers des partenaires. Des aides ont été sollicitées auprès de l'Agence de l'eau, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique.

L'enveloppe financière prévisionnelle de la première tranche, intégrant le coût global des opérations (travaux et prestations afférents à une opération), est estimée à 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC sur 3 ans.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, au moyen d'un accord-cadre global qui s'exécutera sous la forme de marchés à bons de commandes et dont le montant d'honoraires est estimé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC sur 3 ans.

Cet accord-cadre sera sans montant minimum ni maximum pour une durée de trois ans.

Pour mener à bien les opérations de restauration des milieux aquatiques, il est également nécessaire de lancer une seconde consultation, qui comportera 3 lots. Les accords-cadres mono-attributaires, conclus à l'issue de cette consultation, s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commandes, d'une durée de 3 années.

Les montants maximum sont les suivants :

Lots	Montant maximum € HT
Travaux de restauration morphologique des cours d'eau	3 500 000 €
Travaux de restauration de la ripisylve et intervention sur les embâcles	650 000 €
Travaux de restauration en marais	850 000 €

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 00 sur l'AP n°015 et libellée Fleuves et rivières, opération 2017 - N° 3801, libellée Etudes et travaux pour Grande Vallée à Bouguenais, opération 2017-3826 libellée Etudes et travaux Cens et Gesvres, opération 2019-3243 libellée Marais Nord Loire et 2020-4021 libellée Etudes et travaux Charbonneau.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le programme de restauration des milieux aquatiques et fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC sur trois ans.

2 - autorise le lancement d'un appel d'offres relatif à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et le lancement d'une procédure adaptée de travaux relatif aux accords-cadre travaux dans le cadre des opérations de restauration des milieux aquatiques et sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'eau, de la Région Pays de la Loire et du Département de la Loire-Atlantique.

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Transition Ecologique Energétique et Services Urbains
Direction Déchets

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

31 – Déchèteries écopoints de Nantes Métropole - Prestation de collecte des objets destinés au réemploi – Signature du marché

Exposé

Dans le cadre de sa Feuille de Route de la Transition Énergétique, Nantes Métropole vise à l'horizon 2030 un objectif de réduction de 20 % des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 et un taux de valorisation matière de 65 % en favorisant notamment le tri, le réemploi et la réparation des objets

localement. Nantes Métropole dispose d'un réseau de 11 déchèteries et 4 écopoints. Dix de ces équipements sont gérés par des opérateurs privés dans le cadre de marchés d'exploitation renouvelés depuis le 1^{er} avril 2020. Une clause de performance sur la gestion du tout-venant a été inscrite dans ces contrats afin de favoriser le réemploi et réduire la part du tout-venant sur les déchèteries.

Par ailleurs, il a été décidé de lancer un marché de prestations de service relatif à la collecte des objets destinés au réemploi pour les équipements disposant de locaux adaptés. Cette prestation comprend notamment la fourniture des contenants, le chargement, le transport et le déchargement d'objets dans des structures du réemploi, en lien avec les exploitants des déchèteries. Ce marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique qui emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs salariés, dans une démarche d'insertion par l'activité économique. De plus, le marché comprend une condition d'exécution de la clause d'insertion. Ainsi, le titulaire s'engage à accompagner et à suivre les personnels bénéficiaires conformément aux postes conventionnés par le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique.

Le marché, réservé aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 mars 2022. Il pourra être reconduit deux fois, dans les mêmes termes, par périodes successives d'un an.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 18 juin 2020, a décidé d'attribuer le marché de prestations de service de collecte des objets destinés au réemploi à la société Envie2E 44 pour un montant de 272 238,36 € HT, soit 299 462,19 € TTC par an.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe déchets, chapitre 011, article 611, opérations n°3012 et 713.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la signature du marché de prestations de service relatif à la collecte des objets destinés au réemploi à la société Envie2E 44 pour un montant de 272 238,36 € HT, soit 299 462,19 € TTC par an.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performances
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

32 - Compte de gestion - Exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes

Exposé

Il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de Nantes Métropole pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur des Finances de Nantes Municipale en tous points concordants avec les comptes administratifs.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les comptes de gestion,

1. après s'être assuré que M. le Receveur des Finances a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2019, statuant sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers".

2. déclare que le compte de gestion du budget principal de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part. Les résultats de la clôture 2018 du budget annexe réseaux de chaleur ont été repris au budget principal de Nantes Métropole en 2019.
3. déclare que le compte de gestion du budget annexe Elimination et traitement des déchets de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
4. déclare que le compte de gestion du budget annexe Eau de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
5. déclare que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
6. déclare que le compte de gestion du budget annexe Locaux industriels et commerciaux de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
7. déclare que le compte de gestion du budget annexe Transports de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
8. déclare que le compte de gestion du budget annexe Stationnement de Nantes Métropole dressé pour 2019 par le receveur des finances de Nantes municipale, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.
9. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performances
Direction Finances

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

33 - Compte administratif - Exercice 2019 – Budget principal et budgets annexes

Exposé

Les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes vous sont présentés dans les rapports joints.

Le compte administratif retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives. Selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de l'ordonnateur est constitué par le vote du compte administratif. Il détermine le résultat de fonctionnement de l'exercice, le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Compte tenu de la crise sanitaire il n'a pas été possible cette année de consolider le bilan de toutes les acquisitions et cessions réalisées sur le territoire en 2019. Ce bilan sera proposé au prochain conseil métropolitain et sera annexé au compte administratif, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Hors la présence de la Présidente de Nantes Métropole qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil délibère et,
par 65 voix pour et 27 abstentions**

1. approuve le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	130 116 952,89 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-95 267 605,30 €

2. approuve le compte administratif du budget annexe élimination et traitement des déchets pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	2 963 164,85 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-3 091 942,06 €

3. approuve le compte administratif du budget annexe eau pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	16 064 264,95 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-3 885 436,11 €

4. approuve le compte administratif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	13 703 881,79 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	8 167 610,14 €

5. approuve le compte administratif du budget annexe locaux industriels et commerciaux pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	1 391 181,63 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-1 201 310,41 €

6. approuve le compte administratif du budget annexe transports pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	12 629 588,90 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	-11 873 511,86 €

7. approuve le compte administratif du budget annexe stationnement pour l'exercice 2019 et le bilan de la gestion pluriannuelle, joint en annexe de la présente délibération.

Le compte administratif 2019 s'établit comme suit :

-résultat (section de fonctionnement)	5 397 408,08 €
-solde d'exécution (section d'investissement)	3 607 412,03 €

8. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

34 – Affectation des résultats de fonctionnement 2019 – Budget supplémentaire 2020 (budget principal et budgets annexes) - Dispositions diverses

Exposé

Cette délibération présente le budget supplémentaire pour le budget principal et les budgets annexes, reprenant les résultats 2019 constatés, et autres évolutions sur les dépenses et les recettes, ainsi que des dispositions diverses.

1. Règlement financier de la collectivité

A l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, le conseil doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment :

-Les modalités de gestion interne des autorisations de programmes (AP), et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP, hormis pour les AP de dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice.

-Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

-Un bilan de la gestion pluriannuelle de l'entité est présenté par le président de l'exécutif de la collectivité à l'occasion du vote du compte administratif sur les modalités de gestion des autorisations des crédits de paiement y afférant.

Ce document, présenté en annexe 1, n'a pas été modifié par rapport à la version en vigueur jusqu'à présent.

2. Affectation des résultats 2019

L'arrêté des comptes 2019 permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement 2019 et le solde d'exécution de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté doit en priorité couvrir le besoin de financement 2019 de la section d'investissement.

Le budget principal, les budgets annexes : eau, assainissement, locaux industriels et commerciaux, élimination et traitement des déchets transports et stationnement sont concernés par l'affectation de leur résultat en réserves.

3. Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire 2020 a pour objectif :

- La reprise des résultats 2019.
- L'inscription de crédits supplémentaires, principalement en lien avec la crise sanitaire.
- L'ouverture d'autorisations de programmes (AP) liées aux projets présentés à l'approbation des conseils ou bureaux de mai et juillet 2020.

A) Budget principal :

Section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont en hausse globale de 3,4 M€ et concernent principalement :

3,5 M€ de recettes fiscales et dotations supplémentaires notifiées par l'État.

0,2 M€ de recettes de mutualisation des ressources numériques.

1 M€ de remboursement des communes pour l'achat des masques

0,5 M€ de subvention de l'Etat pour l'achat de masques

1,8 M€ de baisse de recettes concernant les droits de place et le forfait post stationnement, suite aux exonérations accordées dans le cadre du confinement.

Les dépenses réelles de fonctionnement varient de 10,2 M€ et concernent essentiellement :

3,3 M€ d'achat de masques et de solutions hydroalcooliques.

320 K€ d'aide aux réparations vélo en complément du dispositif de l'Etat

1,8 M€ de subvention du coût des masques pour les 24 communes de la métropole

574 K€ de dépenses numériques et informatiques pour la mise en œuvre du plan de continuité des services.

500 K€ pour le fonds de soutien en innovation en santé

1 M€ de majoration pour le fonds de solidarité logement

526 K€ de contribution au budget annexe LIC

241K€ d'ajustement de la DSC

2 M€ sont inscrits à la direction des Finances afin de faire face le cas échéant à de nouvelles dépenses imprévues liées à la crise sanitaire qui pourraient subvenir durant l'été.

Section d'investissement :

En dépenses :

En dépenses, les AP et les CP sont ajustés comme suit :

42,2 M€ en AP et 26 M€ en CP

Les principaux ajustements d'AP existantes concernent notamment :

3,5 M€ de crédits de paiement liés à la gestion de la crise sanitaire (subvention pour l'achat de vélos à assistance électrique, fonds d'aide à la recherche en santé, avance remboursable pour le fonds Résilience avec la Région, projets numériques, matériel de protection contre le COVID 19).

18,3 M€ pour l'acquisition de bureaux rue E.Tessier.

5,5 M€ pour l'aménagement porte de Gesvres, notamment vélo.

6,5 M€ pour les travaux périphériques SEXTAN 3.

2 M€ de réserves foncières.

2,3 M€ d'études et de travaux de réseaux d'eaux pluviales rue Charbonneau.

2M€ d'acquisition d'ordinateurs portables dans le cadre du déploiement du télétravail

Les CP 2020 en hausse de +26M€ sont principalement liés à l'acquisition des bureaux rue E.Tessier.

En recettes :

En AP inscription de 12,2M€.

2 M€ d'avance remboursable pour le fonds Résilience avec la Région

721,8 K€ de remboursement par la ville de Nantes des dépenses numériques mutualisées

8 M€ de participation aux travaux porte de Gesvres (4 M€ de la Région et 4 M€ du Département)

Les CP augmentent de 1,6M€ et concernent principalement le remboursement par la ville de Nantes des dépenses numériques mutualisées réalisées pour faire face à la crise sanitaire (0,7 M€), ainsi que le solde de la participation du conseil départemental pour l'aménagement des abords du collège de Vertou (0,7M€)

B) Budgets annexes :

Les ajustements proposés concernant les budgets annexes se déclinent comme suit :

Budget annexe eau :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

Inscription de 50 K€ pour la première taxation foncière de la nouvelle usine de l'eau, et de 100 K€ de participations pour la coopération décentralisée.

En recettes :

Enregistrement de la recette de 50 K€ participation du budget assainissement au projet de coopération décentralisé.

Section d'investissement :

Pas d'inscription, ni en dépenses ni en recettes.

Les AP évoluent à -135K€

Après la reprise des résultats de 2019, le besoin d'emprunt diminue de 2,1 M€.

Budget annexe assainissement :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

150 K€ de dépenses supplémentaires enregistrées, 50 K€ de participation versée au budget de l'eau dans le cadre de la coopération décentralisée et 100 K€ de taxes foncières de la station d'épuration Tougas.

En recettes :

Enregistrement de 150 K€ de recettes supplémentaires de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Section d'investissement :

En dépenses :

568 K€ de dépenses d'investissement sur divers projets

Les AP évoluent à +48K€

Après la reprise des résultats de 2019, le besoin d'emprunt diminue de 12,2 M€.

Budget annexe locaux industriels et commerciaux :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

751 K€ de dépenses supplémentaires liées à l'impact de l'exonération de charges aux entreprises pendant la crise sanitaire.

En recettes :

Inscription d'une participation du budget principal de 526 K€.

Section d'investissement :

En dépenses :

90 K€ de dépenses supplémentaires pour le ravalement de la maison des chercheurs.

Les AP évoluent à +65K€.

Après la reprise des résultats de 2019 et son report à nouveau en fonctionnement, le besoin d'emprunt augmente de 189,8 K€.

Budget annexe élimination et traitement des déchets :

Section de fonctionnement :

Pas d'inscription en section de fonctionnement.

Section d'investissement :

En dépenses :

1,6 M€ pour l'acquisition de véhicules.

245 K€ pour la construction de la plateforme verre sur le site de la Janvraie.

160 K€ pour la réhabilitation des anciennes décharges.

400 K€ de crédits décalés au-delà de 2020 car décalage des travaux sur le pont roulant de la prairie de Mauves.

Les AP évoluent à +1,6M€.

En recettes :

Pas de recettes supplémentaires.

Après la reprise des résultats de 2019, le besoin d'emprunt augmente de 1,5 M€.

Budget annexe transports :

Section de fonctionnement :

Pas d'inscription en section de fonctionnement.

Section d'investissement :

En dépenses :

Les AP sont ajustées de 4,1M€

200 K€ supplémentaires pour le renouvellement du système de vidéosurveillance embarquée dans les transports en commun (avec une variation d'AP de +5,6M€).

1,2 M€ de crédits diminués car en surplus sur des projets terminés (avec une variation d'AP de -1,5M€).

En recettes :

Pas d'inscription de recettes.

Après le reprise des résultats de 2019, le besoin d'emprunt diminue de 1,018 M€.

Budget annexe stationnement :

Section de fonctionnement :

En dépenses :

20 K€ inscrits pour le paiement d'intérêts moratoires.

En recettes :

Pas d'inscription de recettes.

Section d'investissement :

En dépenses :

4,7 M€ de crédits rephasés en 2020 pour paiement des parkings Ecole de design et Ilôt 5b achetés en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA).

100 K€ de provision pour annulation de titres pour non réalisation d'aires de stationnement.

Après le reprise des résultats de 2019, pas d'inscription nouvelle d'emprunt.

4. Facturation des charges de structure du budget principal aux budgets annexes

La participation aux frais d'administration générale de Nantes Métropole des budgets annexes eau, assainissement, déchets, et stationnement a été fixée dans la délibération en date du 22 juin 2018 et évolue en fonction de l'inflation. Le budget annexe transports créé le 1^{er} janvier 2019 est également concerné par cette facturation des charges de structure.

Les montants calculés pour 2020, actualisés à partir de l'inflation 2019 (+1,1 %), sont les suivants :

Budgets annexes	Contribution 2020
Budget eau	3.410.793 €
Budget assainissement	2.713.492 €
Budget déchets	3.542.996 €
Budget transports	1.482.152 €
Budget stationnement	192.932 €

5. Transfert à la section d'investissement des charges exceptionnelles relatives aux indemnités de déménagement du MIN et étalement sur 2 ans

Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services qui peuvent être étalés sur une durée maximale de cinq ans, les autres charges ne peuvent être étalées que sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales puisque cet étalement constitue une dérogation au plan comptable général. Par conséquent, cet étalement dérogatoire ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles.

Vu l'autorisation accordée par les ministres de l'Intérieur et de l'Économie et des Finances, confirmée par le préfet de Loire Atlantique le 26 janvier 2017, l'étalement des charges exceptionnelles d'indemnités de déménagement du MIN doit faire l'objet d'une délibération du conseil métropolitain. Cet étalement est accordé sur une durée de 2 ans pour les indemnités mandatées sur un exercice budgétaire.

6. Budget annexe transports durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (charges à étaler)

Suite à la réponse du courrier du ministre de l'action et des comptes publics du 6 mars 2020 concernant notre demande d'étalement des subventions d'équipement (art 4818 charges à étaler) du budget annexe transports , il convient de modifier la durée d'amortissement et de la ramener à 7 ans au lieu de 15 comme mentionné dans la délibération du 28 juin 2019.

7. Budget annexe locaux industriels et commerciaux - Tarifs Maison des chercheurs

La Maison des chercheurs étrangers est une résidence para-hôtelière destinée à l'accueil temporaire des chercheurs étrangers ou français extérieurs à l'agglomération venant à Nantes pour des durées variables.

La gestion para-hôtelière de la Maison des Chercheurs a été confiée, dans le cadre d'un marché, à la société Appart City.

Les chercheurs hébergés au sein de cette Maison bénéficient, outre les prestations de para-hôtellerie, de l'accueil et de l'animation de l'association Chercheurs étrangers à Nantes qui occupe également deux bureaux au sein de la Maison des chercheurs étrangers.

Les tarifs ont été fixés par le conseil métropolitain du 28 juin 2019, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020. Il convient donc d'adopter les tarifs applicables du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

L'évolution des tarifs s'appuie habituellement sur les derniers indices applicables (Indice de révision des loyers et des prix à la consommation) qui s'élèvent à +0,9 % pour les loyers et 0,3 % pour les prix à la consommation.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire lié au Covid 19 qui aura de fortes répercussions sur les échanges internationaux et sur la mobilité des chercheurs étrangers il est proposé de maintenir les tarifs 2019/2020 annexés à la présente délibération (annexe n°4).

8. Dotation de solidarité communautaire

Conformément aux termes du pacte financier approuvé le 15 décembre 2014, les crédits inscrits au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC) pour 2020 sont ajustés de +241 129 € pour atteindre un montant de 33.550.129 €.

9. Octroi de la garantie de Nantes Métropole à certains créanciers de l'Agence France Locale

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficiaire de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Nantes Métropole a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est annexé à la présente délibération (annexe 5)

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à Nantes Métropole qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Il vous est ainsi proposé d'octroyer, pour la durée du mandat, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de Nantes Métropole, afin que Nantes Métropole puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale.

10. Commande de masques pour les communes – application des conventions de mandat et subventions de Nantes Métropole

Dans le cadre de la crise sanitaire, Nantes Métropole a coordonné les commandes de masques à destination des habitants des communes de la métropole, à l'exception d'Orvault et de Nantes qui avaient déjà passé leurs propres commandes.

Ces commandes ont été réalisées en application de la convention de mandat signée avec chacune des 22 communes concernées, moyennant une rémunération de un euro net de taxe et avec une prise en charge du coût des masques fixée initialement à 50 %.

Par la suite, l'État a décidé de contribuer également à couvrir le coûts des commandes de masques pour toutes commandes passées entre le 13 avril et le 1er juin. Cette prise en charge est de 50 % jusqu'à un prix plafond de 2€ TTC l'unité.

Le dispositif de l'État fait de Nantes métropole le bénéficiaire de la subvention. Nantes Métropole propose de couvrir le solde afin que ces commandes soient neutres financièrement pour les communes : conformément à la convention de mandat, 1€ restera à la charge de chaque commune.

Nantes Métropole a été amenée à réaliser 3 commandes de masques à un prix unitaire moyen pondéré TTC de 3,11€. L'application de ce prix moyen aux quantités commandées par chaque commune permet de déterminer le coût pour chaque commune . Nantes Métropole versera une subvention équivalente à chaque commune.

Ainsi les flux financiers seront ceux décrits dans le tableau suivant :

Communes	Population (DGF 2019)	Masques livrés	Montant refacturé à la Commune	Montant subvention NM	Ventilation subvention NM	
					Reversement Subvention Etat	Reste à charge Porté par NM (en €)
BASSE GOULAINÉ	9 151	9 500	29 536,69 €	29 535,69 €	9 500,00 €	20 035,69 €
BOUAYE	7 818	10 000	31 091,20 €	31 090,20 €	10 000,00 €	21 090,20 €
BOUGUENAIS	19 648	20 000	62 181,41 €	62 180,41 €	20 000,00 €	42 180,41 €
BRAINS	2 860	1 000	3 110,02 €	3 109,02 €	1 000,00 €	2 109,02 €
CARQUEFOU	20 129	20 000	62 181,41 €	62 180,41 €	20 000,00 €	42 180,41 €
COUERON	21 204	20 000	62 181,41 €	62 180,41 €	20 000,00 €	42 180,41 €
INDRE	3 974	4 000	12 437,08 €	12 436,08 €	4 000,00 €	8 436,08 €
LA CHAPELLE SUR ERDRE	19 936	30 000	93 271,61 €	93 270,61 €	30 000,00 €	63 270,61 €
LA MONTAGNE	6 387	7 000	21 764,14 €	21 763,14 €	7 000,00 €	14 763,14 €
LE PELLERIN	5 242	5 500	17 100,61 €	17 099,61 €	5 500,00 €	11 599,61 €
LES SORINIERES	8 375	10 000	31 091,20 €	31 090,20 €	10 000,00 €	21 090,20 €
MAUVES SUR LOIRE	3 277	4 000	12 437,08 €	12 436,08 €	4 000,00 €	8 436,08 €
REZE	42 137	45 000	139 906,92 €	139 905,92 €	45 000,00 €	94 905,92 €
SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	3 988	4 000	12 437,08 €	12 436,08 €	4 000,00 €	8 436,08 €
SAUTRON	8 191	8 500	26 427,67 €	26 426,67 €	8 500,00 €	17 926,67 €
ST HERBLAIN	48 051	50 000	155 452,02 €	155 451,02 €	50 000,00 €	105 451,02 €
ST JEAN DE BOISEAU	5 821	4 000	12 437,08 €	12 436,08 €	4 000,00 €	8 436,08 €
ST LEGER LES VIGNES	1 818	2 000	6 219,04 €	6 218,04 €	2 000,00 €	4 218,04 €
ST SEBASTIEN SUR LOIRE	27 815	32 000	99 489,65 €	99 488,65 €	32 000,00 €	67 488,65 €
STE LUCE SUR LOIRE	15 639	15 000	46 636,31 €	46 635,31 €	15 000,00 €	31 635,31 €
THOUARE SUR LOIRE	9 995	10 000	31 091,20 €	31 090,20 €	10 000,00 €	21 090,20 €
VERTOU	24 418	25 000	77 726,51 €	77 725,51 €	25 000,00 €	52 725,51 €
total	315 874	336 500	1 046 207,37 €	1 046 185,37 €	336 500,00 €	709 685,37 €

Sur les 336 500 masques livrés aux communes, le reste à charge pour Nantes Métropole, après remboursement prévisionnel par l'État, est de 709 685,37€, soit un taux de subventionnement net de 67,84 %.

En tenant compte du nombre d'habitants, soit 315 874 pour les 22 communes, le nombre de masques est de 1,07 par habitant.

Par mesure d'équité, il est proposé que Nantes Métropole verse aux communes d'Orvault et de Nantes une subvention équivalente à 67,84 % des commandes de masques qu'elles ont effectuées, en tenant compte des adaptations suivantes :

- Pour Nantes, le ratio par habitant doit être utilisé pour le versement de la subvention car la commune a commandé 750 000 masques, soit 2,12 par habitant, contre 1,07 en moyenne pour la commande groupée de la métropole.

- Pour Orvault, la subvention calculée correspond à un reste à charge nul pour la commune compte tenu de la quote-part remboursée par l'État.

Les montants des subventions à verser par la métropole sont indiqués dans le tableau suivant :

Communes	Quantité masques achetés	PU TTC (taux pondéré)	Coût Total Commune	Subvention Etat	Nbre masques (appli. Ratio hab. Pour Nantes)	Participation NM (appli taux soutien communes)	Reste à charge commune
NANTES	750 000	3,22 €	2 412 600,00 €	750 000,00 €	343 302	749 180,10 €	913 419,90 €
ORVAULT	24 500	2,63 €	64 441,50 €	24 500,00 €	24 500	39 941,50 €	0,00 €
	774 500		2 477 041,50 €	774 500,00 €	351 336	789 121,60 €	913 419,90 €

Ainsi le montant total de subvention à verser par Nantes métropole est de 1 835 306,97 €, pour une contribution financière totale de Nantes Métropole de 1 501 288,19 €.

11. Taxe foncière – Reconstitution de la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière bâtie pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation

L'article 16 de la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 supprime la taxe d'habitation et transfère la part de la taxe sur les propriétés bâties des départements aux communes et remplace la taxe d'habitation des établissements publics de coopération intercommunale par une quote-part du produit de la TVA nationale.

La Loi de Finances 2020, en transférant la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties aux communes, vient également modifier le régime des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les constructions neuves de moins de deux ans.

L'article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances 2020 modifie le Code Général des Impôts et les délibérations antérieures sur la taxe foncière sur les propriétés bâties deviennent caduques.

Afin d'assurer la neutralité du coût de cette réforme entre le système actuel et le système à venir, tant pour les contribuables que pour la métropole, il est proposé de reconduire la non exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

**Le Conseil délibère et,
par 67 voix pour, 22 voix contre et 4 abstentions**

1. Approuve le règlement financier joint en annexe 1

2. **Pour le budget principal :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 ainsi au financement de la section d'investissement, pour le **budget principal**
En réserves au compte 1068 pour :123 371 366,11 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget principal** joint à la délibération.

Approuve le calcul pour 2020, des charges dites de structure facturées aux budgets annexes eau, assainissement, déchets, transports et stationnement.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget principal** selon l'état joint en annexe.

3. **Pour le budget annexe eau :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe eau**
En réserves au compte 1068 pour : **16.064.264,95 €**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe eau** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe eau** selon l'état joint en annexe.

4. **Pour le budget annexe assainissement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe assainissement**
En réserves au compte 1068 pour : **13.703.881,79 €**

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe assainissement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe assainissement** selon l'état joint en annexe.

5. **Pour le budget annexe locaux industriels et commerciaux :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe locaux industriels et commerciaux**
En réserves au compte 1068 pour : 1.201.310,41 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe locaux industriels et commerciaux** selon l'état joint en annexe.

6. **Pour le budget annexe élimination et traitement des déchets :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe élimination et traitement des déchets**

En réserves au compte 1068 pour :2.963.164,85 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe élimination et traitement des déchets** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe élimination et traitement des déchets** selon l'état joint en annexe.

7. **Pour le budget annexe transports**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe transports**

En réserves au compte 1068 pour : 12 629 588,90 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe transports** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe transports** selon l'état joint en annexe.

8. **Pour le budget annexe stationnement :**

Affecte le résultat comptable de l'exercice 2019 au financement de la section d'investissement, pour le **budget annexe stationnement**

En réserves au compte 1068 pour : 1.257.460,98 €

Approuve par chapitre le budget supplémentaire du **budget annexe stationnement** joint à la présente délibération.

Approuve les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du **budget annexe stationnement** selon l'état joint en annexe.

9. Approuve le transfert à la section d'investissement des charges d'indemnités de déménagement du MIN (compte 4818) et leur étalement sur 2 ans. Cette information figure aux annexes IV B2 et IV B4 du budget primitif 2019 du budget principal.

10. Fixe la durée d'amortissement des charges à étaler (article 4818 subventions d'investissement) du budget annexe transport à 7 ans.

11. Approuve les tarifs de la Maison des Chercheurs du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 (tarifs inchangés) voir annexe n°4.

12. Approuve le montant de la dotation de solidarité communautaire pour 2020 à **33.550.129 €**.

13. Décide que la Garantie de Nantes Métropole est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que Nantes Métropole est autorisée à souscrire, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Nantes Métropole auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

- si la Garantie est appelée, Nantes Métropole s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement
14. Autorise Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer le ou les engagements de Garantie pris par Nantes Métropole pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe 5
 15. Approuve la participation de Nantes métropole à l'achat de masques par les communes et le versement de 24 subventions pour un montant total de 1 835 306,97 €, selon la répartition détaillée ci-dessus,
 16. Approuve la suppression de l'exonération de taxe foncière bâtie pendant les deux années qui suivent l'achèvement des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.
 17. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

35 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- l'environnement ;
- la transition écologique et le développement durable ;
- l'énergie ;
- la cohérence territoriale ;
- la coordination gérontologique ;
- l'attractivité internationale ;
- les solidarités et coopérations internationales ;
- l'eau potable ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- le développement économique / tourisme ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- les grands projets métropolitains ;
- l'habitat ;
- la prévention de la délinquance ;
- l'égalité femmes / hommes ;
- les mobilités ;
- les solidarités métropolitaines ;
- la valorisation du patrimoine.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 7 271 422,07 € (dont 1 009 561 € de valorisation d'avantages en nature) tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Plusieurs élus ne prennent pas part au vote :

Pour l'Institut d'études avancées de Nantes, Johanna ROLLAND.

Pour l'Estuarium, Marie-Cécile GESSANT.

Pour la SPL La Cité des Congrès : Gérard ALLARD ; Laure BESLIER ; Anne-Sophie GUERRA ; Fabrice ROUSSEL ; Jeanne SOTTER ; Franckie TRICHET ; Alain VEY.

Pour l'ADIL 44, Pascal PRAS.

Pour l'AURAN, Jacques GARREAU ; Pascal PRAS ; Johanna ROLLAND ; Alain VEY ; Pascal BOLO.

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.

2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(cf annexes fin d'affichage)

Direction générale à la culture
Pôle Ressources

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

36 - Equipements culturels métropolitains – Dispositions financières

Exposé

Nantes Métropole est dotée de plusieurs équipements d'intérêt métropolitain. Il s'agit du Musée d'arts, du Muséum d'Histoire Naturelle, du Musée Jules Verne, du Planétarium et du Chronographe.

Il est proposé dans la présente délibération d'adopter des dispositions tarifaires concernant les musées, d'approuver une convention relative à la gestion des visites des cryptes de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Nantes et d'approuver l'avenant 7 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale.

DISPOSITIONS TARIFAIRES

Prolongation des abonnements dits « PASS Musées » :

La crise sanitaire Covid a contraint suite aux décisions gouvernementales à la fermeture des équipements culturels métropolitains à partir du 15 mars 2020.

En raison de l'interruption de l'accès au service public culturel, il convient de prolonger la validité des abonnements d'une durée correspondant à la période de fermeture des établissements.

Ainsi les « PASS intermusées », permettant un accès illimité pendant une période d'un an aux Musée d'arts, Musée du Château, Muséum d'Histoire Naturelle, Musée Jules Verne et Chronographe, seront prolongés de presque 5 mois ce qui correspond à la période entre la date de fermeture des musées et la date d'ouverture du dernier musée soit le 8 août prochain.

Les PASS « un musée », offrant un accès illimité à un musée pendant un an, seront prolongés du nombre de jours de fermeture de chacun des musées concernés.

Par ailleurs, les cartes d'abonnement spécifiques au planétarium seront également prolongées du nombre de jours de fermeture de l'établissement.

Enfin, la prolongation des dates s'appliquera également aux bons cadeaux, bons CE et bons d'échanges émis par les établissements

MUSEE D'ARTS

Edition 2020 du Voyage à Nantes :

Pendant l'événement estival du Voyage à Nantes qui se tiendra cette année du 8 août au 27 septembre, l'ouverture du Musée d'arts sera prévue 7 jours sur 7. Le mardi toutefois, jour habituel de fermeture, seul le patio avec l'installation consacrée à l'exposition "Archipel", sera accessible au public. Pour tenir compte de cette organisation, il est prévu une adaptation tarifaire pour ce jour spécifique en réduisant de moitié les droits d'entrée, ramenant ainsi le tarif plein à 4 € pour une entrée individuelle et le tarif réduit à 2 €.

VISITES DES CRYPTES DE LA CATHEDRALE SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL- CONVENTION DE GESTION AVEC LE CLERGE ET L'ETAT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SITE DU CHATEAU DES DUCS DE BRETAGNE, DU MEMORIAL DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE ET DES CRYPTES DE LA CATHEDRALE – AVENANT N°7

Par convention associant le Clergé, en sa qualité d'affectataire et l'État, en sa qualité de propriétaire, (Ministère de la Culture et de la Communication) en date du 26/09/2017, Nantes Métropole est désignée pour gérer les visites des cryptes (crypte romane et crypte du XIXème siècle) de la cathédrale Saint Pierre et Saint Paul de Nantes. Dans la mesure où cette activité répond à des objectifs d'accès au patrimoine dans un cadre touristique, Nantes Métropole délègue la charge de l'ouverture et de la gestion des cryptes à la société publique locale *Le Voyage à Nantes*.

Arrivée à échéance, la convention est actualisée avec quelques précisions d'usages. Les dispositions générales d'accueil des publics restent identiques. Les visites sont libres et gratuites et se déroulent pendant la période estivale du Voyage à Nantes, les Journées Européennes du Patrimoine et les 1^{er} dimanche de chaque mois. Ces dispositions permettent une meilleure intégration et visibilité de l'offre culturelle et touristique que représente ce site à l'échelle métropolitaine. A titre indicatif, en 2019, le nombre de visiteurs pour les cryptes s'est élevé à 36 229 visiteurs. Il vous est demandé d'approuver les termes de cette nouvelle convention de gestion.

Comme le prévoit la convention de délégation de service public conclue avec la société publique locale *Le Voyage à Nantes*, Nantes Métropole lui confie l'accueil du public et la gestion des cryptes de la cathédrale Saint Pierre et Saint Paul, selon les modalités pratiques indiquées dans la convention tri-partite.

Les modifications apportées par la nouvelle convention doivent être intégrées dans la convention de délégation de service public. Ces modifications font l'objet de l'avenant n°7, article 1.

Par ailleurs, une actualisation du règlement intérieur du Château des ducs de Bretagne, appelé désormais "règlement d'accueil du public" est proposée. Ce règlement apporte des mises à jour et précisions sur les modalités de visites, d'accès et de circulation sur le site, les consignes, la sécurité et le dispositif d'accueil des groupes au Château des ducs de Bretagne. Ces évolutions font l'objet de l'avenant n° 7, article 2, joint en annexe du contrat de délégation du service public.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les dispositions tarifaires présentées ci-dessus,

2 – approuve les termes de la convention conclue avec l'État et le Clergé, ci-annexée, relative à la gestion des visites des cryptes de la cathédrale Saint-Pierre et Saint-Paul de Nantes,

3 – approuve l'avenant n°7, ci-annexé, à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du site du Château des ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des Cryptes de la Cathédrale

4 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Département Ressources Humaines

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

37 - Personnel métropolitain - Adaptation du tableau des effectifs – Télétravail - Dispositions diverses – Approbation

Exposé

I - ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1.

Ces modifications ont fait l'objet d'une présentation en comité technique et se déclinent comme suit :

1.1 Budget principal

- 3 créations de postes pour répondre aux besoins du service :
 - 1 poste de chef de projets développement économique est créé au Pôle Nantes Ouest pour une durée de 4 ans ,
 - 1 poste de responsable de l'animation opérationnelle de la stratégie foncière est créé à la nouvelle mission stratégie foncière, suite à la suppression du poste de directeur du DSFIL, dans le cadre de la réorganisation qui rapproche les fonctions immobilières et bâtimentaires au sein de la direction de la stratégie patrimoniale du département BATI et regroupe les métiers du foncier au sein d'une mission dédiée,
 - 1 poste est créé en surnombre pour permettre de répondre à une situation individuelle,
- 3 suppressions de postes :
 - 2 postes en surnombre devenus vacants sont supprimés consécutivement à un départ à la retraite et à un départ en disponibilité,
 - 1 poste créé pour une durée déterminée de douze mois et arrivé à échéance le 31 janvier 2020,
- 15 transformations de postes donnant lieu à des créations visant à adapter la nature des postes aux besoins du service ou au grade des agents. Les postes correspondant aux nouveaux postes créés seront supprimés lors d'un prochain Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total, le nombre de postes est inchangé.
- 12 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.2 Budget annexe de l'eau

- 4 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.3 Budget annexe assainissement

- 2 transformations de postes donnant lieu à des suppressions dans le contexte de l'adaptation de la nature des postes aux besoins du service. Les postes correspondant aux postes supprimés ont été créés lors d'un précédent Conseil suite à l'avis du comité technique. Au total le nombre de postes est inchangé.

1.4 Budget annexe élimination et traitement des déchets

- créations de postes :
- 1 poste est créé en surnombre pour permettre de répondre à une situation individuelle,
- suppressions de postes :
- 1 poste en surnombre devenu vacant suite à réaffectation de l'agent sur un autre poste dans le cadre de la fin du « fini / parti »

II - TELETRAVAIL

La Loi du 12 mars 2012 et son décret d'application paru le 11 février 2016 ont permis à la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole de mettre en place, après délibérations respectivement en dates des 29 juin, 27 juin et 22 juin 2018, un télétravail expérimental, défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Par la mise en place de cette expérimentation de télétravail, la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole ont poursuivi quatre objectifs : limiter les déplacements motorisés conformément aux engagements du plan de mobilité Mobinantes+ et au plan d'actions transition énergétique, améliorer la qualité de vie, la santé au travail et l'articulation des temps des agents, développer le management par objectifs ainsi que maintenir les agents dans l'emploi (développement du télétravail pour raisons de santé sur décision de la médecine préventive professionnelle).

La poursuite du télétravail expérimental pour 2020 a été adoptée en comité technique du 12 septembre 2019. Le télétravail s'exerce soit depuis le domicile (sous réserve que l'agent bénéficie d'un abonnement internet haut débit), soit depuis des bureaux dédiés, répartis sur une demi-douzaine de sites de la Ville ou de la Métropole. La Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole ont doté 172 télétravailleurs d'ordinateurs (13 ou 15 pouces) et de téléphones portables au 1^{er} janvier 2020 et 24 télétravailleurs supplémentaires seront équipés au 1^{er} juillet 2020 dans le cadre de l'expérimentation.

La crise sanitaire a donné un coup d'accélérateur à cette démarche et plus de 700 postes ont été déployés en télétravail (PC portables professionnels avec VPN). Il est aujourd'hui proposé de tirer les premières conséquences de ce déploiement massif en proposant, d'une part la généralisation de l'accès à l'ensemble des directions de la Ville de Nantes, du CCAS et de Nantes Métropole au télétravail régulier selon les critères exposés ci-après et, d'autre part, la mise en place d'une possibilité de télétravail ponctuelle sur un volume de 15 jours flottants annuels.

Élargissement et consolidation des règles

a - Le télétravail régulier : généralisation à compter du 1^{er} janvier 2021

A compter de janvier 2021, il est proposé d'ouvrir l'accès au télétravail régulier à l'ensemble des directions de la Ville de Nantes, du CCAS et de Nantes Métropole. Le télétravail régulier s'effectue sur autorisation

annuelle. L'agent qui souhaite télétravailler l'année suivante formalise sa demande à l'occasion de la campagne dématérialisée via le logiciel Eole/mes démarches RH, campagne qui a lieu, pour 2021, pendant tout le mois de septembre 2020. L'agent indique ses choix : modalité fixe ou forfaitaire, nombre de jours, choix du jour fixe, lieu d'exercice. Un entretien hiérarchique a lieu pour échanger sur le principe du télétravail et ses modalités d'organisation avant le visa hiérarchique sous Eole. Au terme de la procédure, les avis (favorables et défavorables) sont transmis pour vérification à la direction Administration des Ressources Humaines avant édition d'une convention (reprenant les conditions du télétravail) ou d'un courrier de rejet.

L'agent qui se voit opposer un refus à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail pour l'exercice d'activités éligibles, mais aussi en cas d'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration, peut saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente. Une période d'adaptation de 3 mois est prévue.

b - Le travail à distance ponctuel

Dès septembre 2020, il est proposé aux agents qui le souhaiteraient de bénéficier d'une nouvelle modalité d'accès au télétravail, sous la forme d'un travail à distance ponctuel, qui s'exerce uniquement à domicile. Il s'agirait, conformément au nouveau décret, d'un «volume de jours flottants de télétravail par an, dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés» (article 2 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020). Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS proposent ainsi d'ouvrir un volume maximum de 15 jours par an pouvant être travaillés à distance, sur demande de l'agent. L'agent ne sera pas doté, dans le cadre de cette demande, d'un ordinateur portable professionnel mais sera autorisé, dans ce cas, à utiliser son équipement informatique personnel (article 5 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020).

Cette modalité a vocation à accompagner les agents intéressés par un télétravail régulier pendant la période de transition avant la mise en place du télétravail (septembre-décembre 2020), et/ou à proposer une alternative aux agents qui ne souhaitent pas télétravailler régulièrement ou sont non éligibles au télétravail régulier. La demande de travail à distance ne pourra être instruite que sur le souhait d'un agent, qu'il pourra exprimer par une e-démarche à tout moment de l'année à compter de septembre 2020 et durant la période d'expérimentation (2021).

Il est également précisé que conformément à l'article 3 du décret n°2020-524 du 5 mai 2020, une autorisation temporaire de télétravail pourra être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

c - Le télétravail pour raison de santé

Le télétravail pour raison de santé est un des outils d'aménagement du poste de travail dont dispose la Médecine préventive professionnelle. Il permet d'accompagner des situations spécifiques, soit pour un besoin ponctuel (état de grossesse, reprise après un long arrêt...), soit pour un besoin de longue durée (maladies chroniques...). 36 agents ont bénéficié de cette mesure depuis 2018 et 55 conventions et avenants (en cas de reconduction) ont été rédigés.

Son régime est différent : il n'y a aucune restriction d'accès, si ce n'est avoir des tâches compatibles avec le télétravail et répondre aux critères d'éligibilité techniques (disposer d'une box à haut débit ou d'une réception 4G équivalente à 2Mbps minimum).

En cas de dérogation aux obligations réglementaires de présence minimum sur site de 2 jours par semaine, la médecine préventive professionnelle est tenue de réexaminer la prescription de télétravail pour raison de santé tous les 6 mois.

Les critères d'éligibilité

a- Télétravail régulier :

La possibilité d'accès au télétravail régulier concerne l'ensemble des agents permanents (statutaires et contractuels) et temporaires de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes ainsi que son CCAS, en position d'activité au moment de l'appel à candidature des agents, quelle que soit leur direction d'appartenance. Les stagiaires de la fonction publique, stagiaires écoles, apprentis, emploi d'avenir, sont exclus de ce dispositif.

Il est par ailleurs exigé :

- une ancienneté sur le poste d'au moins 6 mois à la date de démarrage du télétravail;
- une tenue de poste sur la base du dernier entretien professionnel qualifiée de conforme; à défaut, au cas par cas, une candidature d'un agent en tenue de poste «à améliorer» pourra être étudiée sur avis favorable de sa hiérarchie
- en cas de télétravail au domicile être doté d'une connexion internet dont le débit est au moins à 2Mbps (box internet ou connexion 4G);

- une aptitude au poste sans restriction ni aménagement (si la dernière fiche d'aptitude de la médecine préventive professionnelle mentionne un aménagement particulier, l'agent attestera qu'il dispose à son domicile d'un environnement lui permettant de télétravailler);
- compatibilité des outils métiers indispensables à l'exercice des fonctions en télétravail.

b – Travail à distance ponctuel :

La mise en expérimentation d'un travail à distance ponctuel concerne les agents permanents (statutaires et contractuels) et temporaires de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes ainsi que son CCAS en position d'activité au moment de l'appel à candidature des agents. Les stagiaires de la fonction publique, stagiaires écoles, apprentis, emploi d'avenir, sont exclus de ce dispositif.

Aucune ancienneté n'est requise sur le poste, les tenues de poste «conforme» et «à améliorer» sont acceptées.

Les conditions d'accès sont identiques à celles du télétravail régulier concernant l'obligation d'un débit suffisant (2Mbps), de déclaration à l'assurance et d'une tenue de poste conforme mais celles-ci sont allégées sur plusieurs points :

- ouverture quelle que soit l'ancienneté, pour les agents permanents comme pour les agents temporaires;
- accessible à partir d'un temps partiel à 50%.

Les activités éligibles au télétravail sont maintenues sans changement telles que définies par délibérations des conseils métropolitains des 22 juin 2018 et 4 octobre 2019, conseils municipaux des 29 juin 2018 et 11 octobre 2019 et conseils d'administration des 27 juin 2018 et 16 octobre 2019.

Un assouplissement est réalisé sur l'interdiction de réaliser des réunions d'équipe ou managériales à distance, celles-ci étant désormais autorisées.

Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravailleur devra choisir d'exercer ses activités dans un lieu unique, soit à son domicile, lieu de télétravail déclaré par l'agent à son employeur, soit dans un tiers lieu interne (identifiés en annexe 4.2), soit dans un tiers lieu externe (espace de coworking) via une plateforme de réservation en ligne mise en place par la Direction de l'immobilier.

Le télétravailleur n'est pas autorisé à recevoir du public à son domicile ou dans un tiers lieu (interne ou externe), ni à se rendre à des rendez-vous professionnels extérieurs dans le cadre de l'exercice du télétravail.

Concernant l'accès aux tiers-lieux (internes et externes) : en cas de demande supérieure à l'offre, la priorité sera donnée aux personnes ayant un poste de travail à domicile non adapté (ex : débit internet...).

En cas de télétravail dans un tiers lieu, l'agent réservera son local au moins 15 jours à l'avance pour s'assurer de sa disponibilité.

La durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La généralisation de l'expérimentation télétravail débutera à compter du 1er janvier 2021. L'autorisation est accordée pour une durée de 1 an, intégrant la période de 3 mois d'adaptation qui paraît suffisante pour apprécier le maintien ou l'arrêt de cette modalité de temps de travail (principe de réversibilité).

Pour les jours en télétravail, l'agent a accès à l'une des 2 possibilités pour un an sous réserve d'appréciation et d'accord du responsable hiérarchique dans le cadre des besoins du service :

- jour(s) fixe(s) par semaine : 1 jour, 2 ou 3 jours; à titre exceptionnel 0,5 jour, 1,5 ou 2,5 jours (en complément d'un temps partiel à 90% ou d'un repos systématiquement prévu au planning (repos planifié);
- base mensuelle calendaire (du 1er au 30) forfaitaire : de 4 jours/mois minimum à 12 jours/mois.

Le nombre de jours est forfaitairement fixé et planifié obligatoirement au moins 15 jours à l'avance. Il n'est pas possible de fractionner les jours de télétravail sauf absence pour CP, RTT, repos cadre, Autorisations Spéciales d'Absence (ASA), décharge syndicale...

Conformément à la nouveauté permise par le décret du 5 mai 2020, le télétravailleur déjà dans l'expérimentation est autorisé à accéder au télétravail ponctuel dans le cadre de circonstances exceptionnelles empêchant l'accès au site de travail, de même que tout agent bénéficiaire d'une autorisation de travail à distance ponctuelle.

Conformément au décret du 11 février 2016, le temps de présence minimum sur le lieu d'affectation est de 2 jours/semaine ou 8 jours minimum/mois.

Le principe de report limité lié à la nécessité de service est autorisé dans la limite de 3 jours dans l'année sous réserve d'accord du responsable hiérarchique afin de limiter le risque de désorganisation du service et de minimiser l'impact sur la conciliation des temps pour le télétravailleur. Le télétravailleur ayant choisi la modalité de jour de télétravail fixe reporte sa journée de télétravail dans la même semaine ou la semaine suivante seulement, celui ayant choisi la modalité de jour de télétravail forfaitaire reporte sa journée de télétravail dans le même mois seulement.

Le report de la journée de télétravail en cas de formation programmée est autorisé sans limite de nombre de jours en accord avec le responsable hiérarchique. Il se fait dans la même semaine ou la semaine suivante (pour le jour fixe de télétravail) ou dans le même mois calendaire (pour les jours forfaitaires).

Le principe d'annulation de la journée de télétravail fixe ou planifiée à l'avance concerne le cas des nécessités de service (au delà de l'autorisation des 3 jours/an) ou à l'initiative de l'agent.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien. Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente.

Le télétravail est un dispositif reconductible chaque année sur demande expresse de l'agent au regard des besoins du service.

En cas de mobilité interne sur un autre poste en dehors de son service ou direction avec changement de responsable hiérarchique, le télétravail prend fin afin de permettre à l'agent de prendre son nouveau poste dans de bonnes conditions (intégration dans l'équipe, appui et soutien à la montée en compétences). L'agent intéressé pourra présenter une nouvelle demande une fois les conditions d'ancienneté sur son nouveau poste remplies.

Dans les cas de fin de télétravail, l'agent retrouve ses conditions de travail sur son poste habituel. Les droits de connexion à distance aux réseaux et répertoires de la collectivité sont supprimés.

Cas particuliers :

- le télétravail pour raison de santé dure le temps de la prescription de la Médecine préventive professionnelle et s'interrompt au terme prévu par la prescription médicale
- le travail à distance ponctuel s'interrompt au terme de l'utilisation des 15 jours flottants accordés pour une année.

Sont maintenues sans changement telles que définies par délibérations des conseils métropolitains des 22 juin 2018 et 4 octobre 2019, conseils municipaux des 29 juin 2018 et 11 octobre 2019 et conseils d'administration des 27 juin 2018 et 16 octobre 2019 :

- les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail via eTemptation;
- les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé;
- les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données;
- les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La collectivité met à disposition du télétravailleur régulier et du télétravailleur pour raison de santé un pack informatique et téléphonique professionnel composé d'un PC portable avec souris, clavier, station d'accueil, casque micro, sac de transport et smartphone professionnel sauf si l'agent est déjà doté d'un de ces équipements.

L'équipement informatique fixe n'est pas conservé (sauf outils de travail spécifiques), un écran fixe et une station d'accueil restent sur le site de travail habituel (double écran).

Le travailleur ponctuel à distance ne sera pas doté d'un ordinateur portable professionnel. Il est autorisé, dans ce cadre, à utiliser son équipement informatique personnel, tel que le prévoit le décret du 5 mai 2020.

La collectivité ne prend pas en charge la dotation en mobilier au domicile (à l'exception des agents bénéficiant d'une reconnaissance travailleur handicapé ou pouvant bénéficier d'un dispositif type FIPH, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas

disproportionnées), l'abonnement d'accès à la box haut débit, tout fluide (électricité; chauffage; eau) utilisé pendant le télétravail et l'assurance «multirisque habitation» obligatoire.

En cas de problème technique (panne ou dysfonctionnement informatique), l'assistance STP est accessible via les moyens classiques en dehors des problématiques dues à la connexion réseau du domicile de l'agent.

En cas de retour sur son site de travail habituel, le trajet est considéré comme un trajet domicile-travail.

III – ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RIFSEEP

Par délibérations de décembre 2017, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS ont refondu l'architecture de leur régime indemnitaire pour mettre en œuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Toutefois, à l'époque de l'élaboration de cette nouvelle architecture indemnitaire, certains arrêtés interministériels instaurant le RIFSEEP pour les corps de la fonction publique d'État n'étaient pas encore parus empêchant l'application de celui-ci aux cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale.

Conformément à la «vision cible» adoptée en comité technique et délibérations de 2017, les mises à jour des régimes indemnitaires applicables ont été réalisées au fur et à mesure de la parution des arrêtés interministériels, avec effet rétroactif.

A la suite d'une observation de la préfecture, il a été demandé de re-consulter le comité technique et de ne plus mettre en œuvre la «vision cible» avec effet rétroactif.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui procède à une actualisation des équivalences entre corps de l'État et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires des agents territoriaux (principe de parité avec l'État) permet enfin de rejoindre la vision cible pour de nombreux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale. Sont notamment concernés les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, psychologues, directeurs d'établissements d'enseignement artistiques...

Pour ces derniers, le RIFSEEP peut donc être mis en place par délibération dans la limite des plafonds prévus pour leur corps d'État équivalent de manière provisoire.

La mise en application de ce décret permet le passage au RIFSEEP avec les conséquences suivantes :

- Pour le cadre d'emplois des ingénieurs: mise en application de la vision cible sur le niveau 1.1 pour un gain de 92€ bruts mensuels et la suppression des écrêtages individuels liés au butoir indemnitaire pour 44 agents.
- Pour le cadre d'emplois des cadres de santé : mise en application de la vision cible sur le niveau 3.0 avec un gain de 45€ bruts mensuels
- Pour le cadre d'emplois des psychologues : mise en application de la vision cible sur les niveaux de fonctionnalité 3.1 à 2.0 avec un gain moyen de 128,75€ bruts mensuels.
- Pour le cadre d'emplois des puéricultrices : mise en application de la vision cible sur le niveau 3.0 pour un gain de 10€ bruts mensuels
- Pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux : mise en application de la vision cible sur les niveaux de fonctionnalité 3.1 à 3.0 pour un gain moyen de 40€ bruts mensuels
- Pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants : mise en application de la vision cible sur le niveau 3.0 pour un gain de 65€ bruts mensuels
- Pour le cadre d'emplois des directeurs d'établissements d'enseignement artistique : mise en application de la vision cible sur les niveaux 3.0 et 2.0 pour un gain moyen de 615€ bruts mensuels.
- Pour le cadre d'emplois des techniciens : suppression des écrêtages individuels liés au butoir indemnitaire pour 133 agents.
- Pour les techniciens paramédicaux, auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins : passage au RIFSEEP sans changement indemnitaire

Par ailleurs, les arrêtés du 23 décembre 2019 ont permis l'augmentation des butoirs indemnitaires RIFSEEP pour les conseillers socio-éducatifs et assistants socio-éducatifs, sans changement vis-à-vis de la vision cible.

Le décret du 27 février 2020 est entré en vigueur le 1er mars 2020. Pour tenir compte de la remarque de la Préfecture, il est proposé de ne mettre en application les évolutions indemnitaires présentées ci-dessus qu'au 1^{er} août 2020, sans effet rétroactif. Les annexes 6.1 et 6.4 de la délibération cadre de décembre 2017 sont modifiées.

IV - SITUATIONS ADMINISTRATIVES ET RÉMUNÉRATION PENDANT LA PÉRIODE COVID

Conformément aux instructions gouvernementales, 3 autorisations spéciales d'absence (ASA) ont été créées pendant la période de crise sanitaire :

- une ASA confinement pour raisons médicales (mesures de quatorzaine COVID ou de confinement des personnes identifiées comme vulnérables ou vivant avec une personne identifiée comme vulnérable prises par la médecine professionnelle préventive)
- une ASA maintien à domicile (pour les agents sans activité du fait de la situation de crise sanitaire)
- une ASA garde d'enfants (pour les agents parents d'enfants de moins de 16 ans, ou d'enfants de moins de 18 ans présentant un handicap, et ne pouvant travailler du fait de l'absence de structure d'accueil pour leur enfant)

Ces ASA n'ont pas fait l'objet de plafonnement journalier et ont permis, conformément aux instructions gouvernementales mais contrairement à la délibération-cadre RIFSEEP de décembre 2017, le maintien intégral de la rémunération (à l'exception des éléments variables tels que heures supplémentaires, astreintes... non réalisées). Il a également été maintenu le droit aux titres de restauration sur la durée des ASA octroyées.

Concernant l'ASA garde d'enfants, il est précisé qu'à compter du 2 juin et pour tenir compte de la reprise progressive d'activité et des réouvertures des structures d'enseignement, l'ASA garde d'enfants a évolué : elle est restée ouverte à tout parent d'un enfant de moins de 16 ans mais a été plafonnée à 14 jours sur la période du 2 juin au 3 juillet 2020 inclus, au prorata du temps de travail de l'agent, et n'a pu être octroyée que sous justificatifs d'absence de structures d'accueil et d'impossibilité de garde par le conjoint.

Création de l'Indemnité Kilométrique (IK) Covid 19

Compte tenu de la raréfaction de l'offre de transport en commun pendant la période de confinement et des impératifs de présentisme pour les plans de continuité d'activité, il a été proposé la création d'une indemnité kilométrique COVID 19 afin de permettre la prise en charge des frais de déplacements supplémentaires occasionnés, y compris sur le trajet domicile-travail, pour les agents effectivement mobilisés en PCA (y compris le personnel volontaire) en sus des éventuels trajets professionnels réalisés avec leur véhicule personnel.

Cette indemnité kilométrique suit le barème réglementaire des IK et sera versée sous réserve de la production d'un justificatif des déplacements pour les trajets réalisés entre le 17 mars midi et le 10 mai inclus.

Pose de congés

Compte tenu de la plus faible activité durant la période de confinement et conformément aux instructions gouvernementales, la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole ont rendu obligatoire la pose de 4 jours de congés entre le 17 mars et le 3 mai inclus, pour l'ensemble des agents, au prorata de leur temps de travail.

Cette obligation ne s'est pas appliquée aux agents dont le temps de travail est planifié dans un cycle annuel ou infra-annuel (pour lesquels les récupérations et congés ont continué à s'appliquer sur la période), aux agents ayant posé une semaine minimum de temps partiel annualisé sur la période, ni aux agents effectivement mobilisés dans un PCA, lesquels ont pu néanmoins bénéficier de congés sur cette période si le PCA le permettait.

Versement d'une prime exceptionnelle pour tout agent mobilisé pendant la période de confinement (du 16 mars au 10 mai inclus) afin d'assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 et le décret n°2020-711 du 12 juin 2020, pris en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020, permettent le versement d'une prime exceptionnelle plafonnée à 1 000€, dont les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale. Cette disposition tient compte du surcroît de travail significatif pour **les agents soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré.**

La Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole souhaitent mettre en œuvre la prime exceptionnelle prévue par l'État selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de la prime exceptionnelle :

Tout agent effectivement mobilisé (y compris le personnel volontaire) dans le plan de continuité d'activité (PCA) exclusivement, fonctionnaire ou contractuel, quelles que soient la filière et la catégorie d'emplois A, B ou C, en présentiel ou à distance.

Modalités

Il est proposé l'attribution d'une prime à la journée travaillée en mobilisation PCA, en reconnaissance des sujétions exceptionnelles auxquelles les agents ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services.

Pour les mobilisations PCA inférieures à la journée, le calcul du nombre de jours pris en compte s'effectuera à proportion du temps effectif de mobilisation, par demi-journées arrondies à l'entier supérieur, sur l'ensemble de la période de PCA, soit du 16 mars au 10 mai inclus.

Montant

Pour les agents relevant du décret n°2020-570, le montant journalier sera différencié comme suit :

- 15€ pour une journée de travail pour tout agent mobilisé dans le PCA ayant contribué à la continuité des services essentiels à distance
- 25€ pour une journée de travail pour tout agent mobilisé dans le PCA ayant contribué à la continuité des services essentiels en présentiel

Ce versement journalier s'effectue dans tous les cas dans le respect du plafond fixé à 1 000€, permettant l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Cette prime sera cumulable avec les indemnités habituellement versées liées aux fonctions (IFSE notamment) ainsi que d'autres éléments variables de paie (heures supplémentaires, astreintes, ...) versés sur la même période.

Les agents mobilisés dans les EHPAD, dans les résidences autonomie et dans l'établissement Agnès Varda dans le cadre du PCA (y compris le personnel volontaire transitoirement affecté) et relevant du décret n°2020-711 du 12 juin 2020, bénéficieront d'une prime de 30€ par journée de mobilisation, et ce, quel que soit le métier exercé.

Pour les agents ayant été mobilisés dans le cadre du PCA des EHPAD, des résidences autonomie et d'Agnès Varda plus de 33 jours, l'enveloppe IFSE sera utilisée pour verser les 30€ journaliers à partir du 34^e jour de mobilisation. Toutes les sommes versées au-delà du plafond des 1 000€ prévu par le décret n°2020-711 visé ci-dessus feront l'objet d'un assujettissement aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu. Cette prime sera cumulable avec les indemnités habituellement versées liées aux fonctions (IFSE notamment) ainsi que d'autres éléments variables de paie (heures supplémentaires, astreintes...) versés sur la même période.

V – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DES PAYS DE LA LOIRE (DREAL)

La Cellule Opérationnelle de Prévention des Risques Environnementaux (COPRE) de Nantes Métropole est chargée dans le cadre de la compétence «prévention des risques technologiques et naturels majeurs» exercée par Nantes Métropole, de l'action de lutte contre la pollution et de prévention des risques environnementaux sur le territoire métropolitain.

La DREAL des Pays de Loire, particulièrement le service des risques naturels et technologiques, exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. A ce titre, elle est chargée dans le département de Loire-Atlantique de la surveillance des installations industrielles soumises à la législation des installations classées.

Les champs d'action de la COPRE et de la DREAL sont donc complémentaires. C'est à ce titre qu'il a été conclu en 2003, entre la Communauté urbaine de Nantes et l'État, une convention de partenariat, qui prévoit entre autres la mise à disposition d'un agent de Nantes Métropole au sein de la DREAL, afin de

coordonner les actions de prévention et d'inspection, pour une optimisation de l'action de surveillance et de lutte contre la pollution.

Ainsi, il vous est proposé de mettre à disposition auprès de la DREAL, à compter du 1^{er} juillet 2020, un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, à raison de 30% de son temps de travail. Les conditions particulières de cette mise à disposition sont définies dans une convention (annexe 4), les conditions générales par les textes réglementaires en vigueur.

VI – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS AUPRÈS DE LA MISSION GERONTOLOGIQUE

En application de la loi du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), des compétences du champ social ont été transférées du Conseil Départemental de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole.

Aussi, la mission gérontologique a été créée en 2016 pour une mise en œuvre opérationnelle début 2017. Elle assure le pilotage des interventions auprès des partenaires institutionnels locaux et nationaux notamment en coprésidant la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en lien avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique et en coprésidant le Conseil Départemental Métropolitain de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDMCA).

La mission a également un rôle d'accompagnateur et de coordinateur auprès des acteurs gérontologiques et auprès des porteurs de projet du territoire, notamment via les appels à projets de la conférence des financeurs.

La mission gérontologique s'est enrichie de la création d'un Centre de Ressources et d'Expertise en Aides Techniques (CREAT) dont elle assure le fonctionnement pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées, l'accompagnement de leurs aidants et le travail des professionnels.

Elle coordonne et subventionne les huit Centres Locaux d'Information et de Coordination de la métropole.

Nouvellement adhérente de «Métropole Amie des Aînés», la mission pilotera la stratégie Métropole Amie des Aînés et accompagnera les communes de la métropole souhaitant s'y engager.

Enfin, à l'issue du Grand débat Longévité copiloté en 2019, la mission aura à définir, coordonner et animer la stratégie métropolitaine «Longévité» et piloter la feuille de route et sa gouvernance associée «Nantes métropole de la longévité».

Dans le cadre du développement de synergies entre services de Nantes Métropole et du CCAS de la Ville de Nantes, il est proposé qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, le directeur ou la directrice du département Prévention et Solidarités du CCAS (agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux), soit mis à disposition de la mission gérontologique de Nantes Métropole à raison de 10% de son temps de travail.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 5).

VII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS DANS LE CADRE DU PLAN METROPOLITAIN DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a été initiée par l'État en fin d'année 2018.

La Métropole et ses communes ont confirmé leur engagement dans ce Plan qui doit permettre d'apporter des réponses concrètes et directes aux enfants, jeunes et familles, qui sont le plus touchés par la précarité sur le territoire.

Les 5 actions principales du plan d'action sont :

1/ Création d'un accueil de jour pour familles avec enfants à la rue

2/ Renforcement des actions de lutte contre la précarité alimentaire : développement des épiceries sociales ou projets équivalents favorisant l'accès à une alimentation équilibrée et abordable, en lien avec le Projet Alimentaire de Territoire

3/ Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel de jeunes femmes monoparentales en situation de précarité,

4/ Expérimentation de nouvelles actions de lutte contre le non-recours aux droits et contre la fracture numérique, avec, notamment, la création d'équipes professionnelles mobiles qui vont aller au plus près des habitants pour informer et accompagner sur l'accès aux droits

5/ Renforcement des droits fondamentaux des enfants : renforcer l'accompagnement des parents et des enfants en situation de précarité accueillis dans les structures multi-accueil municipales, lutter contre les inégalités scolaires en favorisant la participation des enfants en situation de précarité aux temps périscolaires, améliorer la scolarisation des enfants vivant en campements / bidonvilles et enfin développer les actions de soutien à la parentalité.

Dans le cadre du développement de synergies entre services de Nantes Métropole et du CCAS de la Ville de Nantes, il est proposé qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, deux agents du CCAS (cadre d'emplois des attachés territoriaux) soient mis à disposition de Nantes Métropole : le directeur ou la directrice du département Prévention et Solidarités, à raison de 5% de son temps de travail, et le chargé ou la chargée de mission Plan pauvreté, à raison de 80% de son temps de travail.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 6).

VIII – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ET DE LA COORDINATION DU PROJET « LOGEMENT D'ABORD »

En application de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), des compétences du champ social sont transférées du conseil Départemental de Loire-Atlantique vers Nantes Métropole.

Il s'agit plus particulièrement de la compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et de la Coordination du Projet «Logement d'abord».

Le FSL a pour objectif d'accorder des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement (dépôt de garantie, loyer impayé...) ; qu'il s'agisse de difficultés à l'accès ou au maintien dans un logement.

Le projet «Logement d'abord» a pour ambition de réduire de manière significative le nombre de personnes sans domicile d'ici 2022 en passant d'une réponse construite dans l'urgence à un accès direct au logement avec un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

Dans le cadre du développement de synergies entre services de Nantes Métropole et du CCAS de la Ville de Nantes, il est proposé qu' à compter du 1^{er} mars 2020, trois agents du CCAS (cadre d'emplois des attachés territoriaux) soient mis à disposition de Nantes Métropole : le directeur ou la directrice du département Prévention et Solidarités, à raison de 20% de son temps de travail, le directeur ou la directrice de l'inclusion sociale, à raison de 20% de son temps de travail et le ou la responsable du Pôle Logement Urgence Sociale à raison de 30% de son temps de travail.

Les conditions de mise à disposition de personnel et les modalités financières sont définies dans une convention (annexe 7).

IX - PRISE EN CHARGE PAR NANTES METROPOLE DES GARANTIES NON INDEMNISEES DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PREVOYANCE

En application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, Nantes Métropole a conclu au 1^{er} janvier 2013 un nouveau contrat groupe avec Collecteam Humanis puis a renouvelé au 1^{er} janvier 2020 le contrat avec Collecteam IPSEC, afin d'assurer la prise en charge du risque prévoyance de ses agents.

Toutefois, depuis la résiliation du contrat MFP au 31 décembre 2012 et le passage au contrat Collecteam Humanis, des difficultés apparaissent car ni l'ancien, ni le nouvel organisme de prévoyance n'acceptent de prendre en charge les cas de rechute ou le versement des capitaux décès, malgré les mises en demeure effectuées durant cette période.

Consciente des difficultés financières engendrées pour les agents ou leurs ayants-droit par la succession d'assureurs, Nantes Métropole a décidé de verser les sommes dues au titre des indemnités non prises en charge, dans l'attente de la résolution de ce litige.

Afin de récupérer les sommes versées, Nantes Métropole engagera les actions nécessaires à l'encontre des organismes de prévoyance. C'est pourquoi le versement des indemnités sera subordonné à la signature par les agents ou le cas échéant par leur(s) ayant(s)-droit d'un écrit par lequel :

12. ils autorisent Nantes Métropole à se subroger dans leurs droits,
13. ils s'engagent à reverser à Nantes Métropole les sommes qu'ils pourraient percevoir des organismes de prévoyance, correspondant en tout ou partie aux indemnités prises en charge par Nantes Métropole,
14. ils renoncent à poursuivre Nantes Métropole pour les manquements des organismes de prévoyance à leur égard.

Versement d'une compensation à un agent en rechute

Numéro agent : 33 172

Période	Montant net de l'IJ	Nombre de jours de ½ traitement	Montant de la prestation (Montant net de l'IJ × nb jours de ½ traitement)
05/11/2019 au 30/06/2020	23.51€	236	5 548.36€

Pour l'agent en rechute, Nantes Métropole prendra en charge, le cas échéant au-delà des montants ci-dessus précisés, la totalité des indemnités non prises en charges par l'assureur concerné au titre de la période de rechute en cours ou de toute rechute ultérieure, médicalement attestée, liée à la même pathologie.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'adaptation du tableau des emplois permanents (annexe 1),
2. adopte les modalités de déploiement du télétravail régulier à partir du 1^{er} janvier 2021 et du travail à distance ponctuel à partir du 1^{er} septembre 2020 (annexe 2) ,
3. adopte le déploiement du RIFSEEP sur les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, techniciens paramédicaux, auxiliaires de puériculture, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants..... et les ajustements des versements et butoirs indemnitaires en découlant (annexe 3),
4. dans le cadre de la situation liée à la situation COVID :
 - autorise la création des autorisations spéciales d'absence confinement, garde d'enfants et maintien à domicile et valide l'absence d'abattement indemnitaire sur ces autorisations d'absence spécifiques liées à la crise,
 - autorise le versement de l'indemnité kilométrique sur les déplacements réalisés pendant le confinement,
 - autorise la création de la prime exceptionnelle et valide ses modalités de versement,
5. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de personnel avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire (annexe 4),
6. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CCAS (Département Prévention et Solidarités) auprès de la mission gérontologique (annexe 5),
7. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de deux agents du CCAS (Département Prévention et Solidarités) auprès de Nantes Métropole, dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté (annexe 6)

8. approuve et autorise la signature d'une convention de mise à disposition de trois agents du CCAS (Département Prévention et Solidarités) auprès de Nantes Métropole, dans le cadre de la compétence du Fonds de Solidarité pour le Logement et de la coordination du projet «Logement d'abord» (annexe 7)
9. approuve le versement à un agent des sommes dues au titre des indemnisations non prises en charge par les organismes de prévoyance,
10. précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
11. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois permanents

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS au 14 février 2020	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 17 JUILLET 2020					PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CT	CREATIONS	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et les communes	CREATIONS SUITE A SERVICES COMMUNS NM et Ville de Nantes	EMPLOIS au 17 juillet 2020		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION								
Directeur général des Services	1					1		1
Directeur général adjoint des services	10					10		10
Directeur général des Services Techniques	1					1		1
Sous total (1)	12	0	0	0	0	12	0	12
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur	30	-1				29		29
Attaché	413	-1	1		2	415	-2	413
Rédacteur	317	-1			4	320		320
Adjoint administratif	582	-3			1	580	-1	579
Sous total (2)	1342	-6	1	0	7	1344	-3	1341
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef	39					39	-1	38
Ingénieur	381		1		5	387	-2	385
Technicien	550	-6	1		1	546	-4	542
Agent de maîtrise	262		2			264	-3	261
Adjoint technique	1424	-10	1			1415	-2	1413
Sous total (3)	2656	-16	5	0	6	2651	-12	2639
FILIERE MEDICO - SOCIALE								
SECTEUR MEDICO - SOCIAL								
Médecin	5					5		5
Infirmier	1					1		1
Psychologue	3					3		3
Sous total (4)	9	0	0	0	0	9	0	9
SECTEUR MEDICO TECHNIQUE								
Technicien paramédical	1					1		1
Sous total (5)	1	0	0	0	0	1	0	1
SECTEUR SOCIAL								
Assistant socio-éducatif	5					5		5
Sous total (6)	5	0	0	0	0	5	0	5
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur du patrimoine	11					11		11
Attaché de conservation du patrimoine	22					22		22
Bibliothécaire	0					0		0
Assistant de conservation du patrimoine	40					40		40
Adjoint territorial du patrimoine	49					49		49
Sous total (7)	122	0	0	0	0	122	0	122
FILIERE ANIMATION								
Animateur territorial	1					1		1
Adjoint territorial d'animation	1					1		1
Sous total (8)	2	0	0	0	0	2	0	2
FILIERE POLICE								
Chef de service de police	1					1		1
Agent de police	31					31		31
Sous total (9)	32	0	0	0	0	32	0	32
TOTAL GENERAL	4181	-22	6	0	13	4178	-15	4163

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

38 – Maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage sur le patrimoine des membres du groupement de commande Ville de Nantes, Nantes Métropole et CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire

Exposé

L'accord-cadre relatif à la maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage sur le patrimoine des membres du groupement de commandes arrive à échéance le 10 janvier 2021.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur pour cette consultation.

A l'issue de cette consultation, il sera conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour une durée ferme de 4 années à compter de sa notification, dénué de seuil minimum et maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins d'une année sur l'autre.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives pour Nantes Métropole s'élèvent à 74 000 € HT.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la commande publique et plus particulièrement des articles R2161-2 à R2161-5, il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de cette procédure.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement des budgets de la Ville, de Nantes Métropole, et du CCAS en fonction de la nature des travaux.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à des prestations de maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage dans les bâtiments des membres du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS.

2 - autorise le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

39 – Exploitation de télésurveillance, d'intervention et de maintenance des installations de sûreté, de sécurité incendie et des moyens de secours incendie dans les bâtiments des membres du groupement de commande Ville de Nantes, Nantes Métropole et CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire

Exposé

Quatre accords-cadres actuellement en cours d'exécution arrivent prochainement à échéance : l'accord-cadre relatif à la maintenance des moyens de secours arrive à échéance le 8 novembre 2020, celui relatif à la maintenance des systèmes de sûreté et de sécurité incendie le 23 janvier 2021, celui relatif à la maintenance des équipements de protection incendie dans les bâtiments de la Ville de Nantes le 17 août 2021, et enfin celui relatif à la maintenance d'installations et d'équipements de protection incendie dans les bâtiments du CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Dans un souci d'efficience, pour répondre à ce besoin, il est proposé de fusionner les quatre accords-cadre et de lancer une consultation unique dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur du groupement précité pour cette consultation.

La consultation comprend 8 lots distincts :

N°	Libellé du lot
Lot 1	Interventions pour levée de doute sur les alarmes intrusion, incendie et contrôle d'accès
Lot 2	Télésurveillance des systèmes de sûreté, de sécurité incendie et de contrôle d'accès.
Lot 3	Maintenance des systèmes de sûreté (alarme intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance) pour le secteur Sud Est
Lot 4	Maintenance des systèmes de sûreté (alarme intrusion, contrôle d'accès, vidéosurveillance) pour le secteur Nord Ouest
Lot 5	Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI et l'ensemble des équipements asservis, y compris système d'extinction à gaz, tourelles d'aspiration, moteurs de soufflage, trappes ou volets de désenfumage, portes et clapets coupe-feu, sonorisation de sécurité),
Lot 6	Maintenance des systèmes de désenfumage manuels et naturels
Lot 7	Maintenance des moyens de secours incendie (extincteurs, BAES, réservoirs fixes à poudre pour station service)
Lot 8	Maintenance des équipements de protections incendie (RIA, système extinction à eau, réseaux grand secours, lances monitors, colonnes sèches)

Ces lots prendront la forme d'accord-cadre à bons de commande mono attributaires.

Ils seront conclus pour une durée ferme de 4 années à compter de la notification et seront dénués de seuils minimum et maximum en raison de l'impossibilité pour quantifier les besoins d'une année sur l'autre.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives pour Nantes Métropole s'élèvent à 325 000 € HT.

Conformément aux articles R2124-2 et R2162-1 à R2162-5 du Code de la commande publique, il vous est proposé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement des budgets de la Ville, de Nantes Métropole, et du CCAS en fonction de la nature des travaux.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif à des prestations de maintenance des équipements de sûreté et des moyens de secours incendie dans les bâtiments des membres du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS.

2 - autorise le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Patrimoine B

Délibération

Conseil métropolitain du 17 Juillet 2020

40 – Entretien des espaces verts du patrimoine bâti et non bâti sur le territoire métropolitain – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts du patrimoine bâti et non bâti de Nantes Métropole arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Dans le cadre du volet social de l'agenda 21 et conformément aux articles R 2113-7 et 8 du code de la commande publique, il est prévu de réserver ces marchés à des structures adaptées employant des travailleurs handicapés ainsi qu'à des structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

La consultation comprend 3 lots, dont deux lots réservés à des structures employant des travailleurs handicapés et un lot réservé à une SIAE :

Allotissement	Désignation
1	Entretien d'espaces verts en « process » industriel (DOPEA - Eau)
2	Entretien d'espaces extérieurs (tous les sites sauf DOPEA - Eau)
3	Entretien d'espaces verts sur site spécifiques (DOPEA - Assainissement)

A l'issue de cette consultation, des accords cadres à prix mixtes (unitaires et forfaitaires), pour une durée de 4 ans, seront conclus Ils seront dénués de seuils minimum et maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins d'une année sur l'autre.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives s'élèvent à 286 000 € TTC.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants, sont prévus dans les budgets de fonctionnements de chacune des directions concernées soit :

- Lot 1 DOPEA Eau
- Lot 2 Direction BATI NM / Direction des Déchets
- Lots 3 DOPEA Assainissement

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts sur le territoire métropolitain.
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Patrimoine B

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

41 – Missions de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de bâtiment – Groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

L'accord-cadre à bons de commande relatif aux missions de coordination sécurité et protection de la santé des intervenants lors des travaux dans les propriétés de la Ville de Nantes, de Nantes Métropole et du CCAS arrive à échéance le 20 avril 2021. Il convient de procéder à son renouvellement, étant précisé que ces marchés entrent dans le champ d'application du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS, dont la Ville est le coordonnateur.

La consultation comprend 4 lots distincts :

Allotissement	Désignation
1	Groupes scolaires du 1 ^{er} degré
2	Secteur culture, patrimoine, bâtiments de service (administratifs et techniques)
3	Secteur jeunesse, petite enfance, associatif, santé publique et CCAS
4	Secteur sports et divers

Ces lots feront l'objet d'accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande. Ils seront conclus pour une durée ferme de 4 années à compter de sa notification, sans seuil minimum ni maximum en raison de l'impossibilité à quantifier les besoins d'une année sur l'autre.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives pour Nantes Métropole s'élèvent à 45 000 € TTC.

Conformément aux articles R2124-2 et R2162-1 à R2162-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernées.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de missions de contrôles et de coordination sécurité et protection de la santé pour les travaux de bâtiment sur le patrimoine immobilier,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources
Direction de l'Immobilier

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

42 - NANTES – 1, rue Eugène Tessier - Acquisition auprès de la SCI IMMOWAGRAM d'un immeuble de bureaux d'environ 4 250 m² et de 69 places de stationnement, cadastré MS 709, MS 791 et MS 792

Exposé

Dans le cadre de sa stratégie immobilière appliquée au schéma directeur des locaux administratifs de la Collectivité, Nantes Métropole a identifié notamment 2 axes essentiels :

- réduire le nombre de ses locations. Si sur le marché les biens à louer sont plus nombreux que ceux à vendre, cette solution, est adaptée à un besoin immédiat mais est très coûteuse car outre le loyer, la collectivité doit s'acquitter de la TVA et des impôts et taxes afférents.

- identifier les immeubles de son patrimoine dont les atouts (état, situation) justifient une rénovation par rapport à ceux qui présenteraient un rapport fonctionnalité/coût défavorable.

Au regard du besoin de surfaces de bureaux pour l'accueil de ces agents, une recherche est conduite afin d'identifier à la fois des fonciers publics disponibles mais aussi des surfaces de bureaux existantes ou en projet, sur les axes structurants de transport en commun, et de dimension suffisante afin d'optimiser l'occupation et le coût des services aux immeubles (accueil, gardiennage, nettoyage...).

Un immeuble de bureaux d'environ 4 250 m² et 69 places de stationnement est actuellement en cours de réhabilitation dans le cadre du projet global de requalification du site de l'ancienne clinique Saint-Augustin. Cet immeuble, situé 1, rue Eugène Tessier, cadastré MS 709, MS 791 et MS 792, est disponible à la vente, et sera livré à l'automne prochain, plateaux nus, non aménagés. Cette opportunité est rare en centre ville et répond aux objectifs du schéma directeur des locaux administratifs précité. Compte tenu du temps nécessaire à la détermination des schémas fonctionnels et organisationnels des directions, une occupation temporaire et précaire de l'immeuble sera recherchée.

Cette acquisition est proposée au prix de 14 578 000 € HT, augmenté des honoraires de commercialisation pour 444 000 € HT et des frais de notaire estimés à 180 000 €. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis un avis favorable en date du 29 avril 2020. L'acquisition devrait intervenir courant novembre 2020, après réception par le propriétaire de l'immeuble réhabilité.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité, autorisation de programme 2020 / AP039 Patrimoine immobilier, Opération 2020 / 4022 - « Acquisition immeuble de bureau Eugène Tessier ».

Le Conseil délibère et, à la majorité

1 - décide d'acquérir auprès de la SCI IMMOWAGRAM un immeuble de bureaux d'environ 4 250 m² et de 69 places de stationnement, situé 1, rue Eugène Tessier, à Nantes, cadastré MS 709, MS 791 et MS 792, au prix de 14 578 000 € HT, augmenté des honoraires de commercialisation pour 444 000 € HT et des frais de notaire estimés à 180 000 €.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique à intervenir, aux frais de Nantes Métropole.

Direction Générale des Ressources
Département du BATI
Pôle Projets Équipements

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

43 - Orvault – Construction d'un Centre Technique au Bois Cesbron - Jury de concours maîtrise d'œuvre

Exposé

Le Pôle de proximité Erdre et Cens de Nantes Métropole est composé de plusieurs services, dont notamment le service de voirie et de nettoyage dont les agents sont actuellement dispersés sur trois centres techniques. Les bâtiments sont constitués de modulaires provisoires et vieillissants. Les propriétaires des bâtiments actuels (Villes d'Orvault et de La Chapelle sur Erdre) souhaitent récupérer les locaux et les terrains pour leurs propres besoins.

Pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents techniques du pôle, il est nécessaire d'envisager la construction d'un centre technique regroupant l'ensemble des métiers (nettoyement, voirie, voirie verte, signalisation, logistique) en complément du futur centre technique «annexe» de Nantes situé route de la Chapelle dont le programme a été approuvé par délibération du Bureau Métropolitain du 29 novembre 2019.

Le terrain appartenant à Orvault d'une part, et d'autre-part à l'État, est en cours d'achat par Nantes Métropole.

Ce projet se situe sur la commune d'Orvault au Bois Cesbron près du site de l'Odyssée et de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le programme établi par un bureau d'étude spécialisé, en concertation avec les services de Nantes Métropole, comprenant les espaces suivants :

- locaux administratifs / vestiaires et espaces communs : 500 m²
- ateliers / magasins isolés chauffés : 560 m²
- ateliers / remisage véhicules couverts et fermés : 830 m²
- locaux de stockage / remisage véhicules sous abri : 130 m²
- locaux de stockages extérieurs, parking véhicules de service, station GNV-GNR : 3 185 m²

Le conseil métropolitain a également approuvé l'enveloppe financière prévisionnelle correspondant à ce programme, estimée à 5 166 666 € HT soit 6 200 000 € TTC (valeur Juillet 2021 hors révisions)

Conformément aux articles R2172-1, R2172-2 et R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique et à l'autorisation du Conseil Métropolitain par délibération du 13 décembre 2019, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé pour désigner un groupement de sociétés en charge de la réalisation du projet.

Aussi, la délibération du 13 décembre 2019 a mis en place un jury spécifique qui a émis un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés lors du premier Jury du 12/03/2020. Considérant l'installation d'un nouveau Conseil Métropolitain et l'élection des vice-présidents par délibération en date du 10 juillet 2020, suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, il est nécessaire de modifier la composition du jury.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 039, libellée Patrimoine Immobilier, opération n° 2019-3906, libellée « Centre Technique Orvault Pôle Erdre et Cens » .

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret,
2. décide de modifier la composition du jury spécifique chargé d'émettre un avis sur les projets présentés et de désigner le lauréat.

5 titulaires :

- Fabrice Roussel
- Pascal Bolo
- Anne-Sophie Judalet
- Laurent Dubost
- Marie-Cécile Gessant

5 suppléants :

- Jean-Sébastien Guitton
- Nathalie Leblanc
- Michel Lucas
- Sébastien Arrouët
- Aurélien Boulé

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

44 – Gestion et animation du patrimoine immobilier économique métropolitain – Délégation de service public – Approbation du principe

Exposé

Nantes Métropole a confié la gestion et l'animation du patrimoine immobilier économique métropolitain (3 pépinières d'entreprises, 4 hôtels d'entreprises et 2 immeubles technologiques représentant une surface globale de 22 000 m² de surface de plancher - SDP) et l'exploitation de la pépinière Bio Ouest – Ile de Nantes 1 (2 900 m² SDP) à la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement par une

convention de délégation de service public conclue le 28 décembre 2011 et qui prend fin le 31 décembre 2020.

Compte-tenu de l'échéance de la convention, il est proposé de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public portant sur un périmètre resserré autour de 7 bâtiments spécifiquement dédiés à l'accueil d'entreprises en création et en primo-développement, constitué de 4 pépinières d'entreprises et de 6 hôtels d'entreprises, dont 2 immeubles dits « filière » représentant une surface globale de 23 400 m² SDP. L'initiative publique est nécessaire compte tenu du niveau des loyers observés dans le parc locatif privé sur le segment des petites surfaces notamment.

Cette offre immobilière vise également à accompagner la création et le primo-développement d'entreprises sur le territoire de la Métropole et l'appui à certaines filières stratégiques. La gestion locative de ce type d'immobilier se caractérise par une action spécifique visant à garantir une rotation des locataires, c'est à dire à la fois une mise en location mais également un effort pour accompagner la sortie des locataires de ce parc immobilier, ce qui présente un coût et un risque, et justifie le recours à la délégation de service public. Cette gestion locative nécessite des compétences spécifiques, pour cibler les entrées des locataires en fonction des priorités de la politique publique de développement économique (objectifs de création de valeur et d'emplois) et pour dynamiser leurs sorties, afin que ce patrimoine public et les prestations associées bénéficient au plus grand nombre possible d'entreprises métropolitaines.

De plus, en transférant la responsabilité commerciale de la gestion immobilière au délégataire, la gestion déléguée permet de réserver les moyens humains métropolitains aux fonctions de pilotage, de coordination et de suivi des interventions économiques sur l'ensemble de la métropole nantaise.

Pour atteindre ces objectifs, Nantes Métropole entend conserver la maîtrise :

- des conditions de commercialisation, c'est à dire la recherche ciblée de nouveaux locataires et le rythme des rotations locatives,
- de la gestion du patrimoine immobilier public à vocation économique, à savoir les décisions portant sur les niveaux de loyers et sur l'opportunité de conduire des travaux d'entretien et de maintenance,
- de la nature de l'accompagnement fourni aux entreprises en pépinières et hôtels d'entreprises.

C'est pourquoi, il est proposé de confier cette convention de délégation de service public, après une phase de négociation permettant d'aboutir à un contrat optimisé, à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement (NMA), sur laquelle Nantes Métropole exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Dans ces conditions, cette convention de délégation de service public pourra être conclue sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article L.3211-1 du code de la commande publique.

Le Conseil Métropolitain sera ainsi invité à se prononcer, lors d'une prochaine séance, sur le contenu de la nouvelle convention qui sera établie au terme des discussions et négociations engagées avec NMA.

Les missions du délégataire consisteront notamment en :

- la commercialisation des immeubles (Nantes Créatic, Rezé Créatic, Couëron Créatic, Hub Créatic, Mallève I (bureaux), Mallève II (ateliers) et Nantes Biouest).
- l'accompagnement des entreprises
- l'animation des sites
- la communication et la promotion de l'offre de services
- le maintien en bon état du patrimoine
- la conduite d'étude de programmation sur Nantes Créatic et Mallève II.

Cette nouvelle convention prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

En application de l'article L.1411-19 du CGCT, le conseil métropolitain doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées.

Le rapport ci-annexé a donc été soumis à la CCSPL lors de sa séance du 16/06/2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. approuve le principe d'une délégation de service public sans mise en concurrence confiée à la société publique locale Nantes Métropole Aménagement, pour la gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain, conformément aux caractéristiques fixées dans le rapport de présentation joint en annexe ;
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale du développement économique et de l'attractivité internationale
Direction du développement économique

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

45 – Marché d'intérêt national (MIN) de Nantes Métropole – Délégation de Service Public provisoire – Approbation

Exposé

Installé initialement sur l'Île de Nantes, le Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes a été transféré à Rezé sur le site d'activités Océane Nord, depuis le 1^{er} février 2019. Les opérateurs occupants du MIN ont donc déménagé à compter de cette date pour s'installer soit dans le nouveau MIN de Nantes Métropole soit sur le pôle agroalimentaire attenant « Nantes Agropolia ».

Malgré le changement de site, il a été décidé que la SEMMINN, délégataire de l'ancien site jusqu'au 31 décembre 2030, assure les opérations de transfert du MIN et gère ce nouveau site pendant une période transitoire pour garantir une stabilité d'interlocuteurs auprès des entreprises. Dans ce cadre, l'échéance de la convention de délégation de service public (DSP) qui était fixée au 31 décembre 2030 a été ramenée au 30 juin 2020 (avenant n°9 à la concession de gestion du MIN de Nantes de 1975), puis reportée d'un mois au 31 juillet 2020 compte tenu de la crise sanitaire (avenant n°10).

Afin de tenir compte du contexte exceptionnel et unique du transfert du MIN et du délai nécessaire au déroulement de la procédure de passation d'une nouvelle convention de délégation de service public pour la gestion du nouveau MIN, tenant compte de ses spécificités et nécessitant d'avoir le recul nécessaire pour organiser la délégation de sa gestion à un tiers, il a été décidé de conclure une convention de délégation de service public provisoire avec la SEMMINN.

Ce contrat précise les engagements réciproques de Nantes Métropole et de la SEMMINN pour la gestion du nouveau site pour la période du 1^{er} août 2020 au 30 juin 2022, dans l'attente d'un nouveau projet de développement du MIN de Nantes Métropole qui sera défini dans le cadre d'une nouvelle convention de Délégation de Service Public, après une procédure de mise en concurrence, qui sera présentée au Conseil métropolitain de décembre 2020.

Lors du transfert du MIN, les nouveaux loyers ont été calculés sur la base des loyers en vigueur sur l'ancien MIN avec une progressivité pendant 10 ans en vue d'atteindre un équilibre économique. Cette progression limitée mais régulière doit ainsi permettre au MIN d'atteindre son équilibre d'exploitation et dégager ensuite des premiers excédents d'exploitation. A cet horizon, l'exploitation du MIN pourra ainsi permettre de rembourser les contributions financières versées par Nantes Métropole et garantir donc ainsi une totale autonomie d'exploitation de cet équipement public.

Durant cette convention de Délégation de Service Public provisoire, la contribution financière forfaitaire de Nantes Métropole à la SEMMINN est de :

- pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2020 : **183 000 €** ;
- pour 2021 : **340 000 €** ;

- pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022 : **120 000 €**.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Mahel COPPEY, Jean-Claude LEMASSON et Pascal BOLO ne prennent pas part au vote.

1 – approuve le contrat de Délégation de Service Public provisoire conclu avec la SEMMINN,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DG Ressources
Département du BATI
Pôle Patrimoine B

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

46 – Prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations de gros entretiens et de grosses rénovations prévues entre 2021 et 2026, sur le site de la Cité des Congrès – Lancement d'une procédure avec négociation

Exposé

Dans le cadre des opérations de gros entretien et de grosse rénovation, prévues entre 2021 et 2026, pour le site de la Cité des Congrès, un porte-feuille de projets a été formalisé afin de garantir la continuité d'exploitation de l'équipement. Ces projets concernent notamment :

- en 2021 :

Rénovation des toitures des bâtiments R et D, avec installation d'une centrale photovoltaïque,
Rénovation du SAS de la grande halle, de la mezzanine et du foyer haut,
Remplacement du contrôle d'accès,

- en 2022 :

Rénovation de la salle 2000,
Travaux sur les équipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation – phase 1,

- en 2023 :

Rénovation de la toiture et des verrières de la grande halle,
Rénovation du sol de la grande halle,
Remplacement des escaliers mécaniques,

- en 2024 :

Rénovation de la façade Rotonde,
Rénovation de sanitaires du bâtiment D et des coursives de la salle 2000,

- en 2025 :

Travaux sur les équipements de Chauffage, Ventilation et Climatisation – phase 2,
Rénovation des façades en marbre,
Remplacement du système de Gestion Technique Bâtiment,

- en 2026 :

Rénovation ascenseur – phase 1,
Rénovation des façades de la salle 2000,

Pour mener à bien ces différents projets, il s'avère nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe.

Les missions de ce maître d'œuvre externe consistent en des prestations intellectuelles, ayant des compétences architecturales, Haute qualité Environnementale (HQE), fluide, économie de la construction, structure béton, acoustique, et d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Pour la réalisation de ces prestations, Il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu à l'issue de cette consultation pour une durée ferme de 6 années à compter de sa notification.

L'accord-cadre est dénué de montants minimum et maximum. Pour information, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux d'entretien et rénovation à réaliser durant ces 6 ans sur le site de la Cité des Congrès est aujourd'hui estimée à 16 583 333, 23 € HT soit 19 990 000,00 € TTC (valeur février 2020).

Conformément aux articles R2124-3 et R2124-4 ainsi qu'aux articles R2162-1 à R2162-5 du Code de la commande publique, il est proposé le lancement d'une procédure avec négociation pour la réalisation de ces prestations.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits des opérations concernées.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

Madame Martine OGER ne prend pas part au vote.

1 - autorise le lancement d'une procédure négociée pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations de gros entretien et de grosse rénovation prévues entre 2021 et 2026 sur le site de la Cité des Congrès,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

47 – Nantes – La-Chapelle-sur-Erdre – Tram-Train Nantes-Châteaubriant – Protocole d'accord transactionnel - approbation

Exposé

Le projet de réouverture de la ligne ferroviaire Nantes–Châteaubriant au trafic voyageurs a été engagé par la signature d'un protocole de partenariat le 23 juin 2006 entre la Région, le Département, Nantes Métropole, Réseau Ferré de France (aujourd'hui SNCF Réseau) et la SNCF (aujourd'hui SNCF Mobilités). Ce protocole a défini les principes de financement des études, procédures, infrastructures et aménagements des gares de l'opération entre les trois collectivités que sont la Région, le Département et Nantes Métropole, pour assurer la réalisation de ce projet de réouverture.

Les financements ont été apportés par le FEDER, l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire, le Département de la Loire Atlantique et Nantes Métropole. La participation de Nantes Métropole est d'environ 10% du coût total du projet. Toutefois, au cours de l'exécution, SNCF Réseau s'est trouvée confrontée à de multiples aléas : modifications de programme demandées par les collectivités parties à la convention de financement, obligation de réaliser des travaux supplémentaires indispensables à la réalisation du projet, survenance de diverses sujétions imprévues.

Ces difficultés, dont les co-financeurs ont été informés tout au long de l'exécution de la convention, ont entraîné une augmentation significative du coût de réalisation du projet de l'ordre de 37 millions d'euros selon une évaluation effectuée par SNCF Réseau et portée à la connaissance des co-financeurs depuis 2016.

SNCF Réseau ayant sollicité la prise en charge des surcoûts par les co-financeurs, des discussions ont été engagées, sans accord jusqu'à ce jour.

SNCF Réseau a déposé, le 21 février 2018, un recours en indemnisation auprès du tribunal administratif de Nantes visant la condamnation de Nantes Métropole pour les préjudices subis, à hauteur de 3 185 923€

Nantes Métropole a déposé un mémoire en défense le 27 juin 2019 et SNCF Réseau un mémoire complémentaire en réplique le 14 septembre suivant.

C'est dans ce contexte que SNCF Réseau et Nantes Métropole se sont rapprochés afin d'essayer de parvenir à un règlement rapide et amiable du litige qui les oppose.

Le présent protocole transactionnel a pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de mettre un terme définitif au différend qui existe entre les parties relativement aux faits mentionnés.

Ainsi, les parties reconnaissent que la somme transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive due par Nantes Métropole à SNCF Réseau pour solde de tout compte au titre des surcoûts engendrés par l'exécution de la convention de financement phase réalisation (« REA »), signée le 18 juin 2009, est arrêtée à 1 512 000 € tous frais et intérêts compris, portant la participation totale de Nantes Métropole au projet tram train Nantes Châteaubriant à 23 185 934 €.

Ce montant correspond à la prise en compte d'éléments de programmes complémentaires (doublement de la voie tram train dans le secteur de Haluchère, création d'un poste de commande centralisée, modification foncière sur le secteur de Doulon et coûts d'ingénierie associés) souhaitées par Nantes Métropole et les autres collectivités partenaires afin notamment de maintenir la performance de la ligne 1 de tramway et préserver la capacité de déplacer la station tramway « Mairie de Doulon » en cohérence avec les mesures conservatoires prises dans le cadre du projet tram train pour la création d'une station tram train à Doulon.

En application des principes de financement définis à l'article 6 du protocole de partenariat du 23 juin 2006, la participation de Nantes Métropole est de 37,5 % du coût global de la prise en compte de ces éléments complémentaires.

En contrepartie, SNCF Réseau accepte de renoncer aux autres demandes qu'elle pourrait exercer à l'encontre de Nantes Métropole et à se désister de son recours qu'elle a engagé devant le tribunal administratif de Nantes

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2020 sur opération n° 2006 – 2649 libellée « Liaison ferroviaire Nantes / Châteaubriant »

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le protocole d'accord transactionnel avec SNCF RESEAU qui prévoit un financement complémentaire de Nantes Métropole sur le projet Tram train Nantes Châteaubriant de 1 512 000 €

2 – autorise Madame la Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

48 – Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la CARENE Saint-Nazaire Agglomération

Exposé

Depuis 2008, le Salon des Entrepreneurs Nantes Grand-Ouest réunit chaque année plus de 10 000 visiteurs et 120 exposants à la Cité des Congrès de Nantes. Au fil des années, ce salon s'est affirmé comme un événement régional majeur pour les créateurs, repreneurs et dirigeants d'entreprises. Nantes Métropole et la CARENE Saint-Nazaire Agglomération sont engagées dans une démarche promotionnelle commune caractérisée notamment par l'animation et le partage d'un stand chaque année sur ce salon.

La convention du groupement de commandes entre les deux collectivités doit être renouvelée en 2020 pour une durée de 3 ans, pour coordonner la communication événementielle commune à l'occasion du salon des Entrepreneurs. Cette communication consiste à mettre en œuvre un marché pluri-annuel de conception et d'actualisation du stand ainsi que diverses prestations d'animations.

Le montant annuel maximal de l'ensemble des dépenses relatives à la présente convention est de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC, réparti à parts égales entre les deux collectivités. La présente convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Le Conseil délibère et,

- 1- approuve le renouvellement de la convention du groupement de commandes entre Nantes Métropole et la CARENE Saint-Nazaire Agglomération
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer ladite convention.

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

49 – Convention de partenariat des co-financeurs du réseau des Sup'Porteurs de la Création 44

Exposé

La création et la reprise d'entreprises sont des enjeux majeurs car elles contribuent au renouvellement du tissu économique et au développement de l'emploi sur le territoire. C'est pour répondre à ces enjeux que les collectivités locales, les chambres consulaires et les acteurs associatifs et coopératifs de l'aide à la création ont créé en 2011, le réseau Les Sup'Porteurs de la Création 44.

Ce réseau départemental est coordonné par un groupement de sept co-financeurs : Nantes Métropole, la CARENE Saint-Nazaire Agglomération, la COMPA, le Département de Loire Atlantique, la CCI Nantes Saint-Nazaire, la CMAR délégation Loire Atlantique et la Chambre d'agriculture.

Le réseau des Sup'Porteurs de la création 44 a pour but de communiquer efficacement auprès des créateurs et de faciliter leurs démarches et leur parcours, en agissant au quotidien en divers lieux de Loire Atlantique. La convention a pour objet de fixer le périmètre d'intervention des co-financeurs du réseau, de

désigner un coordinateur chargé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien les objectifs fixés et enfin de cadrer les conditions de participation financière de chacun des co-financeurs.

Au titre de l'année 2020, les membres du réseau désignent Nantes Métropole comme leur coordinateur pour mettre en œuvre, en leurs noms, les actions collectives nécessaires à la réalisation des objectifs précités. Le montant global des dépenses passées au titre de la présente convention ne pourra excéder la somme de 31 500 € TTC pour la seule année 2020. Les co-financeurs s'engagent à rembourser au coordinateur l'ensemble des dépenses réalisées à compter du 1er janvier de l'année en cours. La dépense annuelle maximale pour chaque co-financeur ne pourra excéder 4 500 € TTC. La présente convention prendra fin le 31 décembre 2020.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le renouvellement de la convention de partenariat des co-financeurs du réseau des Sup'Porteurs de la Création 44 ;

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction générale du secrétariat général

■ Vie des assemblées

Délibération

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020

50 - Rapports Annuels 2019 :

- **Déléataires de services publics**
- **Titulaire de contrat de partenariat**
- **Administrateurs des SAEM, SPL et SPLA**
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Exposé

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain est appelé à examiner les rapports annuels de déléataires de services publics, des titulaires de contrat de partenariat, des administrateurs des SAEM, SPL et SPLA où siègent des représentants de Nantes Métropole, ainsi que le rapport annuel de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il est à noter que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services eau, assainissement et déchets, ainsi que les rapports annuels des opérateurs déléataires de ces services publics, seront présentés lors de la prochaine session, de même que les rapports annuels des déléataires des réseaux d'énergies.

I. Rapports annuels de déléataires de services publics

Développement économique :

- Le service public de gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain : une convention de délégation de service public a été conclue le 22 décembre 2011 avec la SPL Nantes Métropole Aménagement pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- La gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 11 novembre 2011 avec la SPL La Cité Le Centre des Congrès de Nantes pour une durée de 16 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

- L'exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire à Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 décembre 2011 avec la Société du Parc des Expositions de la Beaujoire (S.P.E.B.) pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- La gestion de la politique touristique : une convention de délégation de service public a été conclue le 26 février 2015 avec la SPL Le Voyage à Nantes pour une durée qui court jusqu'au 31 décembre 2021.
- L'exploitation des Machines de l'île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 5 juillet 2010 avec la SPL le Voyage à Nantes pour une durée qui court du 22 juillet 2010 au 31 décembre 2025.
- La conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit : une convention de délégation de service public a été conclue le 2 décembre 2011 avec la société Nantes Networks pour une durée de 25 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.
- La gestion, l'animation et le développement des filières des Industries Culturelles et Créatives et du Quartier de la Création sur l'île de Nantes : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2015 avec la SPL SAMOA pour une durée de trois ans, prolongée par avenant n° 1 de un an, qui court du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Les rapports des délégataires de service public mentionnés ci-dessus, sont consultables à la Direction générale au développement économique et à l'attractivité internationale.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Déplacements :

- Le service public pour la gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron : Convention de délégation de service public conclue le 13 juillet 2018 avec Nantes Métropole Gestion Services pour une durée de 5 ans, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2023
- Le service public pour la gestion de la gare fluviale à Nantes : Convention de délégation de service public conclue le 24 avril 1998 avec Nantes Métropole Gestion Équipements
- Le service public du réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise : convention de délégation de service public conclue avec la SEMITAN, le 13 décembre 2018, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2025.

Stationnement :

- SAS EFFIA Stationnement :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Gare Nord, Gare Sud 2, Gare Sud 3, Gare Sud 4 et Fresche Blanc, conclue le 12 novembre 2015 et dont l'échéance est le 31 décembre 2019
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings de stationnement du « centre ouest » Aristide Briand, Cité des Congrès, Les Machines, Médiathèque et Descartes (ce dernier à compter de 2020) conclue le 3 décembre 2018 pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023
- SAEM Nantes-métropole Gestion Equipements :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation du parking Cathédrale conclue le 28 octobre 2004.
- SPL Nantes Métropole Gestion Services :
- Convention de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Tour Bretagne, Commerce, Decré Bouffay, Feydeau, Graslin, Talensac et Bellamy conclue le 13 juillet 2018 pour une durée de 4 ans et 3 mois, du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2022.

Pour les services publics de gestion des ports et de la gare fluviale, de transports collectifs et du stationnement, une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération. Les rapports complets sont consultables au Département des Déplacements.

Grands équipements métropolitains :

- La gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith : une convention de délégation de service public a été conclue le 16 juillet 2010 avec la Société d'exploitation du Zénith de Nantes Métropole et a pris effet le 1^{er} décembre 2010 avec un terme prévu au 31 décembre 2018. Par délibération du 7 décembre 2018, la convention a été prolongée par avenant, d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.
- La gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la cathédrale : une convention de délégation de service public a été conclue le 18 décembre 2013 avec la SPL Le Voyage à Nantes et a pris effet le 1^{er} janvier 2014, pour une durée de 6 années. Par délibération du 28 juin 2019, le conseil métropolitain a prolongé le contrat de délégation de service public de 2 ans, portant ainsi sa date de fin du 31 décembre 2021.

Les rapports de délégataires de services publics mentionnés ci-dessus sont consultables à la Direction Générale à la Culture.

Une synthèse des rapports correspondants est jointe à la présente délibération.

Crématoriums

La réalisation d'un crématorium à Saint-Jean de Boiseau, la mise aux normes du crématorium de Nantes et la gestion de ces deux équipements ont été confiées à la société OGF par délégation de service public pour une durée de 12 ans à compter du 9 mai 2015.

En juin 2015, OGF a créé une société *ad hoc* « Crématoriums de l'agglomération nantaise » pour faciliter le contrôle des engagements contractuels par Nantes Métropole.

Le délégataire assume les investissements à sa charge exclusive consistant dans les travaux suivants :

- La rénovation et la mise aux normes du crématorium de Nantes permet d'accueillir dans de meilleures conditions les familles et les proches des défunts.
- Le Pôle funéraire métropolitain des « Landes de la Prunière » construit entre mai 2018 et juin 2019 a été mis en service en octobre 2019. Le crématorium permet de répondre aux besoins croissants de crémation et de poursuivre le maillage territorial dans le domaine funéraire.

Le rapport annuel du délégataire pour l'année 2019 rend compte pour la première fois de la gestion et de l'exploitation des crématoriums de Nantes et de Saint-Jean de Boiseau.

Une synthèse du rapport annuel remis par le délégataire est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable à la Direction Générale déléguée à la Cohérence Territoriale.

II – Rapport annuel du titulaire d'un contrat de partenariat

Nantes Métropole a conclu le 16 juillet 2014 avec la SAS Gare Sud 3, un contrat de partenariat relatif à la réalisation d'un parc de stationnement ilot 8A1 à Nantes, associé à une opération de valorisation immobilière.

Afin de permettre le suivi de l'exécution du marché de partenariat, un rapport annuel est établi par le titulaire. Il est adressé, chaque année, à Nantes Métropole dans les quarante-cinq jours suivant la date anniversaire de la signature du contrat.

Ce rapport annuel doit être transmis à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un débat.

Une synthèse du rapport remis par la SAS Gare Sud 3 est jointe à la présente délibération. Le rapport complet est consultable au département déplacements.

III - Sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, sociétés publiques locales d'aménagement – Rapports annuels des administrateurs aux conseils d'administration

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant dans les organes délibérants des sociétés d'économie mixte (SAEM), des sociétés publiques locales (SPL), des sociétés par Actions Simplifiée (SAS), des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) doivent soumettre un rapport écrit au Conseil Métropolitain.

La production de ces informations a pour objectif d'améliorer l'information et le contrôle du Conseil métropolitain sur l'ensemble des structures associées dépendant directement de Nantes Métropole et de vérifier que ces sociétés agissent en conformité avec les orientations et actions engagées par Nantes Métropole.

Les rapports des administrateurs des SAEM, SAS, SCIC, SPL et SPLA pour l'exercice 2019 ont été établis par les représentants de Nantes Métropole aux Conseils d'Administration de ces treize sociétés, désignés lors de conseils métropolitains, à savoir :

- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Gérard ALLARD, Pierre-Yves LE BRUN, Alain VEY, Franckie TRICHET, mesdames Jeanne SOTTER, Laure BESLIER, Anne-Sophie GUERRA pour la SPL Cité des Congrès,
- Messieurs Bertrand AFFILE, Pascal PRAS, François VOUZELLAUD, Hugues HIERNARD, mesdames Myriam NAEL, Marie-Annick BENATRE, Pascale CHIRON pour la SAEM Loire Océan Développement,
- Messieurs Jocelyn BUREAU, Pascal BOLO, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Christian COUTURIER, François VOUZELLAUD pour la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement,
- Messieurs Pascal PRAS, Alain ROBERT, Gérard ALLARD, Pierre HAY, Michel LUCAS, Jocelyn BUREAU, et mesdames Pascale CHIRON, Ghislaine RODRIGUEZ, Isabelle MERAND, Véronique DUBETTIER-GRENIER pour la SPL Nantes Métropole Aménagement,
- Mesdames Liliane NGENDAHOYO, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SAEM NGE,
- Mesdames Johanna ROLLAND, Pascale CHIRON, Cécile BIR, Laurence GARNIER, et Messieurs Alain ROBERT, Franckie TRICHET, Pascal PRAS, Gérard ALLARD, Julien BAINVEL, Bertrand AFFILE pour la SPL SAMOA,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SAEM LAD SELA,
- Messieurs Pascal BOLO, Bertrand AFFILE, Eric BUQUEN, Jacques GARREAU, Jean-Jacques MOREAU, Marc RENAUME, Hugues HIERNARD et mesdames Pascale CHIRON, Monique MAISONNEUVE, Charlotte PREVOT, Myriam NAEL pour la SAEM SEMITAN,
- Messieurs Jean-Claude LEMASSON, Eric BUQUEN et madame Mahel COPPEY pour la SAEM SEMMINN,
- Messieurs Fabrice ROUSSEL, Jean-Claude LEMASSON, Pierre-Emmanuel MARAIS, Benjamin MAUDUIT, Pierre-Yves LE BRUN et mesdames Rachel BOCHER, Aymeric SEASSAU, Anne-Sophie GUERRA, Michèle LE STER, Sandra IMPERIALE pour la SPL Le Voyage à Nantes,
- Monsieur Pascal PRAS pour la SPL Régionale Pays de la Loire,
- Monsieur Gérard ALLARD pour la SPL Loire Atlantique Développement,
- Mesdames Liliane NGENDAHOYO, Julie LAERNOES et messieurs Eric BUQUEN, Philippe RIOUX pour la SPL Nantes Métropole Gestion Services.
- Messieurs Pascal PRAS, Alain ROBERT, Rodolphe AMAILLAND pour la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) à but non lucratif Atlantique Accession Solidaire,

- Madame Julie LAERNOES et Monsieur Pascal BOLO (suppléant) pour la SAS (Société par Actions Simplifiées) Min A Watt.

Les rapports des administrateurs sont consultables à la Direction du Contrôle de gestion.
Une synthèse de ces rapports est jointe à la présente délibération.

IV - Rapport annuel de la commission consultative des services public locaux (CCSPL)

Conformément à l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de la Commission consultative des services publics locaux doit présenter avant le 1^{er} juillet de chaque année, à son assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Vous trouverez donc ci-joint le rapport d'activité de la Commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2019.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité

1. prend acte des rapports annuels d'activités de l'année 2019, transmis par les sociétés délégataires des services publics suivants :
 - gestion du patrimoine immobilier économique métropolitain
 - gestion de la Cité Internationale des Congrès de Nantes
 - exploitation du Parc des Expositions de la Beaujoire
 - gestion de la politique touristique
 - exploitation des Machines de l'Île de Nantes
 - conception, extension, exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit
 - gestion, animation et développement des filières des Industries Culturelles et Créatives et du Quartier de la Création
 - gestion des ports fluviaux de l'Erdre à Nantes, de Trentemoult à Rezé et de Couëron
 - gestion de la gare fluviale à Nantes
 - réseau de transports collectifs de l'agglomération Nantaise
 - stationnement
 - gestion de l'équipement de grande capacité de type Zénith
 - gestion du site du Château des Ducs de Bretagne, du Mémorial de l'abolition de l'esclavage et des cryptes de la Cathédrale.
 - crématoriums de l'agglomération nantaise

2. prend acte, à l'issue du débat intervenu, du rapport d'activités transmis par la société SAS Gare Sud 3, titulaire du contrat de partenariat, relatif à la réalisation d'un parc public de stationnement îlot 8A1 à Nantes.

3. approuve les rapports annuels 2019, des administrateurs de Nantes Métropole au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales d'aménagement et sociétés publiques locales suivantes, en application de l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales :
 - SPL Cité des Congrès
 - SPL Le Voyage à Nantes
 - SAEM Loire Océan Développement
 - SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA)
 - SPL Nantes Métropole Aménagement
 - SAEM Nantes Métropole Gestion Equipements (NMGE)
 - SPL Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA)
 - SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA (SELA)
 - SAEM Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN)
 - SAEM Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN)
 - SPL Régionale Pays de la Loire
 - SPL Loire-Atlantique Développement (LAD)
 - SPL Nantes Métropole Gestion Services (NMGS)

4. prend acte du rapport d'activité de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2019, présenté par le Président de la commission, en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales
5. autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président,

Monsieur Pascal BOLO

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 24 juillet 2020
Affiché le : 24 juillet 2020

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 - Délibération Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Environnement	Fédération des Amis de l'Erdre (F.A.E.)	2 500,00 €	Montant identique à 2019	Un plan pluriannuel d'actions a été élaboré dans le cadre du Contrat Loire Atlantique Nature, signé en date du 26 février 2019 entre la F.A.E. et le Département de Loire-Atlantique, pour les années 2019-2020-2021. Ce contrat a pour but d'œuvrer durablement et collectivement à la reconquête de la qualité de l'Erdre et de ses affluents. Nantes Métropole s'est associée à cette démarche par délibération du 7 juin 2019, en venant compléter le plan de financement et la liste des actions concrètes à mener sur le territoire, via une subvention s'inscrivant dans le même calendrier que le contrat Loire Atlantique Nature. Il est proposé de poursuivre ce soutien en 2020.	Convention Pluriannuelle 2019-2021 en cours
Environnement	Centre Européen de Prévention de Risque Inondation	15 000,00 €	Montant identique à 2019	Les actions et l'expertise du CEPRI contribuent à alimenter des réflexions portées par Nantes Métropole telles que la vulnérabilité des réseaux en cas d'inondation majeure ou la définition d'indicateurs permettant de quantifier la population en zone inondable. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2020 approuvée lors du Bureau métropolitain du 5 juillet 2019, il est proposé de poursuivre le soutien au CEPRI	Convention Pluriannuelle 2019-2020 en cours
Environnement	CAP 44	30 000,00 €	10 000 € en 2019	CAP44 (Construire une Agriculture Paysanne, performante et plurielle) est une société coopérative d'intérêt collectif, créée en 2007, dédiée à la promotion de l'agriculture paysanne et à l'accompagnement de projets de développement local. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2020-2022 jointe en annexe, CAP44 sollicite une subvention auprès de Nantes Métropole au titre de l'exercice 2020 afin de soutenir deux initiatives spécifiques. L'une porte sur l'accompagnement des porteurs de projet sans emploi vers la reprise ou la création d'activité agricole et l'autre sur l'accompagnement à la transmission sur la métropole.	Convention Pluriannuelle 2020-2022 en annexe n°2
Environnement	Chambre Régionale d'Agriculture	45 500,00 €	Montant identique à 2019	Le Conseil Communautaire du 6 février 2015 a approuvé les principes d'un « protocole de partenariat » en faveur de l'agriculture périurbaine, entre Nantes Métropole et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire . Les grands axes de travail de 2020 s'articulent autour des thématiques suivantes : accueil des porteurs de projets, accompagnement à la transmission en agriculture biologique sur le secteur du PEAN (Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains), diagnostic agricole et friche (en partie), sites d'accueil des gens du voyage, qualité de l'air, diagnostic Ile de la Motte, arbres et bocage. En 2020, ce partenariat annuel comprend 116 jours de travail pour un montant de 81.550 €, dont 44 % sont apportés par la Chambre Régionale d'Agriculture de Loire-Atlantique sur ses fonds propres, et 56 %, soit 45.500 €, versés par Nantes Métropole sous forme d'une subvention.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°3
Environnement	La Sauge	20 000,00 €	Nouvelle action subventionnée 10 000 € déjà attribués en 2020 au titre de l'ESS Nantes Factory	L'association la Sauge exploite la ferme pédagogique « l'Agronaute » dans l'ancien MIN, qui est une préfiguration de la ferme urbaine des 5 ponts. Elle vise à : développer une activité agricole pérenne et économiquement viable ; mettre en œuvre une production agricole respectueuse de l'environnement et de la nature en ville ; impliquer les personnes accueillies par l'association les Eaux-Vives ; mettre en valeur l'activité agricole dans un but pédagogique et démonstrateur. Elle affiche un objectif de production annuelle de 1 tonne de micro-pousses et 50.000 plants potagers. Sur le plan pédagogique, elle souhaite organiser 30 ateliers avec les Eaux-Vives, et accueillir 200 agriculteurs en formation continue et 1.500 enfants. Elle sollicite à ce titre une subvention exceptionnelle pour 2020.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°4
Environnement	La Vache Nantaise	10 000,00 €	Montant identique à 2019 pour ce projet 10 000 € déjà attribués en 2020 au titre de l'ESS Nantes Factory	Les porteurs du projet « Vache Nantaise » ou « Étable Nantaise » cherchent à structurer une filière économique viable et pérenne, autour d'une race locale ayant failli disparaître dans les années 80. Un petit groupe d'éleveurs a reconstitué un cheptel de « nantaises », race mixte lait et viande particulièrement adaptée aux terroirs ligériens. Les éleveurs se sont rapprochés d'artisans-bouchers et de restaurateurs pour trouver des débouchés susceptibles de valoriser toute une filière. La structuration durable du projet « Etable Nantaise » constitue une contribution directe au Projet Alimentaire Territorial, et permet d'accompagner une initiative intéressante pour le territoire et valorisante pour ses acteurs.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Environnement	Centre Régional de la Propriété Forestière	20 000,00 €	Nouveauté 2020	Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF Bretagne Pays de la Loire) est un établissement public qui a compétence pour développer et orienter la gestion forestière des bois et forêts privés. En 2006, Nantes Métropole s'est engagée dans la création de forêts urbaines, afin de développer à l'échelle de son territoire, des massifs forestiers contribuant à la diversité des milieux naturels, en tenant compte des enjeux de biodiversité et d'adaptation au changement climatique et de santé. Dès 2007, les activités du CRPF se sont inscrites dans ce cadre, par le biais de la participation à quelques études et réflexions menées par la Métropole et se sont amplifiées depuis 2016 avec la préparation d'un document cadre, devenu en 2019, le plan guide « L'arbre et les forêts de demain ». En 2020, le CRPF propose de poursuivre son action afin de contribuer au développement de ces forêts urbaines en mettant à disposition des moyens pour contribuer à la réflexion technique sur le projet et animer des groupes de propriétaires privés.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°5
Transition Ecologique – Développement durable	Association CLCV	1 500,00 €	Nouvelle action subventionnée 3 500€ déjà attribués en 2020	L'association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) mène des actions de lutte contre la précarité énergétique sur la métropole nantaise. En 2020, l'association souhaite renforcer son action en luttant contre les arnaques et les démarchages abusifs, notamment auprès des publics les plus fragiles qui sont les plus exposés. En collaboration avec plusieurs partenaires locaux tels que le Secours Populaire, Passerelle Logement ou encore Arlene, la CLCV apporte ainsi en proximité, son expertise en droit à la consommation.	Néant
Transition Ecologique – Développement durable	SupporTerre	5 000,00 €	Nouvelle action subventionnée 25 000 € déjà attribués en 2020	L'association SupporTerre mène des projets pour un sport éco-responsable et accessible. Elle poursuit le développement d'actions qui entrent dans le champ du développement durable et de la transition écologique. Elle participe ainsi à la sensibilisation aux divers enjeux du développement durable à travers l'outil sportif ainsi qu'à la mise en oeuvre de temps d'animations et de sensibilisation dans les différents quartiers prioritaires de la métropole (forums associatifs, tournois sportifs, animations jeunesse, événements de l'économie sociale et solidaire, etc.).	Avenant n°1 en annexe n°6
Energies	IMT Atlantique	30 000,00 €	Montant identique à 2019	Nantes Métropole, aux côtés d'Enedis et de la Région des Pays de la Loire, a décidé de soutenir la création d'une Chaire, portée par l' IMT Atlantique en partenariat avec Télécom ParisTech et Mines Saint-Etienne, sur la thématique de la VAleur Ajoutée Données et Energie dite « Chaire VALADOE ». Le cadre partenarial a été approuvé par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018. Les partenaires de la Chaire VALADOE ont défini des sujets de recherche pour conduire trois thèses portant sur l'architecture de réseaux électriques, la décentralisation des équilibres offre-demande d'énergie et les données fiables et sécurisées en milieu incertain.	Convention Pluriannuelle 2018-2022 en cours
Cohérence Territoriale	Collectif Spectacle en Retz	3 500,00 €	Nouveauté 2020	Le collectif Spectacles en Retz (SeR) anime et coordonne plusieurs projets culturels à l'échelle de l'ensemble du Pays de Retz. Dans le cadre du contrat de réciprocité signé avec le Pays de Retz, et parce que le collectif compte développer son action sur les communes du pôle Sud Ouest de l'agglomération, il est proposé d'apporter un soutien à ce collectif qui sera centré sur les festivals Errances et Croq'la Scène. Le premier dispositif consiste à impliquer élèves et enseignants des écoles de musique dans des démarches artistiques avec un temps fort décalé au mois de novembre. Le deuxième est un festival à destination des enfants, proposant un parcours comprenant un temps de formation des animateurs, des activités dans les centres de loisirs, et un temps fort commun qui aura lieu pendant les vacances d'automne.	Néant

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 - Délibération Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Coordination Gérontologique	CCAS d'Orvault - CLIC Orvault – La Chapelle sur Erdre	57 068,00 €	Montant identique à 2019	Suite au transfert de compétences du Conseil départemental vers la Métropole, Nantes Métropole coordonne les 8 CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) situés sur son territoire. Elle assure également le subventionnement de ces centres. Pour rappel, les CLIC sont des lieux d'accueil, d'information, d'accompagnement et de coordination des acteurs autour des personnes âgées. Ils sont ouverts aux personnes de 60 ans et plus et à leur entourage ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Au 1 ^{er} janvier 2020, le périmètre territorial d'action du CLIC Villes Vill'âges a évolué et est désormais déterminé comme suit : Basse-Goulaine, St Sébastien sur Loire, Vertou. Une réévaluation du montant de la subvention a donc été effectuée en conséquence.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°7
Coordination Gérontologique	CCAS de Bouguenais – CLIC Loire Acheneau	57 216,00 €	Montant identique à 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°8
Coordination Gérontologique	CCAS de Carquefou - CLIC Intercommunal Loire et Erdre	52 739,00 €	Montant identique à 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°9
Coordination Gérontologique	CCAS de Couëron - CLIC Coueron Sautron	47 688,00 €	Montant identique à 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°10
Coordination Gérontologique	CCAS de Nantes – CLIC Nantes Entour'Age	158 087,00 €	Montant identique à 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°11
Coordination Gérontologique	CCAS de Rezé - CLIC Les Sorinières – Rezé	57 350,00 €	Montant identique à 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°12
Coordination Gérontologique	CCAS de Saint-Herblain - CLIC Indre St Herblain	58 713,00 €	Montant identique à 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°13
Coordination Gérontologique	CCAS de Vertou - CLIC Villes Vill'âges	66 388,00 €	72 868 € en 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°14
Attractivité Internationale	EuropAgora	1 200,00 €	Nouveauté 2020	L'association EuropAgora a pour objectif de contribuer à développer l'Europe citoyenne à Nantes, notamment en partageant les enjeux européens avec les citoyens nantais et métropolitains, par l'organisation de manifestations sur le thème de l'Europe sociale (débat, expositions, etc). EuropAgora est membre de la Maison de l'Europe et participe donc au projet EuropaNantes, auquel elle contribue activement. Elle a déjà organisé des débats européens en 2019, et poursuit cette activité en 2020. Un débat sur le logement abordable a été mis en place en février 2020, avec la présentation notamment d'une exposition de la ville de Vienne (Autriche) sur ce sujet. Un prochain débat est prévu à l'automne.	Néant
Solidarités et Coopérations Internationales	Commune de Kindia	103 700,00 €	10 000,00 €	Nantes Métropole entretient des relations de coopération avec la commune de Kindia (Guinée), notamment dans les domaines de l'environnement et des services urbains. Les deux collectivités, alliées à d'autres partenaires, ont élaboré un projet de coopération 2019-2021, concernant le déploiement de politiques publiques de l'eau potable dans plusieurs communes guinéennes. Ce projet a obtenu un cofinancement de 300 000 € auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (150 000 € en 2020 et en 2021). Par le présent avenant, il est proposé de reverser à la commune de Kindia, la part de cette contribution qui lui revient soit 103 700 € qui s'ajoutent à la somme de 40 000 € initialement prévue dans la convention pluriannuelle.	Avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle 2019-2021 en annexe n°15
Eau Potable	Commune de Kindia	40 000,00 €	30 000,00 €		

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
				Nantes Métropole apporte son soutien aux villes partenaires dans leurs actions contre l'épidémie de Covid 19.	
Solidarités et Coopérations Internationales	AMAGA	10 000,00 €	Nouvelle action subventionnée 45 000 € déjà attribués en 2020	L'Association des Maires de la Grand' Anse (AMAGA, Haïti) qui poursuit la sécurisation des marchés, la fabrication locale de masques et la lutte contre l'insécurité alimentaire.	Convention 2020 en annexe n°16
Eau Potable	AMAGA	15 000,00 €	Nouvelle action subventionnée 45 000 € déjà attribués en 2020	Campagnes de sensibilisation par spots radio, mégaphone et affichage, installation de dispositifs de lavage des mains à l'entrée des principaux marchés, désinfection de l'hôpital Saint-Antoine de Jérémie) : 10 000 € d'aide d'urgence et 5 000 € de soutien à la post-urgence. Les équipes de l'AMAGA cofinancées par Nantes Métropole ont par ailleurs été mobilisées pour mettre en œuvre ces actions. contre l'insécurité alimentaire.	
Solidarités et Coopérations Internationales	Commune de Kindia	10 000,00 €	Nouvelle action subventionnée	La Commune de Kindia (Guinée) souhaite poursuivre ses actions de sécurisation des marchés et de sensibilisation, la fabrication locale de masques et la protection des personnels municipaux en particulier ceux en charge de la gestion des déchets.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°17
Eau Potable	Commune de Kindia	15 000,00 €	Nouvelle action subventionnée	Mise sur pied d'un comité pluriacteurs de veille sanitaire, sensibilisation par spots radio, mégaphone et affichage, installation de dispositifs de lavage des mains à l'entrée des principaux marchés et gares routières) : 10 000 € d'aide d'urgence et 5 000 € de soutien à la post-urgence. Les personnels de l'Agence Communale de l'Eau et de l'Assainissement, cofinancée par Nantes Métropole, sont par ailleurs mobilisés pour mettre en œuvre ces actions.	
Solidarités et Coopérations Internationales	AIMF	5 000,00 €	Nouvelle action subventionnée	En lien avec la commune de Dschang et l'intercommunalité de la Menoua (Cameroun), contribution au soutien fourni par l' Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) pour la poursuite de la sécurisation des marchés et de la sensibilisation, l'accompagnement sanitaire de la reprise et le soutien aux initiatives de fabrication de masques.	Avenant 1 à la Convention Pluriannuelle 2018-2020 en annexe n°18
Eau Potable	AIMF	6 500,00 €	Nouvelle action subventionnée	Sensibilisation par spots radio et affichage, sécurisation des marchés et lieux de forte affluence : 1 500 € d'aide d'urgence et 5 000 € de soutien à la post-urgence	
Solidarités et Coopérations Internationales	Cités Unies France	20 000,00 €	Nouvelle action subventionnée 2 000 € déjà attribués en 2020	Dans le contexte de crise sanitaire mondiale, le réseau de collectivités territoriales Cités Unies France (CUF) , dont Nantes Métropole est adhérent, a pris l'initiative de créer un fonds de solidarité. A la différence des situations d'urgence humanitaire faisant suite aux catastrophes naturelles, l'objectif de ce fonds est d'identifier et soutenir des actions des autorités locales en Afrique au service d'une réponse qui soit aussi efficace que durable. Ce fonds pourra financer les pistes d'actions suivantes pour appuyer les collectivités locales africaines : intensification des mesures d'hygiène publique (notamment par le déploiement de points d'eau publics dédiés) ; renforcement des capacités des centres médicaux de proximité dans ce domaine ; meilleure sensibilisation du grand public aux enjeux d'hygiène publique ; soutien au dialogue entre partenaires pour l'échange de bonnes pratiques.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°19

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 - Délibération Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Emploi et Innovation Sociale	Ménage Services	7 500,00 €	Montant identique à 2019	L'association Ménage Services accueille chaque année une quarantaine de salariés (soit 5 ETP conventionnés) accompagnés dans le cadre de l'association intermédiaire (AI). Elle privilégie la mise à disposition de personnel dans le cadre d'activités de travaux occasionnels ou récurrents d'entretien du domicile (ménage et repassage) auprès de particuliers, d'associations et d'entreprises pour réaliser l'entretien de leurs locaux.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°20
Emploi et Innovation Sociale	Retz Agir	4 000,00 €	Montant identique à 2019	L'association Retz Agir accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 15,5 ETP conventionnés) accompagnés dans le cadre de son AI. Elle privilégie la mise à disposition de personnel dans le cadre d'activités de travaux occasionnels ou récurrents de ménage, repassage, jardinage, manutention, petit entretien...	Convention Annuelle 2020 en annexe n°21
Emploi et Innovation Sociale	Solidarité Emploi	46 200,00 €	Montant identique à 2019	L'association Solidarité Emploi accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 35,9 ETP conventionnés) dans le cadre d'une AI et de 2 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) ayant pour activités : les services aux collectivités (cuisine, fonctionnement d'un restaurant social, nettoyage, vitrerie, blanchisserie...) et l'entretien d'espaces naturels. Il est proposé d'accorder pour l'année 2020 une subvention de 27 000 € pour l'AI et de 19 200 € pour la partie ACI.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°22
Emploi et Innovation Sociale	L'Homme Debout	34 000,00 €	Montant identique à 2019	L'association L'Homme debout a pour objectif d'accompagner et de soutenir des personnes en situation de précarité, en enclenchant une dynamique de parcours d'insertion sociale et professionnelle. Les travaux réalisés ont une dimension citoyenne et solidaire par les services qu'ils apportent à la population, tant au niveau social, qu'économique et environnemental. L'association accueille chaque année une trentaine de salariés (soit 12,6 ETP conventionnés) dans le cadre d'un ACI ayant pour activité : la collecte sociale, la récupération, le tri, la rénovation, le reconditionnement et la revente de meubles.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°23
Emploi et Innovation Sociale	Les Restaurants du Coeur de Loire-Atlantique	16 500,00 €	Montant identique à 2019	L'association Restaurants du Coeur 44 , accueille chaque année près d'une centaine de salariés (soit 31 ETP conventionnés) dans le cadre de 2 ACI ayant pour activités : le maraîchage, la production légumière, la logistique, la préparation de commandes, réception/expédition, distribution de denrées auprès des associations et/ou des bénéficiaires de l'aide alimentaire.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°24
Emploi et Innovation Sociale	Jardin de Cocagne Nantais	12 000,00 €	Montant identique à 2019	L'association Jardin de Cocagne Nantais a pour objectif de remettre en situation de travail et d'assurer un accompagnement renforcé individualisé de personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle. Cette remise au travail est réalisée par l'intermédiaire d'un support de production, commercialisation et livraison de paniers de légumes biologiques. Ainsi Jardin de Cocagne accueille chaque année plus d'une cinquantaine de salariés (soit 13,3 ETP conventionnés) dans le cadre de leur ACI ayant pour activité : la production, le conditionnement et la livraison de paniers de légumes biologiques.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°25
Emploi et Innovation Sociale	Saint Benoît Labre	16 000,00 €	Montant identique à 2019	L'association Saint Benoît Labre est un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale qui gère également plusieurs dispositifs d'insertion socio-professionnelle dont un ACI. Cette structure accueille chaque année, un public (l'équivalent de 23,5 ETP) en grandes difficultés au regard de l'emploi. À travers différents supports d'activités (espaces naturels, second œuvre bâtiment et nettoyage de locaux), l'ACI aide les salariés en insertion à construire leur projet professionnel, à améliorer leur employabilité et contribue à leur retour à l'emploi durable.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°26
Emploi et Innovation Sociale	Coorace Pays de la Loire	10 000,00 €	8 000 € en 2019	Le Coorace Pays de la Loire a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du département dans une logique d'animation, de professionnalisation et de mutualisation. Le Coorace regroupe, sur le département de Loire-Atlantique, 18 SIAE (associations intermédiaires, ateliers chantiers d'insertion, entreprises d'insertion) dont 6 interviennent sur le territoire de Nantes Métropole (CAAP Ouest, Ménage Service, Oser Forêt Vivante, Partage 44, Solidarité Emploi, Retz Agir). Au total, cela représente 290 ETP d'insertion, dont 124 sur la métropole nantaise.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°27

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 - Délibération Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Emploi et Innovation Sociale	Chantier Ecole Pays de la Loire	11 000,00 €	Montant identique à 2019	<i>L'association CHANTIER école Pays de la Loire, réseau des entreprises sociales apprenantes, est un mouvement dont la mission principale consiste à outiller et professionnaliser les salariés permanents des ateliers et chantiers d'insertion, qui, à partir d'une situation de production, ont pour objectif de favoriser la progression et l'émancipation des personnes par le biais d'acquisition de "savoir-être" et de "savoir-faire". Elle compte 50 structures adhérentes, 300 salariés permanents et 3 000 salariés en insertion.</i>	Convention Annuelle 2020 en annexe n°28
Emploi et Innovation Sociale	Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire	18 000,00 €	Montant identique à 2019	<i>La Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire, a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) de la région des Pays de la Loire, soit 45 structures d'insertion par l'activité économique et 947 postes d'insertion. Dans ce cadre, elle propose une plateforme technique de conseils aux structures pour leur développement économique, la consolidation, la professionnalisation des pratiques sociales, l'accompagnement à une démarche qualité et les outils et vecteurs de communication.</i>	Convention Annuelle 2020 en annexe n°29
Emploi et Innovation Sociale	Réseau des Chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique	10 000,00 €	Montant identique à 2019	<i>Le Réseau des Chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique rassemble, fédère, représente des structures portant des ateliers et chantiers d'insertion résidant en Loire-Atlantique. Le réseau assure une action d'animation des différentes structures d'insertion, de professionnalisation et de pilotage de la mutualisation inter-réseaux.</i>	Convention Annuelle 2020 en annexe n°30
Emploi et Innovation Sociale	Full Good	15 000,00 €	Nouveauté 2020	<i>L'association Full Good a pour ambition de favoriser l'inclusion et le bien-manger dans le cadre d'un projet d'entreprises d'insertion dénommée "BAMe - Bon à manger, Ensemble", une activité de restauration au service de l'inclusion socioprofessionnelle. Le projet BAMe développe une activité de production de plats cuisinés maison avec des produits frais et locaux. Outre une activité traiteur, le projet propose une solution innovante de restauration en entreprise : le comptoir de restauration, installé au sein de grandes entreprises ou sur des zones d'activité. Cette activité permettra d'accompagner des personnes en insertion vers l'emploi durable sur les métiers de la restauration, de la logistique et de la vente. L'activité, particulièrement mobilisante, présente d'importants débouchés professionnels tout en développant des compétences transverses. Un accompagnement social et professionnel sera mis en œuvre afin de lever les freins à l'emploi et de construire un projet professionnel individuel.</i>	Néant
Emploi et Innovation Sociale	Trajet	56 000,00 €	Montant identique à 2019	<i>Le pôle d'insertion par l'activité économique Trajet accueille chaque année près de 150 salariés (soit 55,8 ETP conventionnés) dans le cadre de 2 ACI ayant pour activités le recyclage et le traitement des invendus de pain sur le territoire de la métropole ainsi que des petits travaux de bâtiment (maçonnerie, limousinerie, cloison sèche, isolation, faïence) et d'environnement (entretien d'espaces naturels, entretien et création d'espaces verts). Trajet, via son ACI Bara'mel, a décidé de s'engager sur un projet de diversification d'activité basé sur la mise en place d'une nouvelle filière biologique de recyclage et de vente d'invendus de pains et de consolider la filière déjà existante (recyclage et vente d'invendus de pains non biologiques). Ce projet sera développé dans les nouveaux locaux de l'association à Saint-Herblain (déménagement et installation prévus au mois d'août 2020). Cette diversification permettra à l'association de développer de nouveaux marchés, notamment avec des entreprises locales (brasserie, fabricant de soupes).</i>	Convention Annuelle 2020 en annexe n°31
Emploi et Innovation Sociale	Trajet	10 000,00 €	Nouveau soutien	<i>Subvention exceptionnelle pour le projet de diversification d'activité de l'atelier Bara'mel dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory.</i>	
Emploi et Innovation Sociale	Trajet	15 000,00 €	Nouveau soutien	<i>Subvention exceptionnelle pour le projet de diversification d'activité de l'atelier Bara'mel au titre de l'insertion par l'activité économique.</i>	

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 - Délibération Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Emploi et Innovation Sociale	Gueules de Bois	10 000,00 €	Nouveauté 2020	Il s'agit d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory. L'association Gueules de Bois propose trois activités : <u>des chantiers participatifs</u> destinés aux structures extérieures types centres socio-culturels, collèges, lycées, collectivités, ou associations ; <u>des zones de revalorisation</u> pour mettre à disposition des adhérents, des rebuts bois destinés à la benne, sources de matière pour leurs projets ; <u>un atelier partagé</u> qui permet aux particuliers et aux professionnels qui ont un besoin ponctuel de machine et de local, de louer ponctuellement ou régulièrement un espace dans l'atelier pour exercer leur travaux.	Néant
Emploi et Innovation Sociale	Les Amis du Map	10 000,00 €	Nouveauté 2020	L'association Les Amis du Map a pour objet la médiation des initiatives sociales et solidaires, des alternatives locales ou de l'innovation sociale. Elle édite notamment le magazine Les Autres Possibles et propose des ateliers d'éducation aux médias. Dans le cadre du dispositif ESS Nantes Factory, l'association souhaite offrir un nouveau Service de Presse En Ligne (SPEL) et mener à cette fin, une étude de faisabilité ainsi que l'amorçage de la version "bêta" du SPEL des Autres Possibles.	Néant
Emploi et Innovation Sociale	NQT	5 000,00 €	3 000 € en 2019	L'association nationale NQT « Nos Quartiers ont du Talent » déploie depuis 2016 son activité sur le territoire régional, au travers de son action qui vise, à accompagner vers l'emploi les jeunes diplômés résidant dans les quartiers prioritaires ou issus de milieux sociaux défavorisés, par le biais d'un parrainage professionnel complet qui s'appuie sur 3 piliers complémentaires : le coaching individuel avec un cadre expérimenté en activité ; la participation à des événements et ateliers collectifs en entreprise ; l'utilisation d'outils d'e-learning et d'e-formations certifiantes. En 2019, NQT a renforcé sa présence dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération à travers l'ouverture d'une permanence dans le quartier Bellevue (présence 2x/mois) et des ateliers collectifs destinés spécifiquement aux jeunes des QPV en partenariat avec les bailleurs sociaux (Sillon de Bretagne avec Harmonie Habitat). En 2020, NQT s'engage à accompagner 125 jeunes dont 25 résidants en QPV.	Néant
Emploi et Innovation Sociale	Le Point Clé	3 300,00 €	Nouveauté 2020	L'association Le point Clé , met en oeuvre différentes actions de formation linguistique à destination des publics inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle. L'action "formation linguistique à visée professionnelle" pour laquelle un soutien de Nantes Métropole est demandé, vise des personnes en recherche d'emploi, migrantes et/ou résidant dans le quartier de Clos Toreau (QPV). Elle consiste en une action de 150h de formation qui permettra aux bénéficiaires, à la fois de développer des compétences pour communiquer dans un contexte professionnel, de découvrir le monde du travail et le bassin d'emploi et de devenir autonome dans ses démarches de recherches d'emploi. En ce sens, cette action participe au développement de l'employabilité et de l'autonomie des bénéficiaires auxquels elle s'adresse.	Néant
Développement Economique / Tourisme	Association des Motions Designers Français	5 000,00 €	Nouvelle action subventionnée	En attendant un format renouvelé de la 4ème édition de son festival « Motion Motion », l' AMDF – Association des Motion Designers Français , proposera à Nantes, à l'automne 2020, ainsi qu'en juin 2021, 3 événements professionnels de Motion Design, à savoir, un Challenge créatif, une Motion Battle, et des productions et diffusions de films courts de Motion Design. Ces manifestations ont pour objectif de renforcer le volet fédérateur de la profession de Motion designer, tout en faisant découvrir sa diversité au travers de ses différents domaines d'application. Entre 500 et 1 000 personnes sont attendues. Le Motion Design est une niche spécifique sur laquelle Nantes a des compétences et des ressources pour se différencier au niveau national. En soutenant ces workshop dédiés à cette discipline créative, innovante et d'avenir, Nantes Métropole renforce sa position en tant que « Métropole French Tech ».	Convention Annuelle 2020 en annexe n°32

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 - Délibération Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Institut d'Etudes Avancées de Nantes	450 000,00 €	Montant identique à 2019	Nantes Métropole soutient depuis sa création la Fondation d' Institut d'Etudes Avancées de Nantes . Les Instituts d'Etudes Avancées sont des lieux d'innovation intellectuelle qui misent sur la liberté et la créativité des chercheurs. Venus de tous pays et de toutes disciplines, ces chercheurs résidents se trouvent ainsi temporairement libérés de leurs obligations professionnelles habituelles, et libres de mener les recherches fondamentales auxquelles ils souhaitent se consacrer à temps plein. La particularité de l'IEA de Nantes est de tisser des relations d'un type nouveau entre les chercheurs occidentaux du "nord" et du "sud", en s'ouvrant largement à ces derniers. Est ainsi promue une réelle diversité d'approche des problèmes qui se posent aujourd'hui à tous dans le contexte de la mondialisation.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°33
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Pôle Mer Bretagne Atlantique	40 000,00 €	Montant identique à 2019	Créé en 2005, les pôles de compétitivité regroupent sur un même territoire entreprises, établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler de façon collaborative pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation. Le pôle Mer Bretagne Atlantique présent en Pays de Loire depuis 2014, a été retenu par l'État en 2019, dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité (2019-2022). Dans le cadre de sa stratégie innovation, Nantes Métropole souhaite confirmer son intervention au profit de la filière maritime et soutenir le pôle Mer Bretagne Atlantique, lequel contribue à développer la compétitivité des acteurs de l'économie maritime et favoriser l'innovation et les projets collaboratifs	Convention Annuelle 2020 en annexe n°34
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Pôle EMC2	19 000,00 €	19 000 € déjà attribués en 2020 au titre du Plug In 4 Cumul identique à 2019	Mis en place par le pôle EMC2 et en collaboration avec la CARENE, le dispositif PLUG IN vise à accélérer la rencontre entre industriels et entreprises du numérique, deux écosystèmes/filières stratégiques du territoire. Le numérique et l'intégration des nouvelles technologies étant un des grands piliers de l'industrie du futur, Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien à ce dispositif. Les objectifs de Plug IN sont ainsi de permettre aux industriels de gagner en performance en s'appuyant sur les innovations/technologies numériques et aux entreprises numériques de développer de nouveaux marchés en ciblant le secteur industriel. Pour cette cinquième édition de PLUG IN, des parcours différenciés seront mis en place en fonction de la « maturité numérique » de l'industriel. Les industriels avancés dans leur digitalisation seront mis en relation avec des startups et entreprises innovantes numériques des Pays de la Loire tandis que les industriels moins matures auront accès à des conseils en transformation digitale.	Convention Pluriannuelle 2020-2021 en annexe n°35
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Pôle Images et Réseaux	50 000,00 €	Montant identique à 2019	Le pôle de compétitivité Images & Réseaux réunit les acteurs des nouvelles technologies et des usages numériques de la Bretagne et des Pays de la Loire. Dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité, Images & Réseaux et TES, le Pôle Transactions Electroniques Sécurisées en Normandie, ont décidé de s'unir avec l'objectif de positionner les Régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire comme leader de l'innovation numérique en France et en Europe d'ici 2022. En parallèle, le Pôle poursuit sa mission d'expertise technologique notamment auprès des PME, d'accompagnement des projets de recherche et d'innovation jusqu'à leur valorisation économique en France et à l'international. Il poursuit également sa mission d'engagement en faveur de la digitalisation de l'économie des territoires et son rôle moteur pour faire émerger en région un "European Digital Innovation Hub" reconnu à l'échelle européenne.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°36
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Université de Nantes	30 000,00 €	45 000 € en 2019	L'Université de Nantes organise le 30 novembre 2020 à la Cité des Congrès de Nantes, la 13ème édition de la Journée Scientifique 2020. Dix colloques scientifiques pluridisciplinaires seront proposés aux 1 300 professionnels de la recherche, attendus au cours de cette journée. Cette manifestation a pour objectif de diffuser le savoir et la culture scientifique, ainsi que les plus récentes avancées des connaissances, mais aussi d'encourager les échanges entre chercheurs de toutes disciplines, tout en valorisant la recherche nantaise.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°37

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 - Délibération Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Grands Projets Métropolitains	ISEMAR	27 522,00 €	Montant identique à 2019	<i>L'ISEMAR s'est affirmé depuis plus de 20 ans comme un centre indépendant de recherche sur les industries maritimes et portuaires. Nantes Métropole, membre de l'ISEMAR dès 2001, est particulièrement attachée au maintien et au développement de l'activité portuaire et des activités économiques induites qui participent fortement au rayonnement de la métropole Nantes Saint-Nazaire à l'échelle française et européenne. Les actions d'ISEMAR se concentrent autour d'études, de formations, de manifestations et de réflexions, notamment en soutien à la révision du projet stratégique du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, et à la structuration de la vision qu'ont les collectivités du monde portuaire.</i>	Convention Annuelle 2020 en annexe n°38
Grands Projets Métropolitains	Estuarium	15 000,00 €	Montant identique à 2019	<i>L'association Estuarium développe un programme sur la valorisation du patrimoine culturel et naturel de l'estuaire de la Loire depuis 2006 intitulé "la Cité de l'Estuaire". Actuellement, les communautés de communes Estuaire et Sillon, Sud Estuaire, Pornic Agglo, Nantes Métropole et le Conseil départemental participent à ce programme. Le Voyage à Nantes est également membre actif. Ce programme consiste à mettre en réseau et à animer l'ensemble des acteurs et des structures qui participent à la découverte de l'estuaire de la Loire et met en synergie les sites patrimoniaux les plus remarquables situés sur les rives nord et sud, afin de participer à la requalification et au développement de ce territoire. Dans le cadre de ce même projet, l'association Estuarium a initié un guide numérique multimédia culturel et participatif, une application mobile, une newsletter. Les actions portées par l'association sont en phase avec les ambitions de la collectivité de faire de la Loire et de son estuaire un élément fort d'attractivité.</i>	Convention Annuelle 2020 en annexe n°39
Grands Projets Métropolitains	SPL La Cité des Congrès	308 000,00 €	Montant identique à 2019	<i>Fort du succès de la sixième édition qui a mobilisé 80 000 participants et 252 contributeurs pour l'organisation de 101 événements dans 80 lieux à Nantes, dans les communes de la métropole et jusqu'à Saint Nazaire, Nantes Métropole lance la septième édition de <u>Nantes Digital Week</u> qui se tiendra du 17 au 27 septembre 2020. Ce sera un des moments forts de 2020 dédié à la valorisation de tous les acteurs numériques du grand ouest et de leurs actions en faveur la transition numérique de toute la société. Cet événement, structurant et fédérateur pour le territoire, s'inscrit dans la stratégie de la Smart City à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous. Pour mettre en œuvre cet événement, il est proposé de soutenir la Société Publique Locale La Cité, le Centre des Congrès de Nantes qui organise cette nouvelle édition.</i>	Convention Annuelle 2020 en annexe n°40
Habitat	ADIL 44	339 154,00 €	327 934 € en 2019	<i>L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Loire-Atlantique (ADIL 44) a pour objet principal le conseil et l'information à titre gratuit pour les questions juridiques financières et fiscales relatives au logement. Dans le cadre de ses actions, l'ADIL 44 a pris en charge la gestion de « l' Espace Habitat Social » lieu d'accueil et d'informations à la disposition gratuite du public, à la recherche d'un logement locatif social. L'ADIL 44 met également en place un dispositif exceptionnel, lié à la crise sanitaire, d'aide aux loyers pour les locataires du parc privé et du parc social.</i>	Convention Annuelle 2020 en annexe n°41
Habitat	CREHA Ouest	33 600,00 €	Montant identique à 2019	<i>Le Créha Ouest assure la gestion et l'animation du fichier départemental de la demande de logements sociaux sur le territoire de Nantes Métropole ainsi que l'hébergement de l'application informatique.</i>	Convention Annuelle 2020 en annexe n°42
Habitat	OLOMA	8 000,00 €	Montant identique à 2019	<i>L'association OLOMA créée fin juin 2007 est un observatoire permettant de mesurer les marchés immobiliers neufs (logements collectifs, individuels et résidences services) et celui du lot aménagé. Elle a mis en place un outil de gestion, de collecte et d'analyse d'informations, mis à la disposition des 92 membres et 30 abonnés, parmi lesquels des promoteurs immobiliers, aménageurs privés, aménageurs publics, collectivités territoriales. Elle participe ainsi au suivi du programme local de l'habitat.</i>	Néant

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 - Délibération Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Habitat	Compagnons Bâtisseurs	15 000,00 €	40 000 € en 2019	<i>L'association les Compagnons Bâtisseurs organise une action d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) inscrite dans le cadre du contrat de Ville de Nantes Métropole. Cette auto-réhabilitation concerne le projet ANRU - Bottière- Pin Sec, et plus spécifiquement 130 logements de l'ensemble immobilier du « Vieux Pin Sec » propriété du bailleur social Nantes Métropole Habitat. Cette action vise à : améliorer le cadre de vie des habitants ; favoriser leur l'autonomie technique, financière et sociale ; renforcer le lien social et les solidarités ; dynamiser le parcours de vie des volontaires en services civiques.</i>	Convention Annuelle 2020 en annexe n°43
Mission Politique de la Ville	Compagnons Bâtisseurs	20 000,00 €			Convention Annuelle 2020 en annexe n°43
Prévention de la Délinquance	ADAES Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social de LA	13 000,00 €	Montant identique à 2019 (ex AAE 44)	<i>L' Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social de Loire-Atlantique (ADAES 44), a été créée début 2019 par la fusion de l'Association d'Action Educative de Loire Atlantique et le Service Social de Protection de l'Enfance. Cette association met en oeuvre des missions socio-éducatives, des actions de prévention ainsi que des missions socio-judiciaires confiées par les autorités judiciaires et administratives. Il s'agit notamment : d'actions d'accompagnement avec les dispositifs sociaux et de prévention de la délinquance et de récidive notamment pour les populations sensibles et prioritaires et les mineurs ; d'informations des magistrats des problématiques et besoins économiques et sociaux, en proposant des mesures adaptées à leur situation ; de suivi et de prévention par des mesures alternatives aux poursuites, de mesures socio-judiciaires et de réparations pénales pour mineurs.</i>	Néant
Egalité Femmes / Hommes	ADAES Association Départementale d'Accompagnement Educatif et Social de LA	4 000,00 €	Montant identique à 2019 (ex AAE 44)	<i>L'association départementale d'accompagnement éducatif et social de Loire-Atlantique (ADAES 44) est engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales. Les actions de cette association s'inscrivent dans la prise en charge complète et continue des victimes de violences ainsi que dans l'accompagnement et le suivi des auteurs de violences se traduisant notamment par l'organisation de stages de responsabilisation .</i>	Néant
Egalité Femmes / Hommes	SOS Inceste et Violences Sexuelles	12 000,00 €	Montant identique à 2019	<i>L'association SOS Inceste et Violences Sexuelles a pour missions d'aider à libérer la parole des victimes et de leurs proches et d'informer sur le phénomène de l'inceste et des violences sexuelles. Elle propose pour cela un accueil, une écoute, un soutien, un accompagnement et une orientation aux victimes d'inceste et d'agressions sexuelles (hors lien de parenté) et ou de leurs proches. Elle développe des actions de sensibilisation et d'information du grand public et des professionnels (éducatif, social, judiciaire et médical).</i>	Néant
Mobilités	SNCF	1 935 268,00 €	1 590 663 € en 2019	<i>Afin de développer l'usage des TER dans le périmètre de l'agglomération pour des déplacements urbains, la Région des Pays de la Loire et Nantes Métropole ont mis en oeuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire TAN - ALEOP en TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU). Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau ALEOP enTER à l'intérieur du PTU métropolitain. Nantes Métropole verse chaque année à la SNCF une compensation correspondant au manque à gagner de cette dernière pour les trajets effectués sur son réseau. Sur la base des fréquentations relevées en 2019, le montant de la compensation à verser à la SNCF cette année est de 1 935 268 € conformément à la convention en cours.</i>	Convention Pluriannuelle en cours jusqu'en 2020
Mobilités	Conseil Régional des Pays de la Loire	6 206,07 €	6 160,37 € en 2019	<i>Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, en particulier le long de l'Estuaire de la Loire, la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la CARENE ont mis en place le titre Métrocéane, qui permet avec un seul titre d'emprunter tous les transports collectifs sur l'ensemble du périmètre (ALEOP en TER, cars ALEOP, STRAN et TAN). Les partenaires, dont la SEMITAN, se partagent les recettes issues de la vente des titres Métrocéane. Les coûts de fonctionnement de ce dispositif sont également répartis entre les partenaires au prorata des recettes perçues. Ces coûts sont de 27 229,94 € pour 2019 dont 6 206,07 € à la charge de Nantes Métropole. Ces coûts couvrent le fonctionnement du dispositif qui est assuré par la SNCF (vente des titres, formation des personnels, fourniture des éléments d'évaluation financière et qualitative).</i>	Convention Pluriannuelle en cours jusqu'en 2020

Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 - Délibération Subventions aux tiers - Annexe 1

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Solidarités métropolitaines	AURAN	19 950,00 €	Montant identique à 2019	Dans le cadre de l'observation sociale du sans-abrisme, Nantes Métropole a confié à l' AURAN une mission pour mettre en œuvre un outil pertinent et partagé avec les acteurs du territoire métropolitain. Cet outil sert de référentiel d'évaluation sur l'accès au logement des personnes en grande précarité, dans le cadre du plan « logement d'abord ». Au regard de l'intérêt de disposer d'indicateurs de mesure des impacts de ce plan et afin de suivre cette évolution sur plusieurs années, il vous est proposé de soutenir l'action de l' AURAN	Convention Pluriannuelle 2019-2020 en cours
Solidarités métropolitaines	SIAO 44	65 000,00 €	Montant identique à 2019	Le SIAO 44 est un organisme chargé de favoriser l'accès au logement et la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement. Il agit dans les domaines de l'urgence, de l'insertion et du logement accompagné. Conformément à la convention signée avec l'État le 19 novembre 2018, Nantes Métropole s'appuie sur les compétences et les ressources du SIAO 44 pour mettre en œuvre deux actions du plan d'actions du " logement d'abord ". Le premier plan concerne la coordination des acteurs de la veille sociale dont l'objectif est d'accompagner les structures qui suivent les personnes à la rue, fluidifier les parcours vers l'hébergement et le logement et lutter contre le non-recours aux droits sociaux. Le second plan d'actions vise la coordination et le fonctionnement de la plateforme d'accompagnement, nouvel outil qui vise à améliorer l'accès au logement pour les personnes sans-abris ou hébergées.	Convention Pluriannuelle 2019-2020 en cours
Solidarités métropolitaines	Anef Ferrer	453 644,00 €	Montant identique à 2019	En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRE) et de la délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2016, la gestion du dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement a été transférée par le Département à Nantes Métropole au 1 ^{er} janvier 2017. Ce dispositif vise d'une part, à aider par des aides financières les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement, et d'autre part, à financer des actions d'accompagnement au logement envers des ménages en difficulté (confrontés à des impayés de loyer par exemple). Ces actions sont mises en œuvre par des associations qui interviennent dans le champ de l'accompagnement social pour faciliter l'accès des ménages à un logement ou garantir leur maintien dans ce logement afin de prévenir toute expulsion. Ces associations développent des actions individuelles ou collectives au profit des ménages en logement autonome, en sous-location, ou dans un parcours d'accès vers le logement. Les ménages qui en bénéficient sont orientés vers les associations par des travailleurs sociaux après validation du service Fonds Solidarité Logement. En 2019, 815 ménages ont été accompagnés individuellement dans ou vers le logement. 452 logements ont été mobilisés en sous-location.	Convention Annuelle 2020 en annexe n°44
Solidarités métropolitaines	Edit de Nantes Habitat Jeunes	478 240,00 €	506 240 € en 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°45
Solidarités métropolitaines	Saint Benoît Labre	222 607,00 €	Montant identique à 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°46
Solidarités métropolitaines	Trajat	123 850,00 €	88 748 € en 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°47
Solidarités métropolitaines	SOLIHA	5 000,00 €	Nouveauté 2020		Néant
Solidarités métropolitaines	UDAF	286 671,00 €	321 773 € en 2019		Convention Annuelle 2020 en annexe n°48
Valorisation du patrimoine	Société Nantaise de Préhistoire	800,00 €	Montant identique à 2019	La société Nantaise de Préhistoire , hébergée dans les locaux du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes, est une association qui veille à diffuser l'actualité de la recherche archéologique sur la préhistoire locale et nationale. Pour 2020, l'association prévoit de poursuivre l'organisation de cycles de conférences ainsi que l'édition de son bulletin d'études. Des sorties sur site sont par ailleurs programmées.	Néant
Valorisation du patrimoine	Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique	1 200,00 €	Montant identique à 2019	La Société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique (SAHNLA) est une association forte de 150 membres environ qui développe une activité d'édition par son bulletin annuel, organise des cycles de conférences très suivies par le public ainsi que des congrès et des visites de site. Elle décerne deux prix annuels pour des travaux d'histoire générale et à de jeunes chercheurs pour des travaux de master ou de thèse. La SAHNLA est un acteur important de la recherche historique et archéologique, qui participe activement à la diffusion des nouvelles connaissances produites sur le territoire.	Néant

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant proposé en 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Enseignement Supérieur Recherche Innovation	Institut d'Etudes Avancées de Nantes	804 091,00 €	774 091 € en 2019	Nantes Métropole met à disposition de l' IEA des locaux dont elle est propriétaire situés Allée Jacques Berque, dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue pour la période 2009-2028. Il convient donc de valoriser cet avantage en nature	Convention Pluriannuelle 2009-2028 en cours
Grands Projets Métropolitains	AURAN	205 470,00 €	201 678 € en 2019	L'association AURAN bénéficie d'une mise à disposition de locaux pour les bureaux qu'elle occupe au sein du bâtiment Champ de Mars. Conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition en vigueur, la subvention en nature correspond à la somme de 205 470 € au titre de l'année 2020	Convention Pluriannuelle 2017-2021 en cours